

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'APPORT DU MOUVEMENT SYNDICAL SUR LE TRAVAIL FÉMININ ET L'ÉQUITÉ  
SALARIALE AU QUÉBEC DE 1952 À 1984

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
JADE DION

AVRIL 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude à l'égard de mon directeur de maîtrise, Stéphane Savard, pour son soutien indéfectible tout au long de ce travail. Ses conseils avisés m'ont guidée dans mes réflexions et m'ont permis d'approfondir mon sujet.

Je souhaite également remercier mes parents pour leur soutien inestimable et leur contribution financière. Un remerciement tout particulier à l'égard de ma mère, enseignante et déléguée syndicale d'expérience, qui m'a ouvert les yeux sur le monde syndical grâce à nos nombreuses conversations enrichissantes. Sa présence constante à mes côtés, en tant que fidèle relectrice et correctrice, m'a encouragée à donner le meilleur de moi-même et à surmonter les moments de découragement.

N'oublions pas mes collègues du département d'histoire, qui m'ont partagé leurs précieux conseils et commentaires, contribuant ainsi à l'enrichissement de ce mémoire.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à la syndicaliste Mona-Josée Gagnon pour sa générosité et son partage d'expérience lors de notre entretien, ainsi qu'à Catherine Lussier de la Centrale de la CSQ, avec qui j'ai échangé de nombreux courriels et qui m'a aidée dans mes recherches. Enfin, je remercie Julie Limoge du Conseil du statut de la femme et Marc Comby, archiviste à la CSN, qui m'ont facilité l'accès aux archives et aux documents. Ils m'ont permis de mener à bien mes recherches.

## DÉDICACE

À ma mère, syndicaliste  
À toutes les femmes de mon entourage

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	viii
RÉSUMÉ.....	ix
INTRODUCTION.....	1
Bilan historiographique.....	5
L'historiographie des syndicats québécois.....	5
La question des femmes dans l'historiographie québécoise.....	7
La question du travail des femmes : un sujet de recherche.....	10
Les femmes, les syndicats et le travail : Un objet d'étude.....	13
Problématique.....	20
Méthodologie et sources.....	21
CHAPITRE I	
LA LUTTE POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION FÉMININE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE MONDE SYNDICAL.....	30
1.1 Les balbutiements d'une lutte pour la condition féminine par le mouvement syndical, 1952 à 1967 .....	30
1.1.1 L'émergence d'un premier comité féminin à la CTCC : Contexte social et syndical.....	31
1.1.2 L'État providence et la déconfessionnalisation : une ouverture du mouvement syndical envers la question de la condition féminine.....	34
1.2 La lutte pour la condition féminine en solidarité avec le mouvement syndical 1967 -1984.....	38
1.2.1 La mise en place de comités féminins dans les centrales syndicales .....	40
1.2.2 Les enjeux mis de l'avant par les comités féminins des centrales syndicales.....	48
Conclusion.....	57
CHAPITRE II	
L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA DISCRIMINATION EN SITUATION D'EMPLOIS : LA PERSPECTIVE DU MOUVEMENT SYNDICAL QUÉBÉCOIS.....	59
2.1 L'infériorité sociale des femmes au Québec : quelques rappels historiques.....	59
2.2 L'inégalité des sexes problématisés au sein du mouvement syndical de 1968-1984.....	64

2.2.1 Le constat et la dénonciation des inégalités hommes-femmes.....	64
2.2.2 Pour créer de nouveaux rapports hommes femmes:théories et concepts.....	69
2.3 L'objectif d'une égalité des sexes dans le milieu syndical.....	74
2.3.1 Une féminisation des instances syndicales.....	74
2.3.2 Un tournant dans la juridiction : L'implication du mouvement syndical dans la charte des droits et libertés de la personne.....	78
Conclusion.....	84
CHAPITRE III	
L'ENJEU DE L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE MOUVEMENTSYNDICAL.....	86
3.1 Une prise de paroles isolée des femmes sur l'inégalité salariale, les années 1952 à 1964.....	88
3.2 Un désir du mouvement syndical d'enrayer les inégalités salariales ,1964-1981.....	92
3.2.1 L'égalité salariale : la promotion des droits.....	92
3.2.2 Égalité, rehaussement des salaires et discours sur l'équité: dans la foulée des revendications des fronts communs.....	96
3.2.3 La création d'un réseau d'alliance pour la revendication d'un salaire équivalent.....	104
Conclusion.....	108
CONCLUSION.....	110
Bibliographie.....	116

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 Illustration du comité féminin de la CSN lors d'une réunion en 1965.....	36
Figure 1.2 Illustration démontrant cette controverse sur les garderies.....	53
Figure 2.1 Illustration de l'exploitation des femmes par le travail à temps partiel.....	67
Figure 3.1 Illustration de la journée internationale des femmes le 8 mars 1977.....	104

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	
Proportion des femmes qui travaillent à l'extérieur selon leur statut conjugal, Québec de 1951-1971.....	4
Tableau 2.1	
Les catégories d'emplois illustrant la ségrégation sexuelle en 1971.....	65
Tableau 3.1	
Salaires des enseignants et enseignantes en milieux rural et urbain durant les années 1960-1961 (Laïcs).....	94
Tableau 3.2	
Taux moyens des salaires hebdomadaires en 1976.....	101
Tableau 3.3	
Comparaison des revenus selon le sexe en dollars courants au Québec de 1967 à 1979.....	103

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACIR	Association catholique des institutrices rurales de La Malbaie
CEQ	Corporation des enseignants du Québec (1967-1974)
CEQ	Centrale de l'enseignement du Québec (1974-2000)
CIC	Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec
CTCC	Confédération des travailleurs catholiques du Canada
CSD	Centrale des syndicats démocratique
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
FCIR	Fédération catholique des institutrices rurales de la province de Québec
FLF	Front de libération des femmes du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs du Québec

## RÉSUMÉ

Le travail féminin et la condition des femmes sur le marché du travail représentent des enjeux tout au long des années 1950 à 1980. Ce mémoire a pour but d'analyser l'impact du mouvement syndical sur les travailleuses. À travers cette étude, nous cherchons à définir l'apport du mouvement syndical québécois sur les conditions favorisant le travail féminin et sur la lutte en faveur de l'équité salariale entre 1952 et 1984. Notre analyse se penche sur trois grands regroupements au Québec pendant cette période, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Centrale des enseignants du Québec (CEQ). Notre mémoire montre les changements dans la position du mouvement syndical envers la question du travail féminin à travers les années. Présenter ces transformations nous permet ainsi de constater l'amélioration considérable quant à la relation entre le mouvement syndical et les femmes dans les années 1970 et 1980.

Ce mémoire est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre se concentre sur l'apport des femmes syndicalistes dans l'amélioration des conditions féminines sur le marché du travail ainsi que les contraintes qui empêchent les femmes d'accéder au marché de l'emploi. Nous analysons également leurs revendications et les résultats qu'elles obtiennent via les comités dédiés à la condition féminine. Quant au deuxième chapitre, il traite des inégalités que vivent les femmes. Nous nous intéressons aux contraintes qui les restreignent et les maintiennent dans certains métiers, entravant ainsi leur avancement professionnel. Nous tenons compte en parallèle des actions entreprises par les centrales syndicales afin de promouvoir l'égalité des sexes de 1970 à 1984. Finalement, le dernier chapitre est entièrement consacré à la lutte syndicale afin d'instaurer l'équité salariale pour tous les travailleurs. Cette analyse se base sur des sources écrites issues d'archives syndicales, de publications gouvernementales, des rapports d'études sur l'équité salariale et une entrevue avec la syndicaliste Mona-Josée Gagnon.

MOTS CLÉS : femmes, histoire des femmes, travail féminin, féministe, égalité des sexes, équité salariale, histoire syndicale, Confédération des syndicats nationaux (CSN), Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), Centrales des enseignants du Québec (CSQ).

## INTRODUCTION

« Le féminisme, tout comme le syndicalisme, est loin d'être dépassé. Bien au contraire! Il est toujours aussi pertinent. Les attaques envers les droits des femmes sont plus féroces et plus sournoises que jamais. Il faudra encore des battantes pour s'y opposer. »

- Louise Chabot, Présidente de la CSQ (2012-2018)

Jusqu'aux années 60, le travail salarié des femmes mariées est perçu au Québec comme étant un problème social. Le clergé et les syndicats catholiques s'y opposent fermement. Pour eux, le statut social de la femme est celui d'épouse et de mère au foyer ayant pour obligation principale le travail ménager, alors que l'homme est le chef de famille, pourvoyeur de ses besoins financiers. Ces fondements reposent sur une idéologie patriarcale<sup>1</sup>. Pendant les deux guerres mondiales, alors que les hommes doivent partir au front, les femmes sont appelées sur le marché du travail, notamment dans les usines en raison du manque de main-d'œuvre. Par conséquent, l'effort de guerre entraîne l'ouverture de nouveaux secteurs d'emplois. En 1942, le gouvernement fédéral offre des stages aux femmes dans plusieurs métiers afin qu'elles puissent combler des postes qui exigent une certaine technique<sup>2</sup>. L'État ouvre même des garderies afin de faciliter l'accès aux mères sur le marché du travail<sup>3</sup>. Il demande également l'appui des centrales syndicales pour soutenir l'effort de guerre du Canada. Le mouvement syndical accepte d'appuyer le gouvernement. Cette collaboration est aussi l'occasion pour les syndicats d'entamer des négociations afin d'obtenir de meilleures conditions de travail pour les ouvriers et ouvrières<sup>4</sup>. Ainsi, l'appui des syndicats à l'effort de guerre entraîne la Loi sur le service militaire stipulant

---

<sup>1</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol.6, n.1, 1974, p. 17 à 36.

<sup>2</sup> Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, p. 152.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>4</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, p. 94.

que les ouvriers engagés dans l'armée bénéficieraient du privilège de reprendre leur emploi à leur retour du front<sup>5</sup>.

La fin de la guerre symbolise pour la majorité des femmes mariées sur le marché du travail le retour au foyer afin de s'occuper des tâches domestiques et du bien-être de la famille, laissant alors la place aux hommes. Dans les années 50, le gouvernement de Maurice Duplessis adopte une politique dans ce sens<sup>6</sup>. Les syndicats tiennent le même discours qu'avant la guerre afin de protéger les emplois des hommes en maintenant le retour des femmes au foyer. Afin de faire pression auprès du gouvernement, la Confédération des travailleurs catholique du Canada (CTCC) « estime qu'il est impossible de concilier l'ordre naturel des choses avec la présence des femmes dans les activités industrielles et commerciales<sup>7</sup> ». Le gouvernement fédéral entreprend la mise en place dès la fin de la guerre d'un programme d'allocations familiales afin d'encourager celles-ci à retourner à leur fourneau<sup>8</sup>. Les allocations familiales se présentent alors comme un « substitut » aux salaires gagnés par les femmes lors du passage sur le marché du travail durant la guerre<sup>9</sup>. Cette compensation se met en place en même temps que la fermeture des garderies d'État. Cependant, certains hommes nationalistes canadiens-français, dont Maurice Duplessis, s'opposent au fait qu'elles soient versées aux mères plutôt qu'aux chefs de famille. Ces derniers considèrent et affirment que le père est en droit de recevoir le montant puisqu'il représente le pourvoyeur dans les rôles traditionnels. Un groupe de femmes sous la direction de la militante féministe Thérèse Casgrain parviennent après plusieurs représentations à convaincre le gouvernement de verser le montant aux femmes. En effet, ces militantes organisent une campagne médiatique en guise de protestation. Elles avancent alors l'argument selon lequel le

---

<sup>5</sup>Gouvernement du Canada, «Retour à la vie civile : La réadaptation d'après-guerre», 2017, <https://www.veterans.gc.ca/fra/remembrance/classroom/fact-sheets/civvy>.

<sup>6</sup>Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 151.

<sup>7</sup>Francine Barry, *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1977, p. 44.

<sup>8</sup>Le programme d'allocations familiales au Québec était une idée qui avait déjà été soulevée pour la première fois en 1927 afin de venir en aide aux familles nombreuses. Voir Martin Petitclerc, «La naissance comme accident providentiel. Le risque et les allocations familiales au début du XXe siècle au Québec », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, vol.16, no.2, 2013, p. 119-142.

<sup>9</sup>Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985)*, Mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, avril 2017, p. 51.

Code civil confère à l'épouse la gestion des besoins de la famille. Ainsi, verser l'argent au mari serait injuste<sup>10</sup>. Malgré toutes ces initiatives, certaines femmes préfèrent cependant demeurer sur le marché du travail. Elles ont pris goût à cette indépendance financière ainsi qu'à l'émancipation que leur apporte un métier. Ces femmes sont mal perçues dans la société d'après-guerre puisqu'elles menacent les fondements de la famille.

Dans les années 1960 et 1970, on assiste à une multiplication des mouvements sociaux de la gauche qui favorisent des idées progressistes. Ces mouvements s'opposent aux élites traditionnelles et exercent une profonde influence sur le Québec. Les femmes bénéficient également de cette nouvelle idéologie progressiste qui critique les rapports sociaux de sexe fondés sur des inégalités. Des groupes tels que le Front de libération des femmes (FLF) sont mis sur pied. Les militantes féministes de ces groupes dénoncent la complémentarité des rôles entre les hommes et les femmes, puis revendiquent une autonomie de la femme dans la sphère publique<sup>11</sup>. Subséquemment à cela, il est possible de constater un accroissement du taux de femmes sur le marché de l'emploi. En 1961, une femme sur trois est active sur le marché du travail; dix ans plus tard, il s'agit d'une femme sur deux<sup>12</sup>. L'historienne Denyse Baillargeon parle de « l'éclatement du modèle de la ménagère vivant sous la dépendance économique d'un mari pourvoyeur [...]»<sup>13</sup>. Le tableau suivant met en lumière l'augmentation du taux de femmes mariées sur le marché du travail à partir des années 1960, un phénomène qui prend de l'ampleur dans les années 1970.

---

<sup>10</sup> Denyse Côté et Marie-Paul Maurice, « Les allocations familiales fédérales et les femmes francophones du Québec », *Bulletin d'histoire politique*, vol.2, no.4, 1994, p. 27.

<sup>11</sup> Camille Robert, *op. cit.*, p.1.

<sup>12</sup> Nadia Fahmy-Eid et Lucie Piché, *Si le travail m'était conté... autrement : les travailleuses de la CTCC-CSN : quelques fragments d'histoire : 1921-1976*, Montréal, Comité de la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux, 1987, p. 31.

<sup>13</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 181.

Tableau 1 : Proportion des femmes qui travaillent à l'extérieur selon leur statut conjugal, Québec de 1951 à 1971<sup>14</sup>.

Années	1951	1961	1971
Célibataires	58.8%	58.6%	52.2%
Mariées	7.4%	14.5%	28.4%
Veuves et divorcées	15.8%	18.7%	20.8%

Pour plusieurs personnes, les femmes demeurent cependant définies et valorisées à travers leur rôle de mère. Par exemple, plusieurs articles de la revue *L'Actualité* dans les années 1960 glorifient le statut de la « mère canadienne-française » qui demeure au foyer<sup>15</sup>. Ainsi, les discours et les attitudes face à l'acceptation du travail féminin varient dans la société. Toutefois, les femmes célibataires sont acceptées sur le marché du travail avant le mariage et la maternité<sup>16</sup>. Les métiers qui sont offerts aux femmes en général sont des métiers des services publics tels que secrétaire, infirmière, enseignante et serveuse<sup>17</sup>. Les conditions de travail pour les femmes ne sont pas faciles. Ces dernières vivent de l'oppression, car elles se voient confinées à des ghettos d'emplois qui viennent avec des conditions de travail inférieures à celles des hommes. De plus, les femmes reçoivent généralement un salaire inférieur à celui des hommes étant donné que leur salaire est considéré comme une deuxième rémunération venant pallier à celle du conjoint. Dès lors, il est possible de comprendre la nécessité pour les femmes d'obtenir de meilleures conditions de travail et de formuler des revendications en ce sens. Les grandes centrales syndicales prépondérantes au Québec à cette époque, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Centrale des enseignants du Québec (CEQ), sont des acteurs importants qui peuvent représenter un moyen pour les ouvriers de revendiquer de meilleures conditions de travail. Ces derniers doivent donc prendre

<sup>14</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 6.

<sup>15</sup> Geneviève Béliveau, *Représentations du travail féminin dans les revues « Châtelaine » et « Actualité » (1960--1990)*, Mémoire de M.A. (histoire), Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 2011, p. 25.

<sup>16</sup> Catherine Charron, *Aux marges de l'emploi: parcours de travailleuses domestiques québécoises, 1950-2000*, Montréal, Québec, Les Éditions du Remue-ménage, 2018, p. 58.

<sup>17</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, loc.cit., p.6.

position sur la question du travail féminin et celle de la condition féminine sur le marché du travail.

L'acceptation des femmes sur le marché du travail demeure un débat de société tout au long de cette période. Dans le cadre de ce mémoire, nous souhaitons nous intéresser à la situation des femmes sur le marché du travail et l'impact du mouvement syndical sur elles de 1952 à 1984. Dans un premier temps, nous allons nous attarder au cadre historiographique de la recherche, afin de saisir l'importance de cette analyse. À la suite des conclusions du bilan, une problématique de recherche sera énoncée avant de présenter les considérations méthodologiques et le corpus de sources qui serviront à réaliser notre étude.

### Bilan historiographique

Divisé en quatre sections, ce bilan historiographique aborde les principales publications en lien avec l'histoire des syndicats au Québec, ainsi que celles portant sur la question des femmes et des travailleuses. Nous exposerons également les publications qui analysent spécifiquement la relation entre les syndicats et les femmes en Amérique du Nord et en France. Nous nous intéresserons à leurs angles d'approche, à leurs principaux points d'analyse et aux grandes conclusions de leurs recherches. L'objectif est de mieux cerner les zones d'ombre et les tensions dans l'historiographie afin de justifier notre problématique.

#### *L'historiographie des syndicats québécois*

L'histoire des syndicats québécois est un sujet qui a été largement étudié par plusieurs historiens de l'époque contemporaine. Jacques Rouillard a été l'un des pionniers dans la recherche sur l'histoire du syndicalisme québécois. Pour Rouillard, le mouvement syndical québécois est d'une grande importance à cette époque et influence le paysage politique du Québec. Des sociologues, des journalistes et des économistes ont également analysé le mouvement syndical. Pendant les années 1970 et 1980, le militantisme des syndicats élargit sa portée dans la société. Les syndicats prennent position sur des enjeux de société qui sortent du cadre ouvrier. Par exemple, les trois principales centrales syndicales québécoises que sont la CSN, la FTQ et la CEQ s'insurgent

contre l'emprise du capitalisme dans la vie des individus. Il s'agit de luttes inspirées d'idéologies socialistes et marxistes<sup>18</sup>. Ce militantisme donne lieu à de nombreux conflits et grèves pendant cette période. D'un point de vue historiographique, les monographies sur l'histoire syndicale mettent de l'avant ces conflits sociaux et ces grèves initiées par le mouvement ouvrier.

D'ailleurs, tous les auteurs accordent de l'importance à l'épisode du front commun de 1972 qui réunit dans un même combat la CSN, la FTQ et la CEQ. Louis Fournier, journaliste spécialiste dans le syndicalisme québécois, publie en 1994 le deuxième tome de son histoire de la FTQ de 1965 à 1992<sup>19</sup>. Louis Fournier considère, tout comme l'historien Jacques Rouillard, que le front commun est un événement décisif en réaction à la loi 25, interdisant le droit de grève aux enseignants. Ce Front commun entraîne d'ailleurs une sensibilité des centrales syndicales à l'égard de la condition des femmes<sup>20</sup>. Rouillard explique que ce front commun signifie beaucoup, car enseignants, infirmières et autres employés représentés par ces syndicats, tous unis pour la même cause, partagent les mêmes revendications devant l'État québécois. Ainsi, dans cette alliance, ils partagent une lutte commune pour la création d'un réseau de garderies gratuite et revendiquent l'égalité salariale<sup>21</sup>. La professeure en éducation Annick Meunier et le conseiller syndical Jean-François Piché publient un ouvrage en 2012 qui s'inscrit dans la même lignée en proposant un survol des événements, des grèves et des congrès dans l'enseignement depuis l'origine de la centrale de la CEQ<sup>22</sup>. Cette monographie se démarque par le fait qu'elle présente des documents d'archives et des photographies comme celle de l'emprisonnement des trois chefs syndicaux en 1972 lors du front commun<sup>23</sup>. Elle étudie également le parcours d'une femme pionnière dans l'éducation rurale, Laure Gaudreault, à qui la CEQ doit son existence<sup>24</sup>. Ces ouvrages généraux sur les syndicats n'abordent toutefois que brièvement la relation avec les femmes. L'historien Jacques Rouillard publie un ouvrage en 1981 sur l'historique de la CSN

---

<sup>18</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoires*, Montréal, Boréal, 2004, p.167-168.

<sup>19</sup> Louis Fournier, *Histoire de la FTQ 1965-1992 La plus grande centrale syndicale au Québec*, Montréal, Édition Québec/Amérique, 1994, 291p.

<sup>20</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 185.

<sup>21</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 193.

<sup>22</sup> Annick Meunier et Jean-François PICHÉ, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presse de l'Université du Québec, 2012, 212 p.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 1.

avec un volet sur la condition féminine<sup>25</sup>. Quant à Louis Fournier, il écrit une section réservée à la lutte des femmes sur le marché du travail. On y constate l'implication grandissante de la FTQ dans les années 1970 et 1980 envers la condition féminine. À travers leurs chapitres, il est possible de constater que la relation entre les syndicats et les femmes s'est considérablement améliorée depuis 1960. Ces ouvrages mentionnent également l'accroissement des femmes sur le marché de l'emploi, ce qui engendre une hausse des effectifs syndicaux. Dans un autre ouvrage publié en 2004, Jacques Rouillard soulève les grandes luttes menées par affiliation entre les femmes et les centrales en mettant notamment l'accent sur les grèves effectuées chez les infirmières et les enseignants<sup>26</sup>. Quoi qu'il en soit, l'historiographie du monde syndical n'a pas porté une attention particulière aux positions idéologiques des syndicats envers le travail féminin pendant la période de 1952 à 1984, préférant mettre de l'avant sur une histoire événementielle des luttes ouvrières. Or, il nous semble pertinent de constituer une histoire syndicale qui accorde de l'importance aux acteurs féminins.

### *La question des femmes dans l'historiographie québécoise*

Il y a quelques décennies, l'historiographie québécoise était rattachée à un cadre masculin. Les historiens s'intéressaient notamment à des grands personnages masculins ou encore à des événements comme les conquêtes, les révolutions et les guerres. Ils accordaient ainsi une grande place à l'économie et à la politique. Quant aux femmes, elles semblaient absentes du récit historique. La philosophe Françoise Colin souligne d'ailleurs que « [l]es femmes n'étaient pas considérées comme des acteurs sociaux et culturels, mais plutôt comme les gardiennes d'un monde qu'elles ne constituaient pas et qu'elles ne modifiaient pas<sup>27</sup> ». En effet, lorsqu'elles étaient nommées, c'était pour faire référence à leur rôle qui était complémentaire à celui des hommes au sein de la sphère domestique. Étant donné que les femmes appartenaient à la sphère privée, il y avait très peu de sources primaires qui les concernaient. À partir des années 1970, pendant la « deuxième vague » féministe, les militantes désirent donner de la visibilité aux

---

<sup>25</sup> Jacques Rouillard, *Histoire de la CSN (1921-1981)*, Montréal, Boréal Express, 1981, 335 p.

<sup>26</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoires*, Montréal, Boréal, 2004, p. 185.

<sup>27</sup> Françoise Colin, *Un héritage sans testament*, Montréal, les Éditions Remue-ménage, 2020, p. 31.

femmes dans le récit historique<sup>28</sup>. C'est ainsi que naît le champ de l'histoire des femmes au Québec.

Selon les historiennes Marie Lavigne et Yolande Pinard, l'histoire des femmes est d'abord celle des femmes reconnues qui ont entrepris des actions dans la sphère publique. En effet, il est plus facile d'écrire ou de lire l'histoire des femmes appartenant à la bourgeoisie<sup>29</sup>, car ce sont elles qui ont laissé des traces écrites. Par conséquent, cette première tendance de l'histoire des femmes accorde de l'importance aux femmes marquantes, à leurs actions ainsi qu'aux groupes qui s'y rattachent<sup>30</sup>. L'autrice féministe Simonne Monet-Chartrand s'inscrit dans cette tendance en écrivant un ouvrage portant sur les pionnières québécoises et les regroupements de femmes qui ont marqué le Québec<sup>31</sup>.

Nous devons spécifier qu'un grand pan de l'histoire des femmes est étroitement lié à l'histoire du féminisme québécois qui représente un sujet très vaste. Plusieurs historiennes contribuent à développer une histoire du féminisme qui valorise les épisodes des grandes luttes féministes et aux regroupements féministes. Ainsi, de nombreuses études se penchent sur le suffrage universel au Québec obtenu en 1940 ainsi que sur la lutte pour l'avortement dans les années 1970 et 1980<sup>32</sup>. Cependant, l'historienne Micheline Dumont critique cette tendance de l'histoire des femmes qui, selon elle, ne valorise que les femmes publiques et féministes, en laissant de côté tout un pan de l'expérience de plusieurs femmes « anonymes »<sup>33</sup>. Cette dernière considère que l'histoire du féminisme québécois ne se limite pas seulement à ces combats féministes

---

<sup>28</sup> Le terme « deuxième vague » est utilisé dans ce projet de mémoire avec une certaine réticence en raison du fait que les actrices féministes n'ont pas tous les mêmes objectifs. Certaines féministes ne s'identifient pas à l'une ou à l'autre de ces vagues. De plus, ce concept de vague insinue l'idée de nouveauté et masque la pérennité de certaines revendications ou concepts qui étaient déjà existants. Certaines théoriciennes féministes critiquent donc ce terme. Voir Mélissa Blais, Laurence Fortin-Pellerin, Ève-Marie Lampron et Geneviève Pagé, « Pour éviter de se noyer dans la (troisième) vague : réflexion sur l'histoire et l'actualité du féminisme radical », *Recherches féministes*, vol.20, no.2, 2007, p. 141-162.

<sup>29</sup> Voir Marie Lavigne et Yolande Pinard, « Chapitre 1 : Travail et mouvement des femmes : une histoire visible. Bilan historiographique », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1983, p.8.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Simonne Monet-Chartrand, *Pionnières québécoises et regroupements de femmes d'hier à aujourd'hui*, Montréal, Les Éditions du Remue-ménage, 1990, 470 p.

<sup>32</sup> Marie Lavigne et Yolande Pinard, *op. cit.*, p. 34-35.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 9.

spécifiques. La construction de l'histoire du féminisme québécois suscite de nombreux questionnements et réflexions de la part des chercheuses, telles que Louise Toupin et Micheline Dumont. Ces dernières mettent en évidence la nécessité de repenser le récit de l'histoire du féminisme québécois<sup>34</sup>. Il serait ainsi important de construire un récit incluant les différents groupes féministes et en prenant en compte les expériences variées des femmes. Pour Micheline Dumont et Louise Toupin, l'histoire du féminisme ne doit pas seulement se concentrer uniquement sur les grandes figures féministes<sup>35</sup>. En 2016, l'historienne Louise Desmarais aborde l'histoire de la lutte pour l'avortement au Québec en se concentrant principalement sur les collectifs féministes qui oeuvrent de manière plus discrète. Toutefois, cette dernière n'aborde pas les actions et prises de position des féministes syndicalistes à l'égard de cet important enjeu<sup>36</sup>.

L'histoire des femmes et du féminisme permet également de mettre en lumière les inégalités, tout en s'interrogeant sur l'oppression qu'elles ont vécue dans la société de l'époque<sup>37</sup>. Selon l'historienne spécialiste du genre Laura Lee Downs, certaines historiennes décident donc de s'intéresser à l'exploitation des femmes et se penchent sur la question du travail féminin salarié. Pour ces chercheuses, la question du travail constitue l'un des principaux sujets de recherche. Il faut comprendre qu'à cette époque, le travail hors du foyer familial est perçu comme une libération pour les femmes. Issues pour la plupart des mouvements de gauche, les historiennes féministes s'intéressent alors au mouvement ouvrier et à l'intégration des femmes dans ce mouvement. Elles choisissent donc d'écrire une histoire des femmes du peuple tout en se limitant aux ouvrières<sup>38</sup>. Ainsi, plusieurs historiennes telles que Suzanne Cross, Marie Lavigne, Jennifer

---

<sup>34</sup> Micheline Dumont et Louise Toupin, *La pensée féministe au Québec : anthologie 1900-1985*, Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2003, 750 p.

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> Louise Desmarais, *La bataille de l'avortement : Chronique québécoise*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 2016, 548p.

<sup>37</sup> André Lévesque, « Réflexions sur l'histoire des femmes dans l'histoire du Québec », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.51.no.2, 1997, p.272.

<sup>38</sup> Laura Lee Downs, « Histoires du genre en Grande-Bretagne, 1968-2000 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004, p. 59.

Stoddart et Susan Mann Trofimenkoff s'inscrivent dans cette tendance de l'histoire des femmes en analysant le travail féminin, plus précisément la condition des ouvrières<sup>39</sup>.

Plusieurs tendances historiographiques concernant l'histoire des femmes au Québec se dégagent ainsi de cette lecture de l'historiographie. Cependant, le fait demeure que les nombreuses recherches historiques sur l'histoire du mouvement des femmes permettent une meilleure connaissance des luttes féministes et de la condition féminine sur le marché du travail.

### *La question du travail des femmes : un sujet de recherche*

La question du travail des femmes est explorée par plusieurs chercheurs au Québec. En 1977, l'historienne Francine Barry publie l'ouvrage *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*<sup>40</sup>. Il s'agit d'une étude relatant l'expérience des femmes sur le marché du travail et l'évolution du travail féminin depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1970. Dans cette étude, l'autrice met en lumière les avancées et les changements quant à la condition du travail féminin dans les années 1960. Cela permet donc d'établir une chronologie quant à l'histoire de la place des femmes sur le marché du travail. L'autrice considère que les problèmes reliés aux travailleuses proviennent de l'idéologie traditionnelle<sup>41</sup>. Toutefois, cette dernière approfondit moins le sujet de la relation entre les femmes et les syndicats.

Puis, en 1983, l'ouvrage collectif *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise* apportent également sa contribution à l'historiographie sur l'histoire des travailleuses<sup>42</sup>. En effet, cet ouvrage est la version révisée d'un recueil d'articles publiés en 1977

---

<sup>39</sup> Suzanne Cross, « La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au 19<sup>e</sup> siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 33-59; Marie Lavigne et Jennifer Stoddart, « Ouvrières et travailleuses montréalaise 1900-1940 », dans *ibid.*, p. 125-143; Susan Mann Trofimenkoff, « Contraintes au silence... Les ouvrières vues par la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail », dans *ibid.*, p. 85-98.

<sup>40</sup> Francine Barry, *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1977, 80 p.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>42</sup> Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Montréal, Boréal Express, 1983, 432p.

auquel neuf autres textes sont ajoutés<sup>43</sup>. Il est intéressant de constater que l'ouvrage aborde non seulement les conditions des travailleuses, mais aussi le militantisme des femmes dans les mouvements syndicaux. Cependant, certains chapitres explorent des périodes qui ne sont pas directement liées à notre analyse. Le premier chapitre expose un bilan historiographique sur les recherches et les publications effectuées en histoire des femmes. Ce bilan historiographique particulièrement intéressant fait état du manque d'études globales au Québec sur la relation entre les syndicats et les femmes<sup>44</sup>. Cependant, les auteurs constatent que certains syndicats féminins spécifiques comme les allumettières ont suscité tout de même la curiosité des chercheurs en histoire<sup>45</sup>. Le chapitre cinq de cet ouvrage collectif se distingue par l'étude approfondie de l'historienne Johanne Daigle, spécialiste en histoire des femmes<sup>46</sup>. La chercheuse s'intéresse à la genèse du premier syndicat des infirmières, soit l'Alliance des infirmières de Montréal, et couvre la période 1946 à 1966. Cette dernière met en lumière les raisons qui ont incité les infirmières à revendiquer de meilleures conditions de travail. Selon elle, ce changement s'inscrit dans un contexte socioculturel plus large, où les femmes commencent à réclamer une plus grande reconnaissance de leur contribution professionnelle en se distanciant des institutions religieuses. Cette étude enrichit notre compréhension du contexte socioculturel conduisant à « l'éveil syndical » des femmes. Pour notre mémoire, il serait intéressant d'élargir l'analyse pour inclure la manière dont d'autres femmes syndicalistes se sont organisées, puis ont revendiqué de meilleures conditions de travail pour les femmes au sein de centrales syndicales masculines. Enfin, les chapitres six et sept présentent des textes fort intéressants réalisés par la sociologue Mona-Josée Gagnon. Ses contributions seront développées ultérieurement dans notre bilan historiographique. Deux autres ouvrages relatent l'histoire des femmes au Québec depuis le début de la colonisation, tout en abordant le sujet du travail féminin dans une perspective plus globale. La première synthèse est la deuxième édition du Collectif Clio publiée en 1992<sup>47</sup>. Les autrices

---

<sup>43</sup> Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Les femmes dans la société québécoise-Aspect historique*, Montréal, Boréal Express, 1977, 216 p.

<sup>44</sup> Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes...*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> Johanne Daigle, « L'éveil syndical des "religieuses laïques" : l'émergence et l'évolution de l'Alliance des infirmières », dans *Ibid.*, p. 115 à 138.

<sup>47</sup> Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Québec, Édition du club québec loisirs Inc, (Nouvelle édition 1992), 646 p.

que sont Micheline Dumont, Michèle Jean, Marie Lavigne et Jennifer Stoddart considèrent l'analyse du travail féminin comme étant essentielle à la compréhension de la situation des femmes dans l'histoire du Québec. Elles mettent de l'avant l'action des femmes au Québec et constatent l'implication des ouvrières dès les années 1900 pour revendiquer de meilleures conditions de travail. Le rôle des allumettières de Hull ou les actions de femmes militantes telles que Léa Roback, Madeleine Parent et Laure Gaudreault dans les années 1930 à 1960 sont évoquées. Les autrices expliquent l'accroissement massif des femmes sur le marché du travail qui bouleverse le rôle de la femme en tant ménagère et de l'homme en tant que pourvoyeur à partir des années 1960. Ces autrices exposent la difficulté qu'ont les femmes à concilier les tâches ménagères et les responsabilités reliées à leur emploi salarié<sup>48</sup>. Dans la deuxième synthèse intitulée *Brève histoire des femmes au Québec*, l'historienne Denyse Baillargeon expose les problématiques que rencontrent les travailleuses dans les années 60, soient les inégalités salariales, la discrimination sexuelle et la ségrégation sur le marché du travail. Cette dernière ne peut faire omission de la lutte pour l'équité salariale importante dans les années 1970<sup>49</sup>. Toutefois, les deux synthèses n'approfondissent pas le militantisme féminin dans les instances syndicales et ne s'attardent pas à l'importance des comités féminins. En effet, ces ouvrages synthèses ne portent pas spécifiquement sur les femmes dans le mouvement syndical, mais permettent tout de même d'avoir une meilleure connaissance de l'histoire des luttes ouvrières, de la condition féminine et des idéologies sur le rôle social de la femme au Québec.

Pour terminer, la doctorante et chargée de cours en histoire à l'Université du Québec à Montréal, Camille Robert, publie en 2017 un mémoire qui contribue grandement à l'histoire des femmes et du travail féminin dans les années 1970 et 1980<sup>50</sup>. Dans cette étude Robert analyse le sujet du travail féminin, mais de manière innovante. Elle retrace les discours des acteurs et actrices qui se sont prononcés sur le travail ménager et la reconnaissance de celui-ci à l'époque. Elle nomme ce travail le « travail invisible ». Le quatrième chapitre, « Le travail ménager comme problème

---

<sup>48</sup> *Ibid.*, p.105-106.

<sup>49</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 184-186.

<sup>50</sup> Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères* : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985), mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 157p.

social (1973-1985) », s'intéresse au point de vue des comités féminins des trois grandes centrales syndicales sur le travail ménager<sup>51</sup>. Ainsi, Robert révèle que les comités féminins des syndicats s'opposent à la rémunération du travail ménager comme forme de reconnaissance par crainte que cette rémunération ne confine les femmes chez elles. Ces comités insistent sur le fait que cette rémunération est l'indicateur d'un problème dans la société entravant ainsi l'accès des femmes sur le marché du travail et au salariat<sup>52</sup>. À cet effet, tous les ouvrages abordant les femmes et les syndicats ainsi que les femmes confrontées au marché du travail, nous apparaissent pertinents afin de mieux comprendre la condition des travailleuses. Dans le présent mémoire, nous souhaitons contribuer également à l'histoire des femmes et à l'histoire des travailleuses.

### *Les femmes, les syndicats et le travail : Un objet d'étude*

Plusieurs historiens québécois se sont penchés sur l'histoire des syndicats ou sur l'histoire des femmes depuis les dernières années, mais très peu d'entre eux ont étudié conjointement la relation entre les femmes et les syndicats. Cette lacune dans l'historiographie se perçoit également dans les publications en France et aux États-Unis. En effet, les chercheurs abordent davantage la question de la relation entre les femmes et leur rapport au domaine de la politique. Ce domaine présente cependant des faits connexes appartenant au milieu syndical<sup>53</sup>. Les autrices Sirma Bilge, Mona-José Gagnon et Joëlle Quérin mentionnent que les ouvrages qui se prononcent sur la relation entre les femmes et les syndicats en France sont majoritairement des spécialistes du domaine des sciences sociales. Elles parlent entre autres de la sociologue du travail Madeleine Guilbert ou de la sociologue Margaret Maruani<sup>54</sup>. Par exemple, la pionnière Maruani publie une thèse de doctorat en 1979 qui par la suite donne naissance à un livre, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*<sup>55</sup>. Il faut comprendre que l'entrée des femmes dans l'historiographie du mouvement syndical permet aux chercheurs de soulever des problématiques

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 124-128.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p.131.

<sup>53</sup> Sirma Bilge, Mona-José Gagnon et Joëlle Quérin, « Des syndicats, du travail et des femmes. Questions pour les féminismes », *Recherches féministes*, 2006, vol.19, n.1, p. 5-6.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 8-9.

<sup>55</sup> Margaret Maruani, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, Paris, 1979, 274p.

au sein de ce mouvement<sup>56</sup>. Ainsi, les sociologues américains et français soulèvent principalement la problématique de recherche du manque de représentation des femmes dans les instances syndicales à cette époque. D'ailleurs, l'autrice Madeleine Guilbert publie un article en 1974 où elle soulève un aspect intéressant quant à cette sous-représentation. Elle explique le manque de femmes dans les instances syndicales par l'hypothèse selon laquelle les femmes ont de grandes responsabilités familiales. Elle évoque la difficulté à concilier ces responsabilités à celles de militantes au sein d'une organisation syndicale<sup>57</sup>. Les sociologues analysent également les rapports sociaux entre les femmes et les hommes dans les syndicats, plus précisément la qualité des liens<sup>58</sup>. Par ailleurs aux États-Unis, il est possible de constater à partir de 1975 la publication de nombreux articles et de revues féministes qui s'intéressent à la place des femmes dans les syndicats<sup>59</sup>.

Au cours des années 1970-1980 au Québec, il nous semble que ce sont majoritairement des spécialistes des sciences sociales qui se sont interrogés sur la relation entre les syndicats et les femmes. En 1974, la sociologue Mona-Josée Gagnon s'intéresse aux femmes dans le mouvement syndical québécois. Cette autrice est une pionnière dans le domaine. Elle expose ses analyses dans des revues scientifiques et dans des revues d'actualité. Par exemple, elle publie la même année une étude dans la revue *Sociologie et sociétés* intitulée « Les femmes dans le mouvement syndical québécois<sup>60</sup> ». Cette étude est motivée principalement par le fait qu'il existe alors peu d'écrits abordant ce sujet au Québec. L'autrice parle même d'un «vacuum bibliographique» sur la

---

<sup>56</sup> Marc Lenormand, « Marginalisation et politisation des femmes le mouvement syndical britannique des années 1970 », dans Françoise Barret-Ducrocq, Florence Binard et Guyonne Leduc (dir), *Comment l'égalité vient aux femmes : politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 162.

<sup>57</sup> Madeleine Guilbert, « Femmes et syndicats en France », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n. 1, 1974, p. 165.

<sup>58</sup> Yannick Le Quentrec, « Militante syndicale face à l'égalité interne et externe : Le cas de la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale », dans Françoise Barret-Ducrocq, Florence Binard et Guyonne Leduc (dir), *Comment l'égalité vient aux femmes : politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 185-186.

<sup>59</sup> Marc Lenormand, *op.cit.*, p. 164.

<sup>60</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n. 1, 1974, p. 17-36.

question<sup>61</sup>. Gagnon examine plus précisément la perception des centrales syndicales de la CSN et de la FTQ envers le travail féminin. Toutefois, il est étonnant de constater que cette dernière n'expose pas la position de la CEQ à l'égard des travailleuses. Pour notre étude, il serait intéressant d'accorder autant d'importance aux trois centrales. Dans son analyse, l'autrice considère que la prédominance des idéologies véhiculées dans la société influence la position des syndicats envers les travailleuses. Au début des années 60, l'idéologie traditionnelle selon laquelle les femmes doivent demeurer au foyer domine dans la société. Elle explique que cette idéologie se caractérise par un côté plus conservateur en accordant une grande importance au rôle que l'Église exerce autant dans l'éducation qu'au niveau politique. Selon elle, tout cela s'organise selon des valeurs chérissant un régime patriarcal qui valorise d'abord la femme ménagère. Ainsi, nous pouvons comprendre que cette manière de penser implique une fermeture à toutes les idées progressistes, dont celles qui se montrent ouvertes à la place qu'occuperaient les femmes sur le marché du travail<sup>62</sup>. Mona-Josée Gagnon explique qu'une idéologie ne disparaît jamais complètement dans une société et que les femmes demeurent aux yeux de plusieurs hommes une épouse et une mère, malgré le fait que les idéologies progressistes prennent de l'ampleur pendant la Révolution tranquille<sup>63</sup>.

Il est intéressant de constater dans l'historiographie des similitudes concernant la perception des femmes salariées mariées au Québec et en France dans les années 1960. Le rôle des femmes mariées d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique subit des transformations. Dans un contexte d'après-guerre où l'institution de l'Église et la religion catholique prédominent<sup>64</sup>, plusieurs syndicats sont sous le joug du clergé qui revendique un revenu familial sous la tutelle du père de famille, gardant ainsi les femmes en dehors du marché du travail. Or, dans les années 1960, en France et au Québec, l'Église perd de son influence et les plus grands changements pour les femmes mariées au Québec arrivent par la déconfectionnalisation et la laïcisation des syndicats. C'est pourquoi les auteurs analysant la relation entre les femmes et les syndicats accordent dans leurs ouvrages de l'importance au contexte de cette époque. Ils évoquent la redéfinition du rôle

---

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 18-19.

<sup>64</sup> Sirma Bilge, Mona-Josée Gagnon et Joëlle Quéirin, *loc.cit.*, p.3.

de la femme mariée et l'évolution de sa place sur le marché du travail. Précisons que les avancées législatives sur la condition des femmes se réalisent plus tardivement en France qu'au Québec. En effet, les changements législatifs en France permettant aux femmes d'avoir une autonomie financière et de supprimer la notion de « chef de famille en matière fiscale » ne se réalisent qu'en 1983<sup>65</sup>. L'émancipation des femmes s'installe donc sur plusieurs décennies. Dans le présent mémoire, il nous apparaît important de contextualiser ce qui entoure la venue des femmes sur le marché du travail et dans les syndicats avec les idéologies courantes de la société à cette époque.

Un autre texte rédigé par Mona-José Gagnon – publié celui-ci dans l'ouvrage *collectif Travailleuses et féministes* – aborde le développement de la condition féminine sur le marché du travail jusqu'au début des années 1980<sup>66</sup>. Cette étude témoigne de l'évolution de la mentalité des centrales syndicales au début des années 1970 qui se positionnent en faveur du travail féminin et développent une réflexion articulée. Gagnon renseigne également sur le développement des comités de la condition féminine à l'intérieur des centrales syndicales de la CSN, la FTQ et la CEQ tout au long des années 1970. Selon l'autrice, les comités féminins jouent un rôle important, car ils encouragent la participation des femmes dans l'univers syndical. Ces comités s'octroient également un rôle contestataire afin de dénoncer les inégalités des femmes, le manque de représentation des femmes dans les structures et parfois les décisions des directions syndicales<sup>67</sup>. L'autrice ne s'intéresse cependant pas aux stratégies ou aux revendications des différents comités de la condition féminine, mais aborde plutôt les difficultés que rencontrent à cette époque les comités féminins dans le monde syndical étant donné qu'ils ne bénéficient que de peu d'autonomie. Par exemple, ces comités doivent toujours se référer aux dirigeants de la centrale afin de quémander leur approbation pour la publication de rapports<sup>68</sup>.

L'historiographie québécoise révèle que la relation entre la CSN et la condition féminine pendant les années 1952 à 1984 semble susciter davantage de publications. En effet, en 1998, la

---

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>66</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les comités syndicaux de condition féminine », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 161-176.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 169-170.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 169.

syndicaliste et féministe Lucie Dagenais écrit un texte nommé « La condition féminine : une préoccupation constante de la CSN. Organisation et présence des femmes dans la CSN ». Ce texte permet de découvrir les engagements et les actions de la CSN qui durant les décennies se sont accrus et ont favorisé et entraîné l'amélioration de la condition des femmes sur le marché du travail. Nous découvrons à travers celui-ci les stratégies d'organisation des femmes à l'intérieur de la centrale syndicale telles que la création d'un réseau de femmes syndicalistes par le biais de comités féminins, ainsi que l'ouverture d'un dialogue et de collaborations avec d'autres groupes féministes. Lucie Dagenais illustre par le fait même l'importance des congrès et des rapports qui permettent aux femmes travailleuses de discuter de leurs conditions sur le marché du travail<sup>69</sup>. Puis, plus récemment en 2022, l'ancienne militante syndicaliste Claudette Carbonneau aborde à son tour la question de la condition féminine au sein de la CSN dans un dossier publié par le *Bulletin d'histoire politique*. À travers cet article, il est possible de comprendre le rôle considérable des femmes. Elle évoque les premières étapes de la création d'un comité dédié à la condition féminine au sein de la CSN, soulignant une lente, mais significative évolution de l'implication des femmes dans la structure syndicale<sup>70</sup>. Cela nous a permis de mieux saisir toute la portée du rôle des femmes dans la société et au cœur des syndicats. Par conséquent, cela nous a servis à orienter nos recherches et à connaître des personnages féministes syndicalistes marquants comme Jeanne Duval.

Au Canada et au Québec, quelques auteurs s'interrogent sur une autre question de recherche, soit l'impact réel des syndicats sur l'amélioration de la condition du travail des femmes. En 1980, Julie White publie l'ouvrage *Les femmes et le syndicalisme* et se penche sur les avantages de la syndicalisation pour les femmes. Elle désire montrer l'impact positif du syndicalisme sur la condition du travail des femmes et la parité salariale. Il s'agit du fruit d'une étude exhaustive

---

<sup>69</sup> Lucie Dagenais, «La condition féminine : une préoccupation constante de la CSN. Organisation et présence des femmes dans la CSN », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN : 75 ans d'action syndicale et sociale*, Québec, Les presses de l'Université du Québec, 1998, p. 70-80.

<sup>70</sup>Claudette Carbonneau, « La CSN et la condition des femmes : d'une approche de protection à un engagement actif et militant vers l'égalité », Dossier thématique Les cent ans de la CSN : élément d'histoire, *Bulletin d'histoire politique*, Volume 30, n°2, 2022, p. 32-57.

effectuée pour le compte du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme<sup>71</sup>. Son étude vise à répondre aux critiques faites par certaines féministes qui considèrent les syndicats comme étant non suffisamment actifs envers la cause des femmes. Elle mentionne ainsi que certaines autrices dans le mouvement féministe préfèrent souligner l'attitude discriminatoire des syndicats<sup>72</sup>. D'ailleurs, cette dernière n'hésite pas à critiquer l'autrice Patricia Marchark qui, dans son ouvrage *The Canadian Labour: Jobs for Women* publié en 1977, considère que la syndicalisation n'a pas amélioré le sort des cols blancs et que les femmes se retrouvent perdantes dans les syndicats ouvriers<sup>73</sup>. Pour White les travailleurs et travailleuses du Québec sont privilégiés par rapport aux autres régions du Canada en raison du front commun de 1972. Elle mentionne d'ailleurs que les Québécoises se retrouvent parmi les plus syndiquées<sup>74</sup>. Toutefois, l'autrice n'analyse pas particulièrement le rôle des comités féminins dans les syndicats québécois, qui représentent une variable importante du mouvement syndical québécois. De plus, cette étude porte globalement sur le territoire canadien, laissant en friche les syndicats québécois et leurs actions à l'égard du travail féminin. De plus, l'auteur Michel Banville présente une étude qui nuance les propos de White quant à l'impact réel des syndicats. Michel Banville explique que les femmes ont tout de même de la difficulté à faire entendre leurs revendications au sein des centrales syndicales. Il relève la problématique des postes concernant les dirigeants des centrales syndicales qui sont majoritairement occupés par des hommes. Il s'agit selon lui d'un débat de société sur lequel il faut se pencher<sup>75</sup>. Les divergences d'opinions de ces chercheurs démontrent la complexité des perceptions quant l'impact réel des syndicats sur l'amélioration de la condition du travail des femmes ainsi que les raisons qui en découlent.

L'analyse de la relation entre les femmes et les syndicats au Québec ne se limite pas à la représentation des femmes dans les instances syndicales ou à l'impact des syndicats sur la condition féminine. La question de l'équité salariale discutée dans les mouvements syndicaux

---

<sup>71</sup> Julie White, *Les femmes et le syndicalisme*, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, Centre d'Édition du gouvernement du Canada, 1980, 147 p.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. I.

<sup>73</sup> Patricia Marchark, *The Canadian Labour Force: Jobs for Woman*, Canada, General publishing, 1977, p. 159.

<sup>74</sup> Julie White, *op. cit.*, p. 124.

<sup>75</sup> Michel Banville, *Femme et syndicalisme au Québec*, Mémoire de maîtrise science politique, Université du Québec à Montréal, 1980, p. 47.

semble être un enjeu considérable. Pourtant, jusqu'à présent l'historiographie demeure pratiquement silencieuse à ce sujet. Aucune étude n'analyse de manière exhaustive la contribution des trois centrales syndicales à la problématique de l'équité salariale. En effet, le sociologue Dominique Gaucher publie en 1998 un texte abordant la question au sein de la CSN. Dans un premier temps, l'auteur définit cet enjeu comme étant celui qui suscite le plus d'opinions controversées puisqu'il remet en question les rôles des hommes et des femmes dans la société de l'époque<sup>76</sup>. Ce texte nous révèle la position favorable de la CSN à une augmentation salariale pour les femmes dans les années 1970, favorisant un salaire minimum décent en réduisant ainsi les écarts entre les hommes et les femmes bas-salariés<sup>77</sup>. Ce texte explique également la controverse que vivent les femmes professionnelles qui ne sont pas visées par cette augmentation salariale ainsi que la position des autres acteurs qui n'est pas nécessairement favorable à cette démarche syndicale<sup>78</sup>. Quant à elle, l'économiste Olga Artemova offre une synthèse de la lutte pour l'équité salariale au Québec. Le cadre temporel de son analyse débute au milieu des années 1970 et s'étire jusqu'en 2006 avec l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale*. Son ouvrage *La lutte pour l'équité salariale au Québec* permet de comprendre qu'il s'agit d'une question qui comporte des enjeux économiques et politiques<sup>79</sup>. L'autrice retrace l'évolution de la législation avec la mise en place de lois progressistes vers les années 1970 qui visent le respect des femmes sur le marché du travail. Dans cet ouvrage, l'autrice porte un intérêt envers les opposants de la lutte pour l'équité salariale, surtout les associations patronales. Cette étude démontre qu'il existe plusieurs paramètres à cette lutte et qu'on ne peut en dissocier l'histoire juridique et les autres acteurs. Cette dernière énumère les trois centrales syndicales comme étant favorables à participer à la lutte pour l'équité salariale dans les années 1970 et 1980. Cependant, il aurait été intéressant d'avoir des exemples de leurs actions.

---

<sup>76</sup> Dominique Gaucher, « La CSN et l'enjeu de l'équité salariale », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN 75 ans d'action syndicale et sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 81.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Olga Artemova, *La lutte pour l'équité salariale au Québec*, Montréal, Cahiers du centre de recherche les innovations sociales (CRISES), 2008, 120 p.

## Problématique

À la lumière de l'historiographie, il est possible de comprendre que le travail féminin représente une question épineuse en soi dans les années 1950 à 1980. L'histoire des femmes permet de s'interroger sur la condition des travailleuses à l'époque et de constater l'oppression qu'elles ont vécue dans la société. En effet, durant les années 1950 et 1960, la discrimination sexuelle est omniprésente sur le marché du travail et les femmes se retrouvent souvent dans des domaines moins qualifiés. Les registres témoignent de l'existence d'emplois féminins et d'emplois masculins<sup>80</sup>. De plus, la rémunération du travail d'une femme est toujours inférieure à celle d'un homme. Michel Banville énonce: «Au Québec en 1972, les gains annuels moyens des femmes ayant travaillé à temps plein étaient de \$4, 702 et ceux des hommes de \$8,178<sup>81</sup> ». Les questions de la condition féminine sur le marché du travail et du salaire des femmes se portent donc au cœur de notre analyse historique. Si certaines études montrent que le mouvement syndical québécois se positionne sur cette question du travail féminin, puis sur celle de l'équité salariale, leur analyse reste plutôt générale et n'explique pas les tenants et aboutissants de cette lutte.

Dans le cadre de ce mémoire, nous tenterons de répondre à la question suivante : quel est l'apport du mouvement syndical québécois sur les conditions favorisant le travail féminin et sur la lutte en faveur de l'équité salariale entre 1952 et 1984? Le mouvement syndical est très vaste au Canada. En effet, il existe des syndicats nationaux et des syndicats internationaux. Ces syndicats se regroupent en centrales syndicales avec des objectifs communs<sup>82</sup>. Afin d'avoir une représentation globale du mouvement syndical québécois, ce mémoire se concentre sur l'analyse des trois grands regroupements au Québec pendant cette période, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Centrale des enseignants du Québec (CEQ). Ces centrales sont les premières à se démarquer en Amérique du Nord par le Front commun de 1972 en représentant 200 000 travailleurs et travailleuses des secteurs publics comme les enseignants, enseignantes et les infirmiers, infirmières<sup>83</sup>. La décision de se concentrer

---

<sup>80</sup> Michel Banville, *op.cit.*, p. 10.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>82</sup> Julie White, *op. cit.*, p. 92.

<sup>83</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 175.

sur la CSN, la FTQ et la CEQ dans ce mémoire est justifiée par le fait que ces trois centrales syndicales étaient les principales actrices du mouvement syndical québécois pendant la période de 1952 à 1984. Il est à noter que nous n'incluons pas dans notre analyse la position de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) créée en 1972. Cette centrale se rattache davantage à des idées conservatrices, puisqu'elle partage des valeurs syndicalistes catholiques leur venant de la CTCC avant qu'elle ne devienne la CSN<sup>84</sup>. Elle s'éloigne donc davantage des valeurs féministes avant-gardistes de l'époque. La CSD ne participe pas non plus au front commun. Ainsi, les travailleuses de la CSD vivent souvent de la discrimination puisqu'elles sont sous-représentées<sup>85</sup>.

Par cette problématique de recherche, nous souhaitons démontrer dans un premier temps les changements dans la position du mouvement syndical envers la question du travail féminin à travers les années. Présenter ces transformations nous permet ainsi de constater l'amélioration considérable de la relation entre le mouvement syndical et les femmes dans les années 1970 et 1980. Il est aussi intéressant de se questionner sur le militantisme et les stratégies des trois centrales syndicales envers la condition féminine et l'égalité des sexes. Nous allons également nous pencher sur l'apport des comités de la condition féminine de chacune des centrales puisqu'ils représentent une variable considérable. Notre analyse établit ainsi une comparaison en soulignant les ressemblances et les différences dans les luttes et engagements, considérant que la CEQ a obtenu l'équité salariale plus rapidement à la suite des recommandations du Rapport Parent<sup>86</sup>.

### Méthodologie et sources

Pour cette étude, nous avons ciblé comme cadre temporel la période de 1952 à 1984. Notre chronologie est déterminée par les différentes transformations de la condition des femmes sur le marché du travail et l'engagement des centrales syndicales. Ainsi, notre mémoire commence en

---

<sup>84</sup> Mona-Josée Gagnon, « Notes », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 400.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 400-402.

<sup>86</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p.105.

1952 avec la création d'un premier comité féminin de la CSN. Ce comité vise à dénoncer l'inégalité entre les femmes et les hommes au sein des syndicats ainsi que sur le marché du travail<sup>87</sup>. La création de ce comité représente le début d'un intérêt pour la question de la condition féminine dans le mouvement syndical québécois. Cependant, c'est en 1960 lors de l'accroissement du taux de femmes sur le marché de l'emploi que le travail féminin commence à être un sujet plus politisé. De plus, les recherches sur la question se concentrent souvent dans les années 1960 et 1970.

Notre mémoire se termine en 1984 afin d'aborder l'évolution de nouveaux dossiers traités par les centrales syndicales comme le harcèlement sexuel que vivent les femmes sur le marché du travail. De plus, lors de nos recherches à la CSN, nous avons découvert un rapport publié en 1984 par le comité féminin de la CSN intitulé *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*<sup>88</sup>. Ce document révèle également les efforts continus déployés en 1984 pour l'amélioration de la condition des femmes au travail et promouvoir la justice sociale. Par exemple, le 28 janvier 1984, la CSN crée un grand rassemblement des militantes syndicales. Ainsi, en choisissant de terminer notre mémoire en 1984, notre étude révèle l'évolution des enjeux liés à la condition féminine dans le mouvement syndical québécois et l'engagement de la CSN encore en 1984. Durant les années qui suivent 1984, le mouvement syndical est confronté à une période tumultueuse marquée par une stagflation qui divise profondément ses membres. En effet, le gouvernement réduit ses investissements dans les programmes sociaux, qui sont pourtant essentiels pour les femmes. Cette décision affecte les syndicats dans leur capacité à défendre les intérêts des travailleurs, en particulier celui des femmes, et fragilise le mouvement syndical<sup>89</sup>. L'historien Rouillard explique qu'il s'agit d'une période où les syndicats s'occupent de défendre leur acquis. C'est pourquoi afin d'étudier l'apport du mouvement syndical sur la condition des femmes sur le marché du travail, il est plus intéressant de délimiter notre étude à la période de 1952 à 1984.

---

<sup>87</sup> Jacques Rouillard, *Histoire de la CSN (1921-1981)*, op. cit, p. 235-236.

<sup>88</sup>Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, 108 p.

<sup>89</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoires*, Montréal, Boréal, 2004, p. 215-216.

Notre question de recherche est profondément ancrée dans les préoccupations actuelles. Encore aujourd'hui, les centrales syndicales forment des Fronts communs pour l'amélioration des conditions de travail des femmes et pour défendre leurs droits. Par exemple, le 8 mars 2023, qui est défini comme la journée internationale des droits des femmes, la CSN, la FTQ et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), anciennement la CEQ, ont formé un Front commun pour militer en faveur de la condition féminine et pour obtenir de meilleurs salaires pour les femmes dans les emplois des services publics. Dans ce contexte, une centaine de militantes se sont rassemblées devant le Secrétariat du Conseil du Trésor afin de faire entendre leurs revendications au gouvernement Legault. La porte-parole du Front commun a déclaré : « Quand on regarde les conditions dans lesquelles les femmes travaillent pour éduquer, soigner et offrir des services à la population, on ne peut que constater qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à une pleine reconnaissance en 2023<sup>90</sup>».

Notre corpus de sources écrites est composé entre autres de journaux, rapports, manifestes, guides et brochures. Nous avons d'abord épluché le fonds d'archives de la CSN<sup>91</sup>. Ce fond offre certains documents qui peuvent être consultés de manière numérique dans le catalogue PôleDoc de la CSN. Quant aux autres, ils ont été consultés au bureau de la CSN à Montréal. Nous avons soumis un formulaire au sujet de notre recherche afin que l'archiviste, Marc Comby, puisse nous orienter vers des documents pertinents. Dans ce fonds d'archives, des articles de revues, des procès-verbaux, des coupures de journaux, des brochures relatives aux femmes, aux comités sur la condition féminine et à l'équité salariale ont été analysés. Une partie du fonds d'archives de la FTQ fut consulté au Service des archives et de gestion des documents à l'UQAM<sup>92</sup>. Nous avons également l'intention de consulter les archives aux services de documentation de la FTQ, mais malheureusement ces dernières n'étaient pas accessibles. La FTQ ne pouvait pas nous recevoir en raison de l'absence d'archiviste et d'un élagage de plusieurs archives. Nous reconnaissons que

---

<sup>90</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Le Front commun revendique de meilleurs salaires pour les femmes dans les services publics*, 8 mars 2023, <https://www.csn.qc.ca/actualites/le-front-commun-revendique-de-meilleurs-salaires-pour-les-femmes-dans-les-services-publics/> (consulté le 15 mars 2023).

<sup>91</sup> Fond d'archives de la CSN, Montréal, Service des communications CSN, Confédération des syndicats nationaux, FEMM0925.

<sup>92</sup> Fond d'archives FTQ, Montréal, Service des archives et de gestion des documents de l'UQAM, 100P-630 :03/178.

cette situation a limité notre accès à certaines sources. Cependant, le conseiller au service de la recherche, Colin L'ériger, nous a référé à Mona-Josée Gagnon, professeure de sociologie à la retraite et militante syndicale qui a œuvré à la FTQ durant les années 1971 à 1975. Son témoignage et son expertise nous ont permis d'apporter des éléments complémentaires à notre recherche. Pour ce qui est des archives de la Centrale de l'enseignement du Québec, nous avons établi un contact par courriel avec la technicienne en gestion documentaire Catherine Lussier. Cette dernière nous a fait parvenir les documents qu'elle jugeait pertinents concernant la condition féminine et l'équité salariale par consultations informatiques. La majorité de ces documents analysés concernaient la Journée internationale des femmes à travers les années 1970 et 1980. Lors de nos échanges, nous avons également demandé à Catherine Lussier de faire suivre certains documents spécifiques produit par la CEQ, tels que *Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes*. Pour ce qui est des documents liés au comité féminin Laure Gaudreault, il est difficile de trouver beaucoup de détails puisque le centre de documentations et d'archives de la CSQ ne conserve que les documents d'instances et non ceux des divers comités de la Centrale. Nous avons tout de même visionné un documentaire, « Au cœur du mouvement CSQ, 40 ans d'action et d'engagement féministe », réalisé pour le quarantième anniversaire du comité femme par le comité féminin de la CSQ. Ce documentaire relate les avancées significatives depuis la création du comité féminin Laure-Gaudreault à la CEQ<sup>93</sup>. Il offre ainsi une perspective intéressante avec des témoignages sur l'évolution du travail féminin et la contribution de ce comité. Cependant, il est important de demeurer critique quant à la subjectivité possible du discours véhiculé par le comité dans ce documentaire. De plus, les contraintes d'accès aux archives et le choix des documents par les archivistes constituent des contraintes qui doivent être prises en compte dans l'interprétation de nos résultats.

Pour mieux comprendre l'idéologie des centrales syndicales envers le travail féminin, notre mémoire entreprend aussi l'étude des discours mis de l'avant par les représentants et les porte-paroles des trois centrales syndicales envers les femmes. Les centrales syndicales ont toutes

---

<sup>93</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, « Au cœur du mouvement CSQ, 40 ans d'action et d'engagement féministe », Comité femme CSQ, Centre multimédia, La boîte de création de la CSQ, 2014, [1 :00 :40]. <https://www.lacsq.org/vie-syndicale/droits-des-femmes/historique-du-mouvement/>.

publié des manifestes. En 1971, la CSN publie son manifeste *Ne comptons que sur nos propres moyens*<sup>94</sup> et la FTQ présente *L'État rouage de notre exploitation*<sup>95</sup>. Puis, la CEQ produit le manifeste *L'école au service de la classe dominante* en 1972<sup>96</sup>. Ces manifestes dénoncent le système capitalisme et critiquent l'état libéral qui exploite les travailleurs. À travers ceux-ci, nous avons analysé quelles places étaient accordées aux femmes dans les discours des représentants.

Les journaux représentent un autre moyen utilisé à l'époque pour diffuser la pensée des syndicats et des femmes quant aux différents enjeux et luttes concernant les travailleuses. Chacune des centrales syndicales détenait son propre journal. La CSN avait le journal intitulé *Le Travail*. Il était publié quotidiennement lors des congrès afin de permettre aux personnes déléguées et aux travailleurs et travailleuses de suivre l'actualité syndicale. Pour la FTQ, c'était le journal mensuel *Le Monde Ouvrier*. Puis, la CEQ avait le journal *Ligne directe* pour renseigner entre autres sur le contenu des congrès, les amendements et les grèves dans le monde de l'enseignement. En raison des contraintes de temps et de l'ampleur de ce corpus, nous n'avons pas opté pour une analyse exhaustive et systématique de l'ensemble de ces journaux syndicaux. Nous avons plutôt opté pour une recherche plus ciblée sur les mots-clés suivants pour l'ensemble de la période étudiée : « femmes », « travailleuses », « garderies », « congé de maternité », « égalité salariale » et « équité salariale ». Nous avons aussi dépouillé certains exemplaires de deux journaux féministes *Québécoise deboutte!* et *Les têtes de pioche*. La première revue fut créée par le Front de libération des femmes du Québec, alors que la deuxième tient son existence du Centre des femmes. Nous avons cherché à savoir si certaines féministes soulignent l'apport du mouvement syndical à la condition féminine ou dénoncent leur manque de contribution. Ces numéros se

---

<sup>94</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Ne comptons que sur nos propres moyens*, Montréal, Collection Mouvement, 1971, 135 p.

<sup>95</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *L'État rouage de notre exploitation*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1971, 128 p.

<sup>96</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *L'école au service de la classe dominante*, Montréal, M. éditeur, 2012, p. 23.

retrouvent dans deux tomes d'une anthologie publiée par les Éditions du Remue-ménage en 1982 et 1983<sup>97</sup>.

À l'intérieur des trois centrales syndicales que sont la CSN, la FTQ et la CEQ, les comités de la condition féminine ont produit des rapports présentés lors de leurs congrès respectifs, qui représentent également un corpus précieux d'informations. Nous avons effectué une recherche de ces rapports dans le catalogue de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Ces derniers sont aisément consultables à la collection nationale de la Grande Bibliothèque. Dans un premier temps, nous nous sommes penchés sur le rapport *Travailleuses et syndiquées* rédigé par les femmes du comité de la condition féminine de la FTQ. Ce rapport est présenté en 1973 lors du 13<sup>e</sup> congrès à Montréal<sup>98</sup>. Ce document exprime la position égalitariste des femmes syndicalistes au sein de la FTQ. Selon ce comité, les femmes doivent être acceptées sur le marché du travail tout en étant traitées comme égales aux hommes. Par conséquent, elles ne doivent pas bénéficier de privilèges à l'exception des congés de maternité. Pour ce qui est de la CSN, le comité de la condition féminine a publié cinq rapports particulièrement intéressants, couvrant la période de 1976 à 1984<sup>99</sup>. Ces rapports ont tous été adoptés lors des congrès. Pour terminer, nous avons consulté le rapport intitulé *Condition féminine* qui fut présenté au XXIV congrès par le comité féminin de la CEQ en 1974 et le rapport *Le Droit au travail social pour toutes les femmes* en

---

<sup>97</sup> Véronique O'leary et Louise Toupin, *Québécoise deboutte ! Tome 1 : une anthologie de texte du Front de libération des femmes (1969-1971) et du Centre des femmes (1972-1975)*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1982; *Québécoise deboutte! Tome 2 : Collection complète des journaux (1972-1974)*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1983, 370 p.

<sup>98</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, 83 p.

<sup>99</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, 71p.; Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, 67 p.; Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, 64 p. ; Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, congrès de la CSN, mai 1982, 108p.; Il est à noter que dans les sources de l'époque, le terme «Travail social » désigne le travail rémunéré afin d'établir une distinction avec le travail au sein de la sphère privé .Voir Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985)*, mémoire de M.A. ( histoire), Université du Québec à Montréal, p. 102.

1980<sup>100</sup>. Pour chacun de ces documents, nous avons tenté d'identifier la position des femmes au sein de ces groupes sur le travail féminin, les différents enjeux abordés par les comités féminins et les recommandations formulées. Nous souhaitons également déterminer si les discours des trois comités féminins se complètent ou s'opposent, et si ces rapports influencent l'orientation des centrales syndicales quant à la question du travail féminin.

Notre corpus de sources inclut également des publications gouvernementales liées à l'avancement de la condition féminine sur le marché du travail, à l'égalité des sexes et à l'équité salariale. Ces documents nous permettent de mettre en contexte la position des centrales syndicales. L'influence du gouvernement sur l'égalité des sexes et l'équité salariale se perçoit dans le mouvement syndical. Nous avons consulté en ligne le catalogue CUBIQ pour y rechercher divers mémoires et enquêtes concernant les centrales syndicales et les femmes pour l'ensemble de la période étudiée. La technicienne Julie Limoge du Centre de documentation Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie du Conseil du Statut de la femme, nous a également fourni sur place des documents pertinents pour notre mémoire. Parmi ces sources, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Commission Bird), publié en 1970, s'avère particulièrement utile. Il s'agit de la première enquête publique au Canada qui analyse le statut des femmes et recommande des mesures visant l'amélioration de la condition des femmes dans la société<sup>101</sup>. En effet, pour cette enquête la FTQ et la CSN ont publié des mémoires avec des recommandations visant spécifiquement les travailleuses<sup>102</sup>. La Commission Bird utilise ces mémoires afin de présenter une analyse de la situation de la femme au travail. En effet, pour cette enquête la FTQ et la CSN ont publié des mémoires avec des recommandations visant

---

<sup>100</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Rapport du Comité Laure-Gaudreault, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, congrès XXIV, 1974, 52p; Centrale de l'enseignement du Québec, *Le Droit au travail social pour toutes les femmes*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 27<sup>e</sup> congrès, 1980, 43 p.

<sup>101</sup> Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, *Rapport de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1970, 540 p.

<sup>102</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1968, 36p.; Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, 36 p.

spécifiquement les travailleuses<sup>103</sup>. La Commission Bird utilise ces mémoires afin de présenter une analyse de la situation de la femme au travail. Il est intéressant de considérer le Rapport Parent dans la lutte pour l'équité salariale au sein de la CEQ<sup>104</sup>. Pour terminer, nous nous sommes intéressés à la *Charte des droits et libertés de la personne* nommée aussi la « Charte québécoise » adoptée en 1975, car l'article 19 de la loi 50 de la charte impose à l'employeur d'accorder un traitement ou un salaire égal pour un travail égal. Plusieurs autres articles du projet de la loi ont attiré notre attention, puisqu'ils concernent les femmes sur le marché du travail. Le journal des débats de la commission parlementaire qui étudie cette loi lors d'audiences publiques s'avère particulièrement pertinent, car la Fédération des travailleurs et travailleuses (FTQ) y présente un mémoire par le représentant et président de la centrale Fernand Daoust. Lors de ce débat, la FTQ exprime des commentaires et recommandations sur la loi qui révèle ses positions officielles quant à l'équité salariale et au travail féminin. D'ailleurs, lors de ce débat, Daoust affirme que la FTQ est en faveur de l'équité salariale, mais partage des craintes quant à la réalisation concrète de la charte québécoise ainsi que certains articles portant sur les travailleurs et travailleuses dans la société<sup>105</sup>. Nous avons également consulté les mémoires rédigés par la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission permanente de la justice sur la Charte du Québec en 1975<sup>106</sup> et 1981<sup>107</sup> qui étaient accessibles en ligne à la bibliothèque de l'Assemblée nationale. Finalement, nous avons pris connaissance du mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire sur la charte des droits et libertés de la personne qui était accessible à la bibliothèque de l'Assemblée

---

<sup>103</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1968, 36p.; Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, 36 p.

<sup>104</sup> Alphonse-Marie Parent, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Troisième partie (suite) : L'administration de l'enseignement, Québec, Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1965, 249 p.

<sup>105</sup> Fernand Daoust, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200, <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/6968-recherche-%E2%80%93-debats-des-commissions-parlementaires-1975>.

<sup>106</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire soumis par la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 50 ou « Charte des droits »*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1975, 10 p.

<sup>107</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire de la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission permanente de la justice sur la Charte des droits et libertés de la personne*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, octobre 1981, 14 p.

nationale<sup>108</sup>. Cette diversité de sources nous permet d'obtenir une vision globale et nuancée de l'évolution du travail féminin et de l'engagement syndical. Somme tout, pour chacune des sources, nous avons accordé de l'importance à la vérification des informations. C'est pourquoi nous avons également priorisé des sources provenant d'institutions comme les centrales syndicales et les publications gouvernementales.

Afin de répondre à notre problématique de recherche, notre mémoire est divisé en trois chapitres. Chacun des chapitres couvre une thématique différente de l'analyse en s'attardant au point de vue de l'engagement et de l'apport du mouvement syndical québécois. Le premier chapitre abordera l'apport des femmes syndicalistes pour l'amélioration de la condition féminine sur le marché du travail. Nous nous intéresserons aux contraintes qui entravent leur accès à l'emploi. Puis, nous explorerons les revendications, les actions et les réalisations des femmes syndicalistes à travers les comités de la condition féminine. Quant au deuxième chapitre, nous nous attarderons aux inégalités qui confinent les femmes dans certains métiers et nuisent à leur ascension professionnelle de 1950 à 1968. Puis nous présenterons la lutte des centrales syndicales dénonçant ces inégalités et favorisant par conséquent l'égalité des sexes durant les années 1970 à 1984. Finalement, le dernier chapitre est dédié entièrement à la lutte des centrales syndicales afin de promouvoir et obtenir l'équité salariale pour tous les travailleurs. En divisant notre travail en chapitres thématiques et en sous-divisant chaque chapitre par différentes périodes historiques, nous visons à fournir une analyse approfondie et nuancée de ces questions. Nous mettrons ainsi en évidence les transformations vécues par le mouvement syndical. Nous rechercherons également les différences ciblées entre les trois centrales : la CSN, la FTQ et la CEQ.

---

<sup>108</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Charte des droits et libertés de la personne : mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire permanente de la justice*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1981, 39 p.

# CHAPITRE I

## LA LUTTE POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION FÉMININE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE MONDE SYNDICAL

La condition des femmes sur le marché du travail entre les années 1952 à 1984 fut marquée par plusieurs changements significatifs. L'avènement de l'État-providence, la déconfessionnalisation des syndicats, la résurgence des mouvements féministes dans les années 1970 et l'organisation des femmes au sein des syndicats représentent des éléments catalyseurs. Cependant, il est important, pour mieux comprendre cette lutte, de souligner à quel point il fut ardu de faire avancer et évoluer cette cause au Québec.

Dans ce chapitre, nous analyserons en détail la trajectoire et la contribution des centrales syndicales, plus précisément la contribution des femmes syndicalistes envers l'amélioration de la condition des femmes sur le marché du travail. Nous présenterons deux périodes clés déterminantes dans ce parcours. Dans un premier temps, nous examinerons les premiers pas du mouvement syndical dans l'acceptation du travail féminin dans les années 1952 à 1967 et la naissance d'un premier comité de la condition féminine au sein de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Nous verrons comment les femmes ont progressivement réussi à s'imposer sur le marché du travail et obtenir une reconnaissance de celui-ci. Ensuite, nous aborderons les années 1967 à 1984, une période où le mouvement syndical adopte une approche plus engagée et militante envers la condition féminine.

### 1.1 Les balbutiements d'une lutte pour la condition féminine par le mouvement syndical, 1952-1967

Durant les années 1950 au Québec, la question de la condition féminine sur le marché du travail émerge lentement au sein d'une société caractérisée par des valeurs conservatrices et traditionnelles influencées par le clergé. Les mentalités sont encore imprégnées des rôles traditionnels des femmes, et les syndicats, bien que progressistes sur de nombreux aspects, font face à une résistance à l'interne quant à l'intégration des femmes sur le marché du travail.

### 1.1.1 L'émergence d'un premier comité féminin à la CTCC : contexte social et syndical

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le clergé et la religion catholique occupent une grande place dans la société québécoise et dans la formation des syndicats catholiques au Québec. En effet, l'Église et les communautés religieuses exercent un certain pouvoir décisionnel sur les écoles et les hôpitaux. Les femmes qui veulent accéder aux fonctions les plus intéressantes en tant qu'infirmières ou enseignantes à l'école supérieure sont contraintes d'embrasser la vocation de religieuse. Les femmes religieuses se dévouent à l'enseignement ou à leur rôle de soignante, car il s'agit d'un travail moral au service de Dieu. Les congrégations religieuses s'occupent de l'enseignement des filles de familles plus modestes afin d'en faire des épouses dévouées et de meilleures mères<sup>1</sup>. Les congrégations propagent des idéologies conservatrices de l'Église accordant de l'importance au rôle maternel de la femme. De plus, les familles sont très nombreuses. Comme le souligne Mona-José Gagnon, « [l]a présence de la femme au foyer est présentée comme la condition indispensable à notre survivance nationale<sup>2</sup> ». Le syndicat de la CTCC fondé en 1921 adopte une vision qui va de pair avec celle de l'Église et s'oppose au travail féminin<sup>3</sup>. Ce dernier s'oppose également au recrutement de la main-d'œuvre féminine pour l'effort de guerre et au droit de vote des femmes<sup>4</sup>. Ce syndicat imprégné des valeurs religieuses vise alors la protection du rôle de la femme dans la sphère privée. En ce sens, il revendique après la Deuxième Guerre mondiale la mise en place d'aide sociale comme des allocations familiales et des prestations pour les mères nécessiteuses en souhaitant ainsi le retour des femmes vers les foyers<sup>5</sup>. Certains syndicats en profitent alors pour revendiquer une augmentation des salaires minimums pour les femmes qui veulent demeurer sur le marché du travail. Ils ne remettent cependant pas en question l'existence de deux salaires distincts – l'un pour les hommes et l'autre

---

<sup>1</sup> Marie Lavigne et Yolande Pinard, « Chapitre 1 : Travail et mouvement des femmes : une histoire visible. Bilan historiographique », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 50-53.

<sup>2</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n. 1, 1974, p. 19.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>4</sup> Claudette Carbonneau, « La CSN et la condition des femmes : d'une approche de protection à un engagement actif et militant vers l'égalité », Dossier thématique « Les cents ans de la CSN : élément d'histoire », *Bulletin d'histoire politique*, Volume 30, n°2, 2022, p. 35-36.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 37.

pour les femmes. Les syndicats considèrent ainsi que le salaire de la femme doit toujours demeurer inférieur à celui de l'homme qui représente le soutien de famille<sup>6</sup>.

En 1952, un premier comité de la CTCC constitué de femmes voit le jour. Ce comité représente les balbutiements d'un discours féministe syndicaliste et de réflexions élaborées sur la condition féminine sur le marché du travail. C'est lors du congrès de la CTCC en 1952 que la création de ce comité est proposée par le conseil central de Shawinigan<sup>7</sup>. Ce comité s'intitule à l'origine « Comité d'étude du problème de la femme au travail<sup>8</sup> ». Le conseil central avait initialement pour objectif de créer un comité chargé d'étudier les problèmes liés aux conditions des travailleurs. Cependant, certaines femmes syndicalistes de la CTCC présentes lors de ce congrès estiment que la centrale syndicale ne tient pas suffisamment compte de la condition des femmes sur le marché du travail. Elles souhaitent améliorer leur représentation au sein de l'organisation syndicale. C'est pourquoi elles proposent, sous forme d'amendement, la création d'un comité chargé d'examiner spécifiquement la condition des travailleuses<sup>9</sup>. Cet amendement est rendu possible en raison de l'ouverture des dirigeants de la centrale et des militantes qui se mobilisent davantage. Bien que cet amendement soit accepté lors du congrès, des divergences d'opinions surgissent tout de même chez les membres quant à la composition de ce comité. Certains membres préfèrent qu'il soit mixte, tandis que d'autres insistent pour qu'il soit exclusivement féminin. Le comité est finalement créé et se retrouve exclusivement composé de femmes<sup>10</sup>. Les femmes présentes lors de ce congrès demandent également la création d'une vice-présidence qui serait toujours occupée par une femme à la CTCC. La majorité des membres masculins ne sont pas en faveur puisqu'ils disent qu'il s'agit de discrimination envers les hommes. Ils affirment que les femmes détiennent les mêmes droits qu'eux en matière de représentation. Lors de ce congrès, ils s'efforceront de trouver un compromis. Une entente tacite est conclue pour que ce poste soit occupé par une

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>7</sup> Confédération des travailleurs catholiques du Canada, *Procès-verbal : Trente-et-unième session du congrès de la CTCC : Shawinigan-Falls*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, Service des communications CSN, 1952, p. 162.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.*

femme, sans que cela soit officiellement inscrit<sup>11</sup>. Ce sera donc la syndicaliste Yolande Valois qui occupera pour la première fois la septième vice-présidence en 1952.

Lors de la trente-deuxième session du Congrès de la CTCC, un an plus tard, le comité présente un rapport avec les objectifs du mandat qu'il poursuivra. Celui-ci désire mettre en lumière les défis dont les ouvrières sont confrontées dans les usines. Il constate la difficulté pour les femmes d'accéder à certaines fonctions dans les usines<sup>12</sup> :

Le comité a ensuite étudié les conditions de travail dans l'industrie et il a noté la nécessité de faire une enquête approfondie sur cette question. L'enquête porterait sur la répartition des tâches dans les usines, sur les problèmes de la santé des ouvrières, sur l'application du principe de l'égalité du salaire à l'égalité du travail et sur les modes de rémunération du travail féminin<sup>13</sup>.

L'historien Paul-Étienne Rainville précise une nuance importante dans les revendications de ce comité féminin. Ces revendications ne visent pas une égalité des femmes et des hommes dans les usines, mais portent uniquement sur l'amélioration des conditions de travail des ouvrières<sup>14</sup>. Tout au long des quelques années de son existence, ce comité féminin éprouve cependant des difficultés à mettre en place des actions concrètes en faveur des femmes sur le marché du travail. Celui-ci se heurte à des limites dans ses actions puisqu'il ne possède pas de pouvoir décisionnel et doit toujours se référer à l'Exécutif. Ce comité ne peut émettre que des recommandations qui ne sont pas toujours prises en compte<sup>15</sup>. À l'époque, la CTCC est peu sensible à la question du travail féminin étant donné sa position sur le travail féminin<sup>16</sup>. Cette centrale syndicale tolère uniquement le travail féminin en cas de nécessité pour les femmes célibataires et les jeunes

---

<sup>11</sup> Lucie Piché, *Discours et pratiques du comité féminin de la CTCC-CSN, 1952-1966*, Mémoire M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, mai 1988, p. 51-52.

<sup>12</sup> Confédération des travailleurs catholiques du Canada, *Procès-verbal : Trente-deuxième session du Congrès de la CTCC*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, Service des communications CSN, 1953, p. 161.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Paul-Étienne Rainville, *De l'universel au particulier : Les luttes en faveur des droits humains du Québec; de l'après-guerre à la Révolution Tranquille*, thèse de doctorat (étude québécoise), Université du Québec à Trois-Rivières, 2018, p. 260.

<sup>15</sup> Lucie Piché, *op. cit.*, p. 56-58.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 89.

filles<sup>17</sup>. Ainsi, le manque de soutien de l'organisation syndicale et le manque de financement conduisent le comité féminin à cesser ses actions en 1956<sup>18</sup>.

### *1.1.2 L'État providence et la déconfectionnalisation : une ouverture du mouvement syndical envers la question de la condition féminine*

À travers les années, il est intéressant de noter un changement dans la position adoptée par le mouvement syndical qui coïncide avec l'avènement de l'État-providence au Québec. Au tournant des années 1960, le gouvernement québécois prône davantage des valeurs de liberté et de démocratie, délaissant par le fait même l'idéologie traditionnelle de l'Église. La société québécoise se sécularise, puis les écoles et les hôpitaux sont désormais pris en charge par l'État<sup>19</sup>. La CTCC devient la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Par conséquent, l'Église perd de son influence et la population adhère de moins en moins aux pratiques religieuses. L'historienne Denyse Baillargeon rappelle une baisse de 14 % des effectifs des communautés religieuses en 1960, baisse qui se poursuit de manière importante tout au long des années 1960<sup>20</sup>. Les emplois deviennent plus accessibles aux femmes laïques étant donné la diminution de femmes religieuses et les besoins grandissants dans la société. Les femmes se retrouvent donc plus nombreuses à faire leur entrée sur le marché du travail<sup>21</sup>. De plus, il est possible de constater une plus grande facilité pour les femmes d'accéder aux études à la suite de la création d'un ministère de l'Éducation en 1964 recommandé par la commission Parent. Il s'agit du premier réseau d'éducation qui vise la gratuité scolaire pour tous du primaire à l'université et établit une séparation avec les instances religieuses. En 1967, l'État met également en place la création de cégeps<sup>22</sup>. La même année, une motion proposée par Aimé Nault, président de l'Alliance des enseignants de Montréal, est votée afin que la corporation des instituteurs et institutrices catholiques (CIC) devienne non confessionnelle<sup>23</sup>. Cette modernisation apporte par la suite de

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>19</sup> Jacques Rouillard., *op. cit.*, p. 142-143.

<sup>20</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 164

<sup>21</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 163-164.

<sup>22</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 118-120.

<sup>23</sup> Anick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 90.

grands changements. C'est d'ailleurs à ce moment que la CIQ devient la Corporation des enseignants du Québec (CEQ). À partir de ce moment, la CEQ ne se limite plus à représenter seulement les enseignants catholiques et ses dirigeants n'ont plus de comptes à rendre à l'Église, devenant ainsi indépendants dans leurs décisions. L'historienne Denyse Baillargeon explique que la déconfessionnalisation des hôpitaux et des écoles modifie la vision de certaines femmes quant à leurs professions d'enseignantes et d'infirmières. Désormais, ces professions sont davantage perçues comme étant des carrières avec un salaire plutôt qu'une vocation. Ce changement de perspective incite les femmes à demander une meilleure reconnaissance de leur travail. Pour Baillargeon, « [les] enseignantes et infirmières laïques, désormais majoritaires, exigent d'être reconnues pour leurs compétences et leur professionnalisme et d'en recevoir un juste prix<sup>24</sup>».

Ces nouvelles mœurs et changements sociaux qui s'amorcent au début des années 1960 incitent également les femmes à se rendre sur le marché du travail. Il convient de noter que le développement des services publics avec l'État-providence favorise également l'embauche des femmes<sup>25</sup>. Dès lors, il faut comprendre que la participation croissante des femmes sur le marché du travail contraint le mouvement syndical à prendre en compte cette nouvelle réalité sociale. Ce contexte encourage la remise sur pied d'un comité féminin à la CSN lors de la 39<sup>e</sup> session du congrès<sup>26</sup>. À ses débuts, ce comité est composé de 6 membres dont Marie-Anne Roy, Raymonde Lorrain, Raymonde Couillard, Julia Boisclair, Estelle Vien et Jeanne Duval à la vice-présidence<sup>27</sup>. Le mandat de ce comité est énoncé sous forme d'une résolution adoptée lors du congrès général de 1960 : « Ce comité devrait se réunir aussi souvent que possible afin d'étudier les différents problèmes féminins qui regardent plus particulièrement la femme sur le plan syndical ou législatif<sup>28</sup>». En effet, ce comité doit créer « un programme d'éducation et de revendications susceptible d'aider les travailleuses à mieux remplir leur rôle dans la société<sup>29</sup>». La

---

<sup>24</sup> Baillargeon, *op. cit.*, p. 164.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>26</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, *Procès-verbal : trente-neuvième session du Congrès de la CTCC, op.cit.*, p. 276.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 200.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 276.

<sup>29</sup>Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal : quarante-deuxième session du Congrès de la CSN*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1966, p. 207.

prochaine illustration permet de constater la création de ce nouveau comité féminin ainsi que la mise en place de réunions informelles en table ronde.



Figure 1.1 Illustration du comité féminin de la CSN lors d'une réunion en 1965<sup>30</sup>

Le mouvement syndical québécois doit désormais non seulement défendre les droits des travailleurs, mais aussi prendre en considération les besoins de la main-d'œuvre féminine. La grève des infirmières de l'hôpital Sainte-Justine en 1963 témoigne également de ce changement. La CSN apporte son soutien à leur cause<sup>31</sup>. Un an plus tard, la CSN énonce clairement sa position sur le travail féminin par le biais du président Jean Marchand. Il est possible de retrouver un passage de son discours dans le procès-verbal de la quarante-et-unième session du congrès de la CSN en 1964 :

Nous ne sommes pas opposés au travail féminin et nous croyons d'ailleurs que notre opposition serait vaine devant la puissance des forces qui incite les femmes à travailler [...] Les femmes qui travaillent ont droit à un statut qui les protège non

---

<sup>30</sup> Nadia Fahmy-Eid et Lucie Piché, *Si le travail m'était conté... autrement : les travailleuses de la CTCC-CSN : quelques fragments d'histoire : 1921-1976*, Montréal, Comité de la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux, 1987, p. 87.

<sup>31</sup> Madeleine Morgane, dirigeante de la grève énonce : « Lors de cette grève, qu'aurions-nous fait, mes collègues et moi, sans l'appui des travailleuses et des travailleurs de la CSN, de ses dirigeants et de ses équipes techniques ». Voir Madeleine Morgan et la Confédération des syndicats nationaux, *La colère des douces : La grève des infirmières de l'hôpital Sainte-Justine en 1963 : un momentum des relations de travail dans le secteur hospitalier*, CSN, 2003, p. 154.

seulement comme individus salariés, mais qui tiennent compte aussi des besoins particuliers de leur condition de femme ayant des responsabilités familiales<sup>32</sup>.

Selon cet énoncé, il semble que la CSN désire améliorer la condition féminine et considère le travail féminin. Toutefois, il est clair que cette centrale syndicale ne perçoit pas les femmes travailleuses au même titre que les hommes travailleurs. Au contraire, il considère tout de même que le travail féminin est anormal et que les femmes qui travaillent doivent le faire par nécessité<sup>33</sup>. Selon cette centrale, les femmes peuvent être sur le marché du travail, mais les syndicats et les employeurs doivent mettre en place des mesures afin qu'elles puissent s'acquitter aussi de leur tâche au sein du foyer<sup>34</sup>. Une dizaine d'années plus tard, dans la revue *Maintenant*, l'autrice Mona-Josée Gagnon considère que cette position ne correspond pas aux revendications des féministes syndicalistes à l'époque. Elle estime qu'il s'agit d'une approche protectionniste envers les femmes, visant à faciliter l'exercice de leurs tâches domestiques tout en travaillant<sup>35</sup>. Par exemple, la CSN revendique alors des horaires allégés ou des retraites avancées pour les femmes travailleuses dans ce principal objectif<sup>36</sup>. Ce syndicat désire également interdire le travail de nuit aux femmes. Le fait que les tâches ménagères incombent à la femme alors que l'homme travaille n'est pas remis en question dans cette position. D'ailleurs, Jean Marchand utilise le terme « condition de femmes ». À travers ce discours, cette centrale démontre l'importance qu'elle accorde à la cellule familiale. L'historienne Francine Barry affirme que ce discours à l'égard de l'acceptation du travail féminin conditionnelle à la préservation de la cellule familiale est partagé par le mouvement syndical québécois et la société dans les années 1960<sup>37</sup>. C'est pourquoi le comité féminin de la CSN composé de Lucie Dagenais, Raymonde Couillard, Lucienne St-Laurent et Lisette Pelletier demande en 1966 sa propre dissolution lors du 42<sup>e</sup>

---

<sup>32</sup> Fond d'archives CSN, Jean Marchand, dans Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-et-unième session du congrès de la CSN*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1964, p. 7-8.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, p. 10.

<sup>35</sup> Fond d'archives FTQ, Mona-Josée Gagnon, «Les centrales syndicales et la condition féminine», *Revue Maintenant*, numéro 140, 1974, p. 25.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>37</sup> Francine Barry, *Le travail de la femme en Québec*, Montréal, PUQ, 1980, p. 56-67.

congrès général de la CSN<sup>38</sup>. Ces femmes syndicalistes expliquent alors qu'elles ne désirent pas revendiquer des privilèges sous prétexte de leur condition de femmes. Elles désirent être considérées avec les mêmes droits que les travailleurs :

Nous nous demandons depuis un certain temps pourquoi faire un genre de discrimination en formant un comité féminin pour étudier les problèmes de la femme au travail. Est-ce que ces problèmes ne sont pas les mêmes que ceux de tous les travailleurs? Ne devraient-ils pas être étudiés par tous les travailleurs dans tous les syndicats<sup>39</sup>?

Dès lors, elles en viennent à la conclusion qu'un comité féminin au sein de la centrale ne fait que confirmer que les femmes représentent une branche différente des hommes. « [...] tout comité strictement féminin, ne travaillera, au bout du compte qu'à mieux convaincre [la femme] qu'elle est "à part" dans le mouvement syndical » affirment-elles<sup>40</sup>. Le comité féminin désire que les femmes s'intègrent davantage dans le mouvement syndical.

Avant sa dissolution, ce comité est tout de même parvenu à entreprendre un premier travail de sensibilisation quant à la condition féminine dans le monde syndical. Grâce à la persévérance de ces femmes, les syndicats acceptent désormais le travail féminin salarié et se prononcent sur des enjeux féminins tels que le travail de nuit. Le mouvement syndical qui veut s'ouvrir aux idées progressistes se retrouve ambivalent et confronté à des idéologies qui s'opposent. Il est favorable au travail féminin salarié pourvu que celui-ci n'influence pas trop le rôle de la femme à l'intérieur du foyer.

## 1.2 La lutte pour la condition féminine en solidarité avec le mouvement syndical, 1967-1984

---

<sup>38</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-deuxième session du Congrès de la C.S.N.*, Montréal, Services des communications CSN, 1966, p. 210.

<sup>39</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal du comité exécutif*, Confédération des syndicats nationaux, Montréal, Québec, Service des communications CSN, Réunion tenue les 22-29 juin 1966, p. 868.

<sup>40</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-deuxième session du Congrès de la C.S.N.*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1966, p. 209.

À la fin des années 1960, plusieurs groupes féministes autonomes émergent dans la société québécoise et problématifient les conditions féminines telles que le Front de libération des femmes (FLF) et le Centre des femmes. Ces groupes se distinguent par leur radicalité et leur volonté de remettre en cause les structures sociales patriarcales et les rapports sociaux de sexes. Ces féministes militantes se mobilisent massivement dans les rues lors de manifestations et entreprennent des revendications afin de libérer les femmes de leur oppression<sup>41</sup>. Face à cette mobilisation grandissante, le milieu politique doit prendre en compte cette question et se documente sur le sujet. En 1967, on assiste au niveau fédéral à la création de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Commission Bird). Celle-ci aborde des enjeux féministes tels que l'égalité des droits entre hommes et femmes ainsi que le rôle des femmes sur le marché du travail<sup>42</sup>. Puis, en 1973, le Québec se dote du Conseil du statut de la femme<sup>43</sup>. Il s'agit d'un organisme gouvernemental chargé d'analyser la condition de vie des femmes. Cet organisme promeut l'autonomie des femmes et leur accès au marché du travail. Ainsi, on peut constater un véritable intérêt pour la condition féminine dans la société, qui incite également les centrales syndicales à s'intéresser à la condition des femmes sur le marché du travail. La fin des années 1960 et le début des années 1970 se caractérisent donc par un profond changement du discours et des idéologies au sein de la société et du mouvement syndical. Le mouvement syndical développe un discours encourageant l'émancipation des femmes sur le marché du travail et la recherche de solutions aux problèmes qu'elles rencontrent. C'est à travers deux mémoires déposés en 1968 par la CSN et la FTQ que l'on peut percevoir ce changement de discours<sup>44</sup>. Par exemple, la CSN affirme dans son mémoire son soutien aux femmes pour la liberté de leur choix et leur émancipation sur le marché du travail :

---

<sup>41</sup> Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985)*, Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 61-62.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 54-55.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>44</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, 36p; Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1968, 36p.

La CSN croit que la femme est totalement libre de travailler ou non. Aucune femme ne devrait être contrainte pour des raisons économiques à travailler hors de chez elle; elle devrait être libre de le faire si elle le désire. Cette liberté de choix doit être respectée et protégée. Mais une fois ce choix fait, des mesures doivent être prises afin que les femmes puissent s'acquitter de leurs responsabilités sans inconvénient pour leur santé et le bien-être de leurs enfants<sup>45</sup>.

Par conséquent, la fin des années 1960 marque l'engagement du mouvement syndical envers la question du travail féminin et de la condition des femmes sur le marché du travail.

### *1.2.1 La mise en place de comités féminins dans les centrales syndicales*

Cette nouvelle préoccupation de la condition féminine articulée dans un premier temps par les mouvements féministes, puis intégrée au sein des syndicats, encourage les femmes militantes dans les syndicats à s'impliquer plus activement au début des années 1970. Mona-Josée Gagnon, première femme embauchée comme permanente à la FTQ au service de la recherche, souligne dans un article en 1983 que les militantes syndicales qui s'impliquent arborent des convictions féministes<sup>46</sup>. D'ailleurs, cette dernière nous révèle dans une entrevue qu'elle nous a accordée qu'elle se définit elle-même comme étant une féministe radicale. Elle avoue cependant qu'elle ne l'avait pas mentionnée lors de son embauche en raison des préjugés des hommes et de la société de l'époque qui demeuraient craintifs aux idéologies féministes<sup>47</sup>. Ces femmes militantes féministes croyaient au potentiel des syndicats afin d'améliorer la condition des femmes, mais elles demeuraient prudentes dans leur approche afin de garder le lien de confiance parfois fragile<sup>48</sup>.

Ces femmes militantes constatent tout de même que les méthodes des centrales sont souvent insuffisantes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes. De plus, il est possible de constater un manque de participation des femmes dans les syndicats. C'est dans ce contexte que ces femmes syndicalistes réclament la création de comités de la condition féminine à l'intérieur

---

<sup>45</sup> Confédération des syndicats nationaux, *op. cit.*, p. 10.

<sup>46</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les comités syndicaux de condition féminine », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 170.

<sup>47</sup> Entrevue avec Mona-Josée Gagnon, 4 janvier 2024.

<sup>48</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les comités syndicaux de condition féminine », *op. cit.*, p. 170.

de chacune des centrales syndicales. Quant aux militantes de la CSN, celles-ci décident aussi de remettre sur pied un comité féminin devant le constat du manque de participation des femmes au sein de la centrale syndicale. La dissolution du comité féminin de la CSN n'eut pas les effets escomptés. L'inclusion des femmes parmi les hommes ne changea pas la vision des travailleuses. Elles ne répondaient pas davantage présentes lors des évènements syndicaux<sup>49</sup>. Le constat fut donc décevant. Ainsi, en remettant le comité féminin en place, les femmes syndicalistes comprenaient qu'il était plus facile et moins intimidant de les représenter au sein d'un milieu plus masculinisé afin de favoriser leur intégration au milieu de travail et au mouvement syndical. Mona-Josée Gagnon parle alors d'un « rôle d'intégration » et d'un « rôle de contestation » pour ces comités féminins<sup>50</sup>. Ces derniers ont pour mission de permettre aux femmes de se regrouper, de partager leurs expériences et de formuler des revendications communes qui prennent en compte leurs réalités spécifiques en tant que mères et travailleuses. Ils agissent également sur l'insuffisance des mouvements syndicalistes à comprendre les besoins des travailleuses. Elles doivent travailler sur la modification de l'image interne et publique des syndicats afin d'augmenter leurs effectifs et d'attirer davantage de travailleuses. C'est d'ailleurs sur ce plan qu'elles réussissent à convaincre les exécutifs de leur utilité. Ces comités leur permettent de s'exprimer, toutefois elles doivent faire preuve de flexibilité, car elles se doivent d'être fidèles à leur syndicat, tout en représentant et revendiquant des changements pour les femmes lors des congrès organisés par les centrales syndicales<sup>51</sup>.

Attardons-nous maintenant à l'apport de chacun des comités féminins des trois centrales syndicales afin de mieux comprendre leur évolution. Le comité de la condition féminine de la FTQ créé en 1972 est d'une grande portée pour le mouvement syndical québécois. La FTQ est considérée alors comme étant la centrale la plus masculine à l'époque<sup>52</sup>. De 1960 à 1979, aucune femme ne fait partie du conseil exécutif de la centrale. Pourtant, il s'agit d'une organisation

---

<sup>49</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n. 1, 1974, p. 25.

<sup>50</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les comités syndicaux de condition féminine », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 169.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 169-170.

<sup>52</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois, *loc. cit.*, p. 27-28.

mixte. Le fait que les femmes soient absentes des postes de hauts dirigeants fait en sorte qu'elles se sentent peu représentées et concernées par les débats et ne parlent pas de la question du travail féminin et des problèmes de condition de travail<sup>53</sup>. Elles sont également peu nombreuses lors des congrès<sup>54</sup>. Cette absence de représentation des femmes témoigne de l'indifférence de la FTQ à l'égard du travail féminin. Les hommes de cette centrale se concentrent sur d'autres sujets et n'abordent pas de réflexions sur le travail féminin salarié. Ces membres syndicalisés discutent d'enjeux qui leur semblent plus préoccupants et qui par conséquent concernent les travailleurs qui sont massivement des hommes<sup>55</sup>.

La création d'un comité de la condition féminine animé par Mona-José Gagnon en 1972 incite la FTQ à entreprendre des actions. Dans l'article d'actualité de l'époque «Les centrales syndicales et la condition féminine», Mona-Josée Gagnon parle même d'un rattrapage sur la question<sup>56</sup>. Tout comme les autres centrales, ce comité est constitué uniquement de femmes. En 1973, ce dernier publie le rapport *Travailleuses et syndiquées* sur les problématiques en liens avec la condition de la femme au travail. Ce rapport suscite de nombreuses réflexions. Il exprime une position égalitariste : les femmes doivent être acceptées sur le marché du travail tout en recevant un traitement égal aux hommes. Par conséquent, elles ne doivent pas bénéficier de privilèges à l'exception des congés de maternité<sup>57</sup>. Ce rapport repose également sur une analyse de la société et considère que la question du travail féminin est directement reliée à la question de la redéfinition des rôles masculins et féminins. C'est pourquoi il est important, selon ce comité, que la FTQ participe à déconstruire la sexualisation des rôles<sup>58</sup>. Mona José Gagnon partage bien évidemment cette idée puisqu'elle reprend quelques années plus tard : « Je ne vois pas pourquoi un homme serait "obligé" moralement de gagner sa vie et pas sa femme. Je ne vois pas pourquoi

---

<sup>53</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, p. 4.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Fond d'archives FTQ, Mona-Josée Gagnon, «Les centrales syndicales et la condition féminine», *Revue Maintenant*, numéro 140, 1974, p. 28.

<sup>57</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 56.

une femme est plus responsable de ses enfants que leur père<sup>59</sup> ». Le rapport *Travailleuses et syndiquées* engendre des répercussions pour l'avenir de l'orientation de la centrale syndicale. Ce rapport est présenté en 1973 lors du 13e congrès à Montréal. À la suite de ce dernier, les femmes syndicalistes prennent davantage la parole en obligeant la FTQ à préciser sa position à l'égard des femmes travailleuses en votant ses premières résolutions féministes. Ce comité devient permanent peu de temps après<sup>60</sup>. Il organise également des sessions d'éducation afin de conscientiser et d'inviter les membres à réfléchir sur la condition féminine sur le marché du travail<sup>61</sup>. Selon celui-ci, l'oppression des femmes doit être une lutte syndicale qui concerne également les hommes. Dès lors, la FTQ s'engage à dénoncer la sexualisation des métiers, à reconnaître l'oppression dont sont victimes les femmes, puis à adhérer à une politique égalitariste à l'égard des femmes au travail. Cette centrale s'engage également lors du congrès de 1975 à modifier ou supprimer les clauses des conventions collectives qui peuvent apparaître comme étant discriminatoires par rapport aux femmes travailleuses<sup>62</sup>. Ainsi, c'est un changement très radical pour la FTQ, qui à ses débuts était indifférente à la question du travail féminin.

Pendant les années 1970, les femmes s'organisent également à la CEQ. Toutefois, on ne peut pas parler de l'impact du comité féminin de la CEQ sans mentionner dans un premier temps l'apport de cette centrale sur la condition féminine. Il est important de comprendre que cette fédération est une centrale avant-gardiste pour l'époque puisqu'il s'agit à l'origine d'un regroupement de femmes initié par une femme. En effet, cette centrale doit son existence à une femme pionnière dans le domaine de l'éducation en milieu rural au Québec : Laure Gaudreault, institutrice rurale dans Charlevoix, plus spécifiquement aux Éboulements, qui fut la première à lever le drapeau pour dénoncer les conditions précaires dans le domaine de l'éducation. Comme le rappelle la présidente Lorraine Pagé en 1996 en l'honneur des cinquante ans de la CEQ, « le féminisme n'est pas né à la CEQ avec la création du comité Laure-Gaudreault, aujourd'hui comité de la condition

---

<sup>59</sup> Mona-Josée Gagnon, *loc. cit.*, p. 26.

<sup>60</sup> Michel Banville, *op. cit.*, p. 29.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>62</sup> Mona-Josée Gagnon, *loc. cit.*, p. 29.

des femmes. Il est né avec Laure Gaudreault<sup>63</sup> ». En effet, Laure Gaudreault crée en 1936, avec l'appui de l'abbé Alfred Bergeron, l'Association catholique des institutrices rurales de La Malbaie (ACIR)<sup>64</sup>. Tout en étant syndicaliste, cette dernière est mieux acceptée par l'Église puisqu'elle propose un syndicalisme en accord avec les valeurs chrétiennes de cette époque. Laure Gaudreault utilise d'ailleurs le même discours que le pape Léon XIII qui soutient des réformes sociales afin de venir en aide aux travailleurs et aux miséreux<sup>65</sup>. Un an plus tard, elle devient la fondatrice de la Fédération catholique des institutrices rurales de la province de Québec (FCIR)<sup>66</sup>, ce qui lui permet d'être la première institutrice rémunérée pour des fonctions syndicales à temps complet. Malgré tout, en trouvant une place auprès des dirigeants de la centrale syndicale, Gaudreault est active dans un domaine où les femmes n'étaient pas reconnues. Comme elle le rappelle à la fin de son mandat: «des portes fermées, j'en ai rencontré, je n'ai jamais cherché à les défoncer, j'ai plutôt essayé d'en découvrir d'autres qui pouvaient s'ouvrir plus facilement<sup>67</sup> ». En 1946, Laure Gaudreault cofonde la Corporation générale des instituteurs et institutrices de la Province de Québec (CIC). Cette corporation qui devient non confessionnelle dans les années 1960, se transforme en la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) en 1972<sup>68</sup>. Par ses actions et ses idées, Laure Gaudreault lutte sans relâche à la reconnaissance du travail féminin. Cette dernière travaille à réduire la disparité entre les salaires des instituteurs et institutrices des milieux ruraux et ceux des milieux urbains. Elle encourage également la mixité dans les syndicats ruraux<sup>69</sup> qui permet aux femmes d'avoir une voix au sein du milieu syndical.

Dans les années 1970, la CEQ est une centrale qui lutte pour la cause des femmes. Il est important pour la CEQ que les femmes luttent contre les rapports de domination et leur infériorité

---

<sup>63</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Les souvenirs de Laure Gaudreault - Pour que vive sa mémoire*, Québec, centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 1996, P.1.

<sup>64</sup> Il est à noter que Laure Gaudreault était responsable de la page féminine du journal *Le progrès du Saguenay*. Voir Anick Meunier et Jean-François Piché, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presse de l'Université du Québec, 2012, p. 26.

<sup>65</sup> Éric Cornellier, « Hommage à Laure Gaudreault », dans *Le Devoir*, 5 octobre 2011.

<sup>66</sup> Anick Meunier et Jean-François Piché, *op.cit.*, p. 26.

<sup>67</sup> Ces paroles ont été rapportées par Louise Fournier-Giroux dans un témoignage sur Laure Gaudreault. Voir Centrale de l'enseignement du Québec, *Les souvenirs de Laure Gaudreault - Pour que vive sa mémoire*, Québec, centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 1996, p. 66.

<sup>68</sup> Anick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 27.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 50-51.

en général<sup>70</sup>. La CEQ publie le manifeste *L'école au service de la classe dominante* en 1972<sup>71</sup> dans lequel elle dénonce le système capitaliste qui ne favorise pas tous les enfants provenant de différentes classes sociales et qui engendre des inégalités pour les femmes. « L'école transmet l'idéologie dominante que ce soit à travers le racisme, l'infériorité de la femme, la pauvreté et la hiérarchie d'inégaux<sup>72</sup> » souligne-t-elle. Dans ce manifeste, la CEQ aborde la problématique du discours envers les femmes. Elle dénonce les représentations des femmes dans les manuels scolaires et les associe à la mise en place d'un système patriarcal dans lequel la femme idéale se voue aux travaux ménagers et à l'éducation de la famille<sup>73</sup>. La CEQ pourfend ces divisions des rôles qui sont ancrées dans la tête des jeunes filles. Lors du XXII<sup>e</sup> congrès de la CEQ en 1972, alors qu'Yvon Charbonneau est le dirigeant de la centrale depuis 1970, plusieurs résolutions sont adoptées quant à un programme d'actions à l'égard de la situation actuelle des femmes québécoises. Les déléguées discutent de la condition féminine. Lors d'une plénière, une résolution est adoptée stipulant que la condition féminine devient une préoccupation globale de la CEQ<sup>74</sup>.

C'est dans ce contexte que les 16 et 17 novembre 1973, le conseil provincial met alors sur pied le comité de la condition féminine, qu'il nomme Comité Laure Gaudreault en 1974 en hommage à cette pionnière<sup>75</sup>. Plusieurs syndicats enseignants décident de s'engager dans cette lutte pour la condition féminine, permettant ainsi au comité féminin de se constituer une équipe de travail. Le comité est constitué de six femmes : Nicole Brazeau, Marie Lavigne, Micheline Cuévremont, Francine Lamoureux, Irène Perreault et Micheline Lanthier<sup>76</sup>. En 1974, ce comité féminin présente au XXIV<sup>e</sup> congrès, le document *Condition féminine* qui aborde ses revendications<sup>77</sup>. Il

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>71</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *L'école au service de la classe dominante*, Montréal, M. éditeur, 2012, p. 23.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>74</sup> Mona-Josée Gagnon, *loc. cit.*, p. 27.

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, *Formation du Comité Laure Gaudreault, Conseil provincial décision*, Corporation des enseignants du Québec, 28 mai 1974.

<sup>77</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Rapport du Comité Laure-Gaudreault, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, congrès XXIV, 1974, 52 p. Les revendications des comités féminins seront abordées dans la section 1.2.2 de ce chapitre.

est intéressant de constater que le Comité Laure-Gaudreau est proactif dans les années 1970 et 1980. Par exemple, on retrouve un guide de la journée internationale des femmes publié en 1982 avec un programme d'activités. Dans ce guide, le comité féminin parle d'offrir un service de garderie dans les locaux de la CEQ afin d'inciter les femmes à s'impliquer dans le mouvement<sup>78</sup>. Le guide présente également des activités telles que des ateliers sous le thème *Pour de nouveaux rapports femmes-hommes*, des expositions des livres des femmes, un souper communautaire et une pièce de théâtre<sup>79</sup>.

De même, un nouveau comité national de la condition féminine constitué aussi de femmes voit le jour au sein de la centrale syndicale de la CSN. La création de ce comité est votée lors du congrès de juin 1974<sup>80</sup>. Le mandat général demandé lors du congrès de la CSN est qu'une étude soit faite sur la condition de la femme (conditions des femmes dans le milieu de travail, au sein du foyer, ainsi que leur place au cœur du mouvement syndical)<sup>81</sup>. Toutefois, les femmes ne discuteront de l'orientation de ce comité que lors de la première réunion du 4 avril 1975. En 1975, lors de la 3<sup>e</sup> réunion du comité sur la condition féminine portant sur l'élargissement du comité, ces membres soulignent: « Il est important que le comité ne soit jamais un cercle fermé; que chaque fois qu'une personne désire participer ou se joindre au comité, on favorise son intégration au groupe<sup>82</sup>». Ce comité développe un plan d'action en établissant une analyse de l'oppression des femmes sur le marché du travail. Ce sont les femmes de ce comité qui, par des pressions de l'intérieur, permettent de modifier la perception du travail féminin au sein de la centrale syndicale. En 1976, ce comité de la condition féminine publie le rapport *La lutte des femmes, combat de tous les travailleurs*. Dans ce document, les femmes énoncent qu'il est important que les hommes modifient leur attitude face au travail féminin et que la CSN change sa position protectionniste. Ce document est adopté par les personnes déléguées lors du 47<sup>e</sup> congrès de la

---

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Les femmes n'ont pas les moyens de reculer! Journée internationale des femmes 8 mars*, D8115-1, 1982, p. 6-7.

<sup>80</sup> Jacques Rouillard, *Histoire de la CSN...*, op. cit., p. 236.

<sup>81</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, *Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion tenue à Montréal*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 23 avril 1975.

<sup>82</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, *Document 3<sup>ème</sup> réunion sur l'élargissement du comité sur la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1975.

CSN<sup>83</sup>. Ce comité féminin national désire multiplier ses efforts et encourager la solidarité des femmes dans le mouvement syndical. Dans cette optique, il demande au début des années 1980 la création de comités de la condition féminine régionaux et locaux à la CSN<sup>84</sup>. La CEQ crée également des comités féminins locaux pour reprendre les idées et revendications du comité national<sup>85</sup>.

Il est important de mentionner que même les comités féminins dans les syndicats éprouvent à l'époque de la difficulté à être représentés au sein du mouvement syndical<sup>86</sup>. Ces comités fonctionnent sur des valeurs d'entraide, de partage des tâches et de communication entre les femmes. Certains syndicats critiquent cependant leur manque d'organisation et leur mode de fonctionnement. En 1984, le comité de la condition féminine de la CSN fait remarquer que « l'impact des comités s'en trouve souvent réduit, car les femmes se voient confrontées à des débats de structures plutôt qu'à des discussions sur des solutions concrètes aux problèmes<sup>87</sup> ». De plus, les propositions énoncées dans les congrès ne sont pas toujours bien accueillies par les membres des centrales qui sont davantage des hommes. Ces revendications qui nous apparaissent comme étant logiques aujourd'hui, leur semblent à l'époque saugrenues, même loufoques. Par exemple, lorsqu'elles ont demandé un congé de maternité payé, elles se sont fait répondre : « Vous êtes folles, jamais un boss n'acceptera de payer un congé maternité<sup>88</sup> ». Malgré cette problématique, les comités de la condition féminine parviennent tout de même à multiplier leurs efforts. Le Comité Laure-Gaudreault de la CEQ produit d'autres documents comme *Le droit au travail social pour toutes les femmes* en 1980 dans le but d'expliquer les enjeux reliés à lutte des

---

<sup>83</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, Procès-verbal du 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 27 juin au 3 juillet 1976, p. 372; Hélène David, *La lutte des femmes, combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 45.

<sup>84</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, *Pour un syndicalisme à l'image des femmes*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1984, p. 7-8.

<sup>85</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, « Au cœur du mouvement CSQ, 40 ans d'action et d'engagement féministe », Comité femme CSQ, Centre multimédia, La boîte de création de la CSQ, 2014, [4min 22 à 4 min 45].

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 13-14.

<sup>87</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 33.

<sup>88</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, *Pour un syndicalisme à l'image des femmes*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1984, p. 7.

femmes et permettre aux gens d'avoir une meilleure compréhension de la situation de la femme et de leur mandat<sup>89</sup>. Dans un article du journal *Nouvelles CSN* en 1981, le comité féminin aborde la problématique de la crise du chômage. Il met en lumière la condition des femmes travailleuses dans les secteurs de l'industrie manufacturière. Ces femmes se retrouvent en grand nombre au chômage en raison de la désindustrialisation. Le comité féminin reconnaît l'importance de remédier à la situation puis invite les femmes à une manifestation à Ottawa contre la hausse des taux d'intérêt<sup>90</sup>. L'article est écrit par le comité de la condition féminine, mais approuvé et diffusé par la centrale.

Malgré toutes ces difficultés, il existe en 1984, 317 comités de la condition féminine au sein de la CSN, qui regroupent 1500 militantes<sup>91</sup>. De plus, le comité féminin national organise le 28 janvier 1984 un grand rassemblement des femmes provenant des différents comités de la condition féminine de la CSN. Ce rassemblement encourage les échanges entre les femmes et donne l'occasion à celles-ci de prendre la parole. Ces femmes discutent, lors des ateliers, de la pertinence des assemblées syndicales. Ces dernières considèrent que les assemblées, par leurs procédures complexes, empêchent la progression des discussions entre les participants. Lors de ce grand rassemblement, 800 femmes sont présentes, ce qui permet de consolider la solidarité des femmes<sup>92</sup>.

### *1.2.2 Les enjeux mis de l'avant par les comités féminins des centrales syndicales*

Les comités de la condition féminine dans les trois centrales syndicales mènent une lutte acharnée pour l'amélioration de la situation des femmes. Les comités féminins représentent la solution à l'époque afin que la voix des femmes soit entendue dans le mouvement syndical. Ces derniers travaillent sur une multitude d'enjeux tels que la discrimination, le manque de

---

<sup>89</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Le Droit au travail social pour toutes les femmes*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 1980, p. 5.

<sup>90</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine de la CSN, « Les femmes vivent doublement la crise », dans *Nouvelles CSN* [En ligne], n.193, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 6 novembre 1981, p. 3-4.

<sup>91</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 44.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 50-53.

représentation des femmes dans les instances syndicales et l'équité salariale. Parmi les enjeux communs aux comités, figure le congé de maternité payé. Depuis 1973 lors de sa création, le Conseil du statut de la femme travaille aussi dans ce sens<sup>93</sup>. En 1971, le gouvernement fédéral offre une aide aux femmes enceintes par le biais de l'assurance-chômage qui leur donne droit à un congé de maternité de 15 semaines, puis leur remet le 2/3 de leur salaire régulier<sup>94</sup>. Toutefois, certaines femmes ne peuvent profiter de cette aide comme les agricultrices et les femmes qui travaillent pour leur mari<sup>95</sup>. Lors du 13<sup>e</sup> congrès de la FTQ en 1973, les femmes recommandent la conciliation travail/maternité. Ces femmes souhaitent le partage des responsabilités parentales et demandent la reconnaissance d'un droit au congé de maternité pour les femmes au Québec. Le comité FTQ sur la situation de la femme avance l'argument selon lequel la naissance d'un enfant représente une contribution au *capital humain* de la société. Par conséquent, les femmes ne doivent pas être pénalisées au niveau du salaire pour cette contribution<sup>96</sup>. En 1974, la CEQ a pour mandat de revendiquer de meilleures conditions en visant l'amélioration des congés de maternité sans perte des bénéfices marginaux<sup>97</sup>. Dans leur mémoire commun présenté au gouvernement du Québec, le 28 février 1977, la CSN et la CEQ rappellent que « [c]hez nous, les femmes peuvent perdre leur emploi quand elles mettent un enfant au monde <sup>98</sup> ». Ces centrales syndicales dénoncent le peu de protection dont bénéficient les femmes enceintes alors que la maternité fait partie de la condition féminine et représente une raison légitime de s'absenter. Ils revendiquent alors un congé de maternité de 20 semaines avec plein salaire<sup>99</sup>. Lors de la convention collective issue du Front commun, des enseignants obtiennent un congé de 17 semaines sans solde sans craindre de perdre leur emploi<sup>100</sup>. Les enseignantes doivent faire une demande écrite à la commission 15 jours avant leur congé. Toutefois, on est loin du congé de maternité de 20

---

<sup>93</sup> Comité de la condition féminine CSN, *49<sup>e</sup> congrès de la CSN La lutte des femmes : pour le droit au travail social*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1978, p. 12.

<sup>94</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, p. 15.

<sup>95</sup> Radio-Canada, « Le congé de maternité québécoise à 40 ans », *Radio-Canada*, 28 décembre 2015.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Michel Banville, *op. cit.*, p. 38.

<sup>98</sup> Confédération des syndicats nationaux et Centrale de l'enseignement du Québec, *Mémoire commun de revendications présenté par la CSN et la CEQ au gouvernement du Québec*, Montréal, 28 février 1977, p. 23.

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 142.

semaines sans perte de salaire recommandé durant les congrès de la CSN en 1976, puis reconduit en 1978<sup>101</sup>. Il faut comprendre également qu'en 1978 lors du Congrès de la CSN, le comité de la condition féminine expose les réticences et la résistance que présente le côté patronal à cette demande. Les arguments que ces derniers soulèvent sont le taux d'absentéisme et l'inquiétude quant au coût élevé<sup>102</sup>.

Dans son discours du Trône du 21 février 1978, le premier ministre René Lévesque annonce qu'un congé de maternité sera inclus dans une nouvelle définition des conditions minimales du travail et une réorientation des systèmes des garderies. Il ajoute qu'il y aura de nouvelles prévisions budgétaires<sup>103</sup>. Pourtant, lors de l'élaboration de l'avant-projet en mai 1978, rien de tout ceci n'y est mentionné. C'est lors de la parution dans le journal *La Presse* du 6 mai 1978, que Lise Payette annonce que le budget est restreint et que le gouvernement actuel se voit obligé d'assumer les frais qu'elle nomme comme étant les folies olympiques<sup>104</sup>. Plusieurs groupes de femmes féministes comme la Fédération des femmes du Québec critiquent cette absence du congé de maternité demandé depuis plusieurs années à Québec<sup>105</sup>. Même si certaines femmes profitent du congé de maternité offert par le gouvernement du Canada depuis 1971, ce dernier n'offre pas la garantie de l'emploi. Pourtant, la Colombie-Britannique offre depuis 1967 un congé de maternité protégeant l'emploi des femmes<sup>106</sup>. La CSN mentionne que le congé de maternité fait l'unanimité pour toutes les femmes du Québec. Cependant, le gouvernement ne le perçoit aucunement comme un droit nécessaire<sup>107</sup>. Il faut attendre le Front commun de 1979 pour obtenir le congé payé de maternité de dix-huit semaines et la protection de l'emploi, soit un an plus

---

<sup>101</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 33.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>103</sup> René Lévesque, « René Lévesque, *Discours du trône*, Québec, 21 février, 1978 », dans *La société du patrimoine politique du Québec*, 1978, <https://www.archivespolitiquesduquebec.com/discours/p-m-du-quebec/rene-levesque/discours-du-trone-quebec-21-fevrier-1978/>.

<sup>104</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>106</sup> Andréanne Joly, « 1970: "la femme" devient un enjeu de société au Canada », dans *Francopresse*, 4 décembre 2020.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 11.

tard<sup>108</sup>. Conséquemment, ce droit est octroyé par la Loi sur les normes du travail. Cette avancée législative permet aux femmes de ne pas craindre la perte de leur emploi lors de l'absence d'un congé de maternité. En effet cette loi vient identifier et y préciser les paramètres. Il est important de mentionner que le comité de la condition féminine de la CSN contribue ensuite à la reconnaissance de ce droit pour toutes les travailleuses avec des brochures informatives pour les femmes et des sessions d'informations sur leur droit quant à la maternité<sup>109</sup>. Puis en 1984, le comité de la condition féminine de la CSN demande à ce que le congé de maternité ne relève plus de l'assurance chômage<sup>110</sup>.

Les comités de la condition féminine des centrales syndicales luttent aussi pour l'établissement d'un réseau de garderies gratuites. À la fin des années 1960, le Québec ne compte que 80 garderies privées, mais la demande pour des services de garderie ne cesse d'augmenter<sup>111</sup>. De plus en plus de mères rejoignent le marché du travail et réclament des garderies publiques et gratuites pour les aider à concilier travail et famille. C'est dans ce contexte que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme demande, en 1967, la création d'un réseau de garderies publiques. L'année suivante, la FTQ est la première centrale syndicale qui souligne l'urgence de mettre en place un tel réseau<sup>112</sup>. Le gouvernement de Bourassa perçoit toutefois les garderies davantage comme une ressource destinée à une clientèle spécifique, comme les enfants handicapés ou issus de milieux moins fortunés. Pour le gouvernement, les garderies représentent une *forme d'assistance sociale*<sup>113</sup>. Le comité FTQ sur la situation de la femme perçoit le refus du gouvernement de rendre accessible des garderies gratuites comme étant une insulte aux droits des femmes afin de les maintenir dans un régime patriarcal :

---

<sup>108</sup> Michel Banville, *op.cit.*, p. 32.

<sup>109</sup>Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 14.

<sup>110</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 69.

<sup>111</sup> Marc-André Cyr, «La lutte pour les garderies», *Le Devoir*, 15 octobre 2019, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/564761/la-lutte-pour-les-garderies/> (15 janvier 2024).

<sup>112</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>113</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 191.

Les femmes sont donc pénalisées si elles s'obstinent à demeurer sur le marché du travail après la naissance de leurs enfants, et c'est sans doute la façon la plus efficace et en même temps la plus hypocrite, que les gouvernements ont trouvée pour dénier aux femmes leur droit au travail. Car si on ne permet pas aux femmes de concilier travail et maternité sans que cela entraîne pour elles des problèmes aigus et parfois insurmontables, cela revient à nier leur droit au travail<sup>114</sup>.

Il est intéressant de constater que plusieurs organisations féministes comme le Centre des femmes adoptent un discours similaire. Le centre des femmes revendique dans *Québécoises deboutte* /,des garderies populaires et dénonce également l'inaction du gouvernement qui, selon eux préfère garder les femmes au foyer<sup>115</sup>. Il est important de souligner que l'implantation d'un réseau de garderies demeure un sujet controversé à l'époque. Certaines personnes entretiennent des préjugés envers les garderies, les considérant simplement comme des « parkings » pour les enfants. Cependant, la CSN, la FTQ et la CEQ et leurs comités féminins rejettent ces préjugés et affirment que les garderies sont des milieux adaptés aux enfants, permettant aux mères de travailler<sup>116</sup>. La prochaine photographie illustre une manifestation de personnes contre les garderies gratuites. Elle expose bien la controverse quant à l'existence des garderies gratuites qui faciliteraient l'accès aux femmes sur le marché du travail et par conséquent augmenterait le ratio des enfants dans les garderies.

---

<sup>114</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, p. 17.

<sup>115</sup> Québécoise deboutte, «Les garderies: une lutte politique», dans Véronique O'Leary et Louise Toupin (dir), *Une anthologie de textes du Front de libération des femmes (1969-1971) et du Centre des femmes (1972-1975)*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1983, p. 64.

<sup>116</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, Centrale de l'enseignement du Québec et Syndicat canadien de la fonction publique, *Dossier garderies : pour un réseau universel gratuit*, Montréal, CSN, CEQ et SFCP, septembre 1979, p. 9.

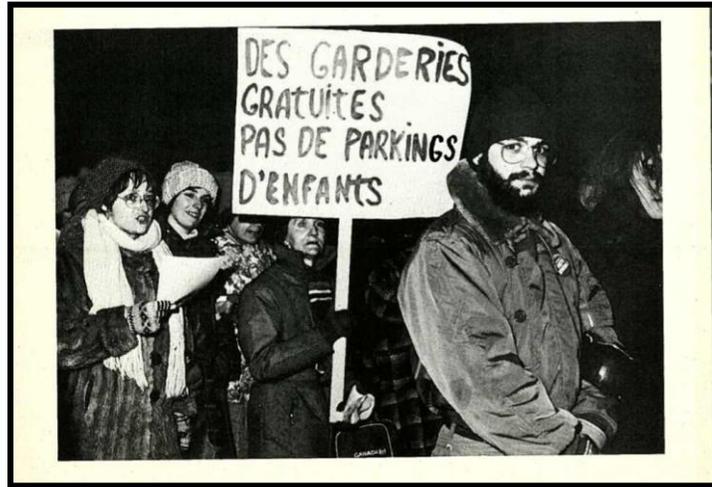


Figure 1.2 Illustration démontrant cette controverse sur les garderies<sup>117</sup>.

En 1972, il est possible de constater que certaines garderies populaires voient le jour<sup>118</sup>. Il semble que ces garderies apparaissent grâce à plusieurs parents et organismes communautaires qui cherchent à faciliter l'accès des femmes sur le marché du travail<sup>119</sup>. Cependant, plusieurs d'entre elles se retrouvent en difficulté financière et se voient obligées de fermer<sup>120</sup>. Dès sa création en 1973, le Comité Laure-Gaudreault réclame aussi des garderies « subventionnées par l'État et contrôlées par les usagers et le personnel<sup>121</sup> ». En janvier 1974, la ministre libérale d'État aux Affaires sociales, Lise Bacon, propose le plan Bacon pour répondre à la problématique des garderies. Ce plan prévoit des subventions pour la création de garderies publiques ainsi qu'une aide financière aux familles démunies<sup>122</sup>. Certains parents critiquent cependant ce plan, estimant qu'il perpétue encore une culture *d'assistance sociale* au lieu de mettre en place un réseau accessible à tous. Le comité de la condition féminine de la CSN souligne notamment que les

<sup>117</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 16.

<sup>118</sup> Denise Baillargeon, *op. cit.*, p. 191.

<sup>119</sup> Claudette Carbonneau, « La CSN et la condition des femmes : d'une approche de protection à un engagement actif et militant vers l'égalité », Dossier thématique Les cent ans de la CSN : élément d'histoire, *Bulletin d'histoire politique*, Volume 30, n<sup>o</sup>2, 2022, p. 50.

<sup>120</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 1974, p. 17.

<sup>121</sup> Centre de documentation et d'archives CEQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Centrale de l'enseignement du Québec, D9649, avril 1991, p. 16.

<sup>122</sup> Denise Baillargeon, *op. cit.*, p. 191.

familles dont le revenu dépasse 16 400 \$ n'ont droit à aucune subvention avec ce plan<sup>123</sup>. Par la suite, le Parti québécois lors de la campagne électorale de 1976 promet un réseau de garderies subventionnées garantissant ainsi des garderies gratuites. Cette promesse n'est toutefois pas réalisée durant les deux mandats du gouvernement Lévesque<sup>124</sup>. Ainsi, le nombre de garderies populaires demeure insuffisant.

Lors du deuxième front commun, la CSN, la FTQ et la CEQ reconnaissent, tout comme les comités de la condition féminine, le droit à un réseau public de garderies. Dès lors, on assiste à une entente sur la mise sur pied d'un comité d'étude sur l'implantation de garderies en milieu de travail dans certains domaines comme l'éducation. La CEQ favorise la création de garderies de quartier et de milieu de travail plutôt que les garderies privées qui sont à la recherche de profit<sup>125</sup>. Quant à la FTQ et à son comité féminin, ces derniers demandent aussi la création d'un réseau universel et gratuit de garderies, financé par l'État et contrôlé par les parents et les employés lors des congrès de 1977 et 1979<sup>126</sup>. Le comité de la condition féminine de la CSN s'implique également conjointement dans le dossier des garderies avec le comité exécutif de la centrale. Ce dernier appuie en 1977 la lutte pour préserver les garderies Soleil du Quartier et Saint-Louis menacé d'expulsion<sup>127</sup>. En 1979, le gouvernement met en place l'Office des services de garde à l'enfance avec la loi 77. Cet office permet une reconnaissance officielle des garderies et une réglementation de celles-ci. Avec cet office, le gouvernement veut offrir également des subventions pour les garderies<sup>128</sup>. Cependant, la CSN et son comité féminin s'indignent, car ils

---

<sup>123</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1982, p. 69.

<sup>124</sup> *Ibid.*

<sup>125</sup> Pendant le congrès de la CEQ en 1976, la résolution suivante est adoptée : « que la CEQ et le Comité Laure-Gaudreault mènent une action d'envergure sur la nécessité d'instaurer des garderies en milieu de travail et au niveau des quartiers ». Voir Centre de documentation et d'archives CEQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Centrale de l'enseignement du Québec, D9649, avril 1991, p. 17.

<sup>126</sup> Fédération des travailleurs du Québec, « La survie et le développement des garderies sont menacés », *Le Monde ouvrier*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, juin 1982, p. 6.

<sup>127</sup> Michel Banville, *op.cit.*, p. 35. Ces deux garderies se retrouvent menacées d'expulsion à l'époque par la Commission des écoles catholiques de Montréal puisqu'ils n'avaient pas payé leur loyer pendant quatorze mois en raison d'un manque de subventions, Ces garderies iront en cour devant le tribunal puis pourront demeurer ouvert. Voir Léopold Lizotte, « Bientôt 183 écoles innocupées et la CECM qui veut quand même faire évincer deux garderies », *La presse*, samedi le 17 juin 1978.

<sup>128</sup> Denyse Baillargeon, *op. cit.*, p. 192.

trouvent le projet insuffisant<sup>129</sup>. Dans un mémoire présenté à la commission parlementaire, la CSN transmet le message que le montant des subventions octroyées par le gouvernement ne suffit pas à résoudre le problème de garde d'enfants au Québec et à combler les besoins<sup>130</sup>. Le comité féminin de la CSN continue dans les années suivantes d'entreprendre des actions. Ce comité contribue au dossier permettant la syndicalisation des travailleuses et travailleurs en garderies par la CSN en 1980<sup>131</sup>. Puis, celui-ci met en place des journées de sensibilisation et de mobilisation. Par exemple, le comité organise la journée nationale des garderies le 13 février 1982 sous le thème *La garderie au cœur de ma vie* afin de démontrer l'importance des garderies au Québec<sup>132</sup>.

La question de l'avortement suscite aussi une vive polémique au sein de la société. Denise Baillargeon considère cette lutte pour l'avortement comme étant « le grand combat de cette période<sup>133</sup> ». Il faut comprendre que l'avortement est considéré à cette époque comme un acte criminel sauf dans des cas exceptionnels où la vie de la femme est en danger<sup>134</sup>. Ce débat se vit parallèlement aux débats sociaux sur l'avortement dans le cadre des procès du docteur Morgentaler<sup>135</sup>. Parmi les groupes engagés dans ce débat sur la légalisation de l'avortement, on compte notamment le cercle des fermières, les évêques, les centrales syndicales et leurs comités féminins. De nombreuses femmes réclament leur droit à l'avortement libre et gratuit, considérant cela comme un droit fondamental. Les comités de la condition féminine considèrent qu'il s'agit d'un dossier important pour favoriser l'égalité des sexes, la libération et l'autonomie des femmes.

---

<sup>129</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 13.

<sup>130</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, Centrale de l'enseignement du Québec et Syndicat canadien de la fonction publique, *Dossier garderies : pour un réseau universel gratuit*, Montréal, CSN, CEQ et SCFP, septembre 1979, p. 45.

<sup>131</sup> Michel Banville, *op. cit.*, p. 35.

<sup>132</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1982, p. 70.

<sup>133</sup> Denise Baillargeon, *op. cit.*, p. 206.

<sup>134</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes, pour le droit au travail social*, 49<sup>e</sup> congrès, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, juin 1978, 67 p.

<sup>135</sup> Henry Morgentaler était un médecin et militant, pratiquant des avortements en clinique à Montréal contrevenant au bill C-150 du code criminel qui autorise seulement les avortements thérapeutiques approuvés par un comité et exécuté dans un hôpital lorsque la grossesse est dangereuse pour la santé de la femme enceinte. Ce dernier subit plusieurs procès durant ces années. Voir Louise Desmarais, *La bataille de l'avortement, chronique québécoise 1970-2010*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2016, p. 31.

Ainsi, selon eux, l'amélioration de la condition des travailleuses ne peut se faire sans l'obtention de ce droit. En 1973, lors de leurs congrès respectifs, les comités féminins de la FTQ et de la CEQ prennent position et demandent le droit à la maternité librement consentie. Le Comité Laure-Gaudreault revendique : « Que la CEQ prenne position pour la légalisation et la libéralisation de l'avortement de sorte que, dans le cas d'une grossesse non désirée, toute femme le voulant ait la possibilité d'obtenir un avortement dans de saines conditions médicales et psychologiques<sup>136</sup> ».

Dans son premier mandat, le Comité Laure-Gaudreault s'occupe de cette question de l'avortement<sup>137</sup>. Le comité propose dans son document que la CEQ fasse un travail de sensibilisation. Il évoque l'importance de sensibiliser les gens quant aux droits des femmes face à l'avortement. Le comité propose que la sensibilisation sur l'avortement soit effectuée à travers la diffusion d'une brochure<sup>138</sup>. Ce comité collabore ainsi avec le comité de luttes pour l'avortement et la contraception libre et gratuite. Ils diffusent une brochure afin d'informer les femmes sur la prévention et leur droit à l'avortement en 1974<sup>139</sup>. En 1976, le comité de la condition féminine de la CSN reconnaît le droit à l'avortement. Il explique qu'une femme qui accède au marché du travail doit pouvoir prendre une décision concernant la maternité, notamment en ce qui concerne le moment opportun pour avoir des enfants et si elle n'en veut pas en raison de sa carrière<sup>140</sup>. Puis, le comité féminin se saisit de la question et œuvre davantage en sa faveur à compter de 1978<sup>141</sup>. Il profite de cette occasion pour intensifier ses actions de sensibilisation. Ce comité s'engage auprès de la coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit (CNALG) afin de

---

<sup>136</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Centrale de l'enseignement du Québec, D9649, avril 1991, p. 17.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>138</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 1974, p. 12.

<sup>139</sup> Nous n'avons pas eu accès à cette brochure. Voir Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, Centre de documentation et d'archives CSQ, 1974, p. 3.

<sup>140</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, Montréal, Juin 1976, p. 35.

<sup>141</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 59.

renforcer la mobilisation et les revendications communes<sup>142</sup>. De plus, il participe aux nombreuses manifestations et appuie le slogan « Nous aurons les enfants que nous voulons »<sup>143</sup>. Puis, en 1978, le gouvernement de René Lévesque décide de défier la législation fédérale en ouvrant des cliniques de planning familiale dans la province<sup>144</sup>. Ces cliniques offrent une large gamme de services, tels que des consultations médicales, de l'éducation des méthodes contraceptives et des maladies transmises sexuellement ainsi que des avortements sur demande, en respectant toutefois la législation en vigueur, soient jusqu'à douze semaines de grossesse<sup>145</sup>. Le comité de la condition féminine de la CSN reconnaît alors l'importance des services offerts par ces centres comme les CLSC de la région de Montréal et le Centre de santé des femmes. Pour le comité, ces services jouent un rôle crucial dans la santé et le bien-être des femmes et il est important de les soutenir. Cette collaboration entre le comité féminin et ces institutions contribue à l'amélioration de la condition féminine en garantissant un accès plus large à l'avortement dans la région<sup>146</sup>.

### 1.3 Conclusion

En conclusion, ce chapitre présente une analyse détaillée de la contribution des femmes syndicalistes à l'amélioration de la condition des femmes sur le marché du travail des années 1952 à 1984. La situation des femmes sur le marché du travail diffère grandement à travers les années. Il est intéressant de noter que les centrales syndicales n'ont pas toujours intégré la lutte pour l'amélioration de la condition féminine à leurs enjeux. Ce chapitre met en évidence la manière dont les centrales syndicales ont commencé à prendre en compte les enjeux spécifiques pour l'amélioration des conditions de travail des femmes au début des années 1960. Les changements qui ont eu lieu sont les résultats d'une conjoncture sociale et politique. Les syndicats sont influencés par les idéologies dominantes de chaque époque. Durant les années

---

<sup>142</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 75.

<sup>143</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 59.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 206-207.

<sup>145</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1982, p. 75.

<sup>146</sup> *Ibid.*

1950, ces organisations sont marquées par des valeurs conservatrices, souvent influencées par la religion et les rapports sociaux de domination fondés sur le patriarcat. Vers les années 1960, les changements sont en partie incités par des réformes de l'État-providence, puis au cours des années 1970 les femmes féministes revendiquent et se donnent des moyens pour se faire entendre. Ce chapitre met en lumière les initiatives que ces femmes syndicalistes ont mises en place pour s'organiser collectivement, notamment à travers des comités féminins. C'est d'ailleurs dans ce chapitre que nous pouvons mieux comprendre le rôle déterminant des comités de la condition féminine, leur structure et leur mandat dans le mouvement syndical. Composés de militantes féministes telles que Mona-Josée Gagnon, Luçie Dagenais, Nicole Brazeau, Marie Lavigne. Ces comités œuvrent sans relâche pour représenter les travailleuses et mettre en lumière leurs besoins spécifiques. Leur travail de sensibilisation permet l'éveil de la conscience collective. Les membres de ces comités luttent contre des préjugés institutionnels et des attitudes paternalistes. Ces militantes féministes et syndicalistes sont engagées dans de multiples luttes comme l'obtention du congé de maternité payé, l'établissement d'un réseau de garderies gratuites et le droit à l'avortement. Ces luttes mettent en lumière des préjugés sociaux entourant notamment le rôle des femmes dans la sphère privée et le droit des femmes à participer pleinement au marché du travail sans être pénalisées par des contraintes familiales. Toutefois, ces comités féminins rencontrent de nombreuses difficultés en raison de la résistance au sein même des organisations syndicales, de la résistance des gouvernements ou parfois des fausses promesses électorales. Alors que nous avons exploré les défis et les revendications des femmes syndicalistes, le prochain chapitre explore comment ces actions s'inscrivent dans un contexte plus vaste de revendications pour l'égalité des sexes sur le marché du travail.

## CHAPITRE II

### L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA DISCRIMINATION EN SITUATION D'EMPLOIS : LA PERSPECTIVE DU MOUVEMENT SYNDICAL QUÉBÉCOIS

C'est au début des années 1970 que s'amorce dans la société québécoise la lente transformation vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce processus s'inscrit dans une suite de mouvements féministes et syndicaux qui ont permis à la société de prendre conscience des inégalités. L'égalité des sexes est « le principe selon lequel chaque personne, quel que soit son genre, mérite d'avoir les mêmes droits et privilèges<sup>1</sup> ». Les termes tels qu'exploitation, domination, discrimination et division sexuelle du travail sont donc des termes interreliés et synonymes d'inégalité<sup>2</sup>. Alors que le premier chapitre se concentre spécifiquement sur l'apport des femmes syndicalistes au sein des syndicats pour la condition des femmes sur le marché du travail, le chapitre suivant élargit le champ d'analyse en se concentrant sur la contribution du mouvement syndical dans son ensemble dans la lutte pour obtenir l'égalité des sexes sur le marché du travail de 1968 à 1984. Dans ce chapitre, nous effectuerons dans premier temps quelques petits rappels historiques afin de mieux comprendre la situation d'inégalités des femmes au Québec dans les années 1950 et 1960. Puis, dans la deuxième section du chapitre, nous nous pencherons sur la façon dont les centrales syndicales ont conceptualisé et abordé les questions d'égalité des sexes. Nous aborderons également les actions législatives mises en place par le mouvement syndical au cours des années 1970 et 1980 pour obtenir une égalité des sexes sur le marché de l'emploi.

#### 2.1 L'infériorité sociale des femmes au Québec : quelques rappels historiques

Dans les années 1950, les femmes au Québec sont victimes d'une profonde infériorité économique, sociale et politique. La société québécoise de l'époque est patriarcale; il s'agit d'une

---

<sup>1</sup> Andrea Eidinger, « Égalité des genres », *L'Encyclopédie canadienne*. Les féministes et le mouvement syndical utilise dans leur vocabulaire de l'époque le terme « égalité des sexes » plutôt que « égalité des genres ».

<sup>2</sup> Rolland Pfefferkon, *Genre et rapports sociaux de sexe*, Montréal, M. Éditeur, 2013, p. 29.

société basée sur un « système de subordination des femmes aux hommes<sup>3</sup> » où le genre masculin est considéré comme supérieur au genre féminin. Cette structure patriarcale de la société réduit socialement les femmes. Le témoignage de la syndicaliste Rose-aimé C. dans la page féminine du journal *Le Monde ouvrier* en 1958 met en lumière les difficultés que rencontrent les femmes face à ce système qui non seulement marginalise la voix des femmes, mais leur refuse également l'accès à des postes et limite leur participation syndicale, renforçant ainsi leur position d'infériorité sociale.

J'entends parfois des gens se plaindre que les femmes ne participent pas beaucoup aux activités syndicales... comme si les hommes nous donnaient une chance. Moi, dans mon local, je me suis présentée trois fois secrétaire-archiviste et, parce qu'il y avait un homme contre moi, je n'ai jamais été élue<sup>4</sup>.

La même année, la syndicaliste Huguette Plamondon observe une résistance de la part des hommes face à la participation des femmes au milieu syndical. Cette dernière écrit dans sa chronique féminine du *Monde ouvrier* : « La participation sans cesse croissante des femmes à l'activité syndicale commence à intéresser — sinon inquiéter — nos confrères du sexe fort<sup>5</sup> ». Cette désignation des hommes comme étant le « sexe fort » souligne également cette hiérarchie sociale entre les femmes et les hommes à la fin des années 1950.

De plus, le cadre légal de l'époque positionne également les femmes dans un rapport d'infériorité face aux hommes. En effet, dans le Code civil avant 1964, les femmes mariées au Québec sont considérées comme étant sous la responsabilité de leur mari au même titre qu'un enfant. Il est mentionné qu'elles n'ont *aucune existence légale*. De plus, ces dernières sont sous la juridiction des hommes et ne sont pas majeures au sens de la loi<sup>6</sup>. D'abord, elles sont sous la juridiction de leur père lorsqu'elles sont enfants, puis de leur époux lorsqu'elles se marient. Elles sont soumises

---

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Rose-Aimé C. « Le courrier de Gisèle », *Le Monde ouvrier*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, septembre 1958, p. 6.

<sup>5</sup> Huguette Plamondon, « Le courrier de Gisèle », *Le Monde ouvrier*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, Janvier 1958, p. 6.

<sup>6</sup> Jocelyne Légaré, « La condition juridique des femmes ou l'historique d'une « affaire de famille » », *Criminologie*, vol. 16, numéro 2, 1983, p. 12.

aux décisions de leur mari quant aux biens immobiliers et n'ont aucune autonomie légale<sup>7</sup>. Elles ne peuvent pas ouvrir un compte bancaire et ne peuvent en aucun temps demander un prêt ou contracter une hypothèque et même signer un testament sans avoir la permission de leur époux<sup>8</sup>. De plus, le Code civil en vigueur dans le Bas-Canada depuis 1866 stipule dans l'article 174 : « Le mari doit protection à sa femme; la femme obéissance à son mari<sup>9</sup> ». Ces dispositions du Code civil reflètent le statut inférieur de la femme mariée dans la société canadienne-française d'avant la Révolution tranquille. Cependant, les femmes célibataires ainsi que les veuves bénéficient d'une pleine capacité juridique, leur permettant d'exercer leurs droits sans les restrictions qui s'appliquent aux femmes mariées<sup>10</sup>.

Dès le début des années 1960, le comité de la condition féminine de la CSN plaide pour un changement du statut juridique des femmes mariées<sup>11</sup>. En 1961, André Nadeau, président de la Commission de révision du Code civil, décide d'étudier la question quant au statut juridique de la femme mariée. Ce dernier produit le Rapport Nadeau déposé le 9 juillet 1963<sup>12</sup>. À la suite de ce rapport, un débat s'installe dans la société quant au rôle de la femme. Il faut comprendre que la capacité juridique de la femme mariée est intimement liée à la cellule familiale. Le comité féminin de la CSN s'intéresse également à ce débat. En 1963, dans une correspondance adressée à Marcel Pépin, secrétaire général de la centrale, le comité demande à la CSN de se positionner en faveur du changement du statut juridique des femmes mariées<sup>13</sup>. En 1964, la première députée québécoise au parlement Claire Kirkland Casgrain dépose le projet de loi 16 visant à modifier le Code civil afin d'accorder davantage de droits juridiques aux femmes mariées. La loi est adoptée

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>8</sup> Maxime Coutié, «La loi 16 au Québec, La reconnaissance de l'égalité (ou presque) au sein du mariage», *Aujourd'hui l'histoire*, Radio-Canada, 27 octobre 2022 [1min à 1min :13].

<sup>9</sup> Oscar Pierre et Albert Paul Dorais, *Le Code Civil de la province de Québec*, Montréal, C. Théoret éditeur, (deuxième édition) 1897, p. 40.

<sup>10</sup> Conseil du statut de la femme, *La constante progression des femmes*, Québec, 2013, p. 5.

<sup>11</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine, *Procès-verbal*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 22 juin 1963.

<sup>12</sup> Office de l'information et de publicité du Québec, *La capacité juridique de la femme mariée dans le Québec*, Québec, 1965, p. 7.

<sup>13</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine de la CSN, *Lettre de R. Couillard, secrétaire suppléante du comité féminin à Marcel Pépin*, Montréal, 11 novembre 1963.

le 14 février, mais celle-ci entre seulement en vigueur le 1er juillet 1964<sup>14</sup>. Lors de la 41<sup>e</sup> session du Congrès, la CSN considère la loi 16 comme étant un événement important. Elle affirme qu'il « corrige plusieurs des anomalies de notre code civil qui maintenait la femme mariée dans une situation d'infériorité par rapport à son mari<sup>15</sup>». Par exemple, l'article 177 du Code civil est modifié afin de permettre à la femme mariée la pleine capacité juridique. Cette loi permet également la modification des articles 10 et 174 du Code civil, supprimant le statut assigné à la femme mariée, en tant que mineure et la dégageant de l'obligation de devoir obéissance à son mari<sup>16</sup>. Malgré ces avancées législatives, les femmes demeurent cependant subordonnées aux hommes dans la société québécoise. Ces derniers continuent de détenir l'autorité sur les femmes. L'article 175 de la loi sur la capacité juridique de la femme mariée démontre cet aspect d'autorité des hommes envers les femmes. Selon cet article, la femme mariée se retrouve dans l'obligation de suivre son mari et ce dernier décide du lieu de la résidence<sup>17</sup>.

L'historienne Camille Robert définit les femmes de l'époque comme étant des « citoyennes de seconde zone »<sup>18</sup>. Lors de l'émission *Place aux femmes* en 1965, le chanteur Jean des Jérolas exprime les inquiétudes de plusieurs hommes par rapport à l'émancipation des femmes. Il déclare : « J'ai l'impression que si la femme s'émancipe trop, c'est nous à un moment donné qui allons subir, qui allons jouer le rôle du sexe faible<sup>19</sup>. » Au cours de cette émission, l'animateur Guy Provost renchérit en soulignant le ridicule de l'idée selon laquelle les hommes doivent effectuer des tâches associées aux femmes, telles que faire la vaisselle ou changer des couches<sup>20</sup>. Ces propos mettent en lumière les différents rôles associés aux sexes et la résistance des hommes face aux changements sociaux. La société québécoise assigne aux différents genres des rôles et

---

<sup>14</sup> Office de l'information et de publicité du Québec, *La capacité juridique de la femme mariée dans le Québec*, Québec, 1965, p. 23.

<sup>15</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal : quarante-et-unième session du Congrès de la CSN*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 1964, p. 6.

<sup>16</sup> Office de l'information et de publicité du Québec, *op. cit.*, p. 9-12.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>18</sup> Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères* : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985), Mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 2.

<sup>19</sup> Cité dans Maxime Coutié, « La loi 16 au Québec, La reconnaissance de l'égalité (ou presque) au sein du mariage », *Aujourd'hui l'histoire*, Radio-Canada, 27 octobre 2022, [1min :28 à 1min :59].

<sup>20</sup> Cité dans *Ibid.*, [2min :04 à 2 :20].

des responsabilités spécifiques qui sont dichotomiques. En effet, les femmes se définissent par opposition aux hommes dans cette construction sociale des rôles. Les hommes représentent la production alors que les femmes représentent la procréation et la reproduction<sup>21</sup>. Les femmes s'occupent des tâches reliées à l'entretien de la maison. Comme le mentionnait le journal de la CEQ nommé *Ligne directe*, une problématique de l'époque était que « la place de la femme mariée était à la maison, auprès de siens. Elle devait assurer la stabilité de la famille canadienne-française et engendrer des enfants<sup>22</sup>». Ce *travail invisible* effectué dans la sphère privée n'est cependant pas reconnu monétairement et n'est pas comptabilisé<sup>23</sup>. Pourtant, les femmes produisent un service au sein du foyer. De plus, les femmes s'occupent des tâches reliées à la sphère affective, soit l'éducation des enfants, et sont souvent désignées comme étant responsables du bien-être de la famille. Cela repose à l'époque sur l'idée selon laquelle les femmes ont la capacité naturelle de prendre soin des autres. Elles prennent soin des enfants, des personnes âgées et des hommes<sup>24</sup>. En effet, les femmes sont souvent associées à des caractéristiques telles que l'empathie et la douceur<sup>25</sup>. Cette représentation des rôles masculins et féminins se reflète également dans l'éducation, notamment à travers les manuels scolaires qui mettent en scène des personnages fictifs comme Yvette et Guy. Ainsi, Guy est décrit comme pratiquant différents sports comme la boxe et la natation tandis qu'Yvette (sa petite sœur) est présentée comme une jeune fille « gentille » et « serviable », qui s'occupe des tâches domestiques telles que la préparation des repas<sup>26</sup>. Cela permet alors de légitimer des rapports hiérarchiques de pouvoirs entre les hommes et les femmes.

---

<sup>21</sup> Isabelle Boisclair, tableau 1.1 «Vision dichotomique des genres sexuels», dans *Le processus constitutif d'un sous-champ littéraire féministe au Québec*, Québec, Nota Bene, 2004, 391p.

<sup>22</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, « Aux origines de la CEQ : une lutte menée par des femmes », *Ligne Directe*, mars-avril 1974, p. 7.

<sup>23</sup> Camille Robert, *op. cit.*, p. 16.

<sup>24</sup> Ilana Löwy, *L'emprise du genre : masculinité, féminité, inégalité*, Paris, Édition La dispute, 2006, p. 43.

<sup>25</sup> La société de l'époque maintient une représentation des femmes comme étant « dotée de cette capacité du Care ». Le Care étant ce désir de prendre soin des autres. Le danger de cette éthique du Care est précisément de penser que toutes les femmes sont prédisposées pour prendre soin des autres. Voir Elsa Dorlin, « Épistémologies féministes », *Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*, Paris, PUF, 2008 p. 21-23.

<sup>26</sup> Stéphanie Godin, *Les Yvettes comme l'expression d'un féminisme fédéraliste au Québec*, mémoire de M.A. (histoire), UQAM, 2003, 157p.

## 2.2 L'inégalité des sexes problématisée au sein du mouvement syndical, 1968-1984

En 1968, la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme présidée par la journaliste Florence Bird entreprend une enquête sur la situation de la femme canadienne. L'objectif de cette enquête est d'assurer l'égalité des femmes dans toutes les sphères de la société. Cet événement permet une reconnaissance officielle des inégalités entre les hommes et les femmes dans la société canadienne<sup>27</sup>. Les syndicats ont joué un rôle crucial dans la dénonciation de ces inégalités et dans la recherche de solutions. Cette section se penche sur les différents constats et les dénonciations des inégalités de la part des syndicats. Ces constats ont amené les centrales syndicales à s'interroger sur les origines des inégalités de genre et à théoriser les mécanismes y découlant.

### *2.2.1 Le constat et la dénonciation des inégalités hommes femmes*

À la fin des années 1960, le mouvement syndical observe de nombreuses inégalités persistantes entre les sexes. Les rapports hiérarchiques de pouvoir entre les hommes et les femmes se traduisent aussi dans le domaine de l'emploi. La CSN constate en 1968 dans son mémoire à la Commission Bird qu'il est difficile pour les hommes d'accepter le travail féminin :

[O]n n'a pas accepté ce rôle de la femme, on continue, dans les milieux de travail, à la considérer comme un être inférieur commandant, par exemple, un traitement inférieur. Parce qu'on ne l'a pas accepté, on ne voit pas encore d'un bon oeil que la femme entreprenne une carrière, participe activement à la société et ait d'autres préoccupations que celles de son foyer<sup>28</sup>.

Plusieurs patrons exploitent également les stéréotypes sur les rôles associés aux femmes et les cantonnent dans des secteurs précis. Comme le souligne la politologue Louise Toupin, « [I]es métiers que les femmes occupent [...] (infirmières, éducatrices, coiffeuses, cuisinières) sont des « extensions » ou des prolongements des tâches qu'elles exercent au foyer gratuitement<sup>29</sup> ».

---

<sup>27</sup> Camille Robert, *op. cit.*, p.55-56.

<sup>28</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la CSN à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, p. 2.

<sup>29</sup> Louise Toupin, *Le salaire au travail ménager. Chronique d'une lutte féministe internationale (1972-1977)*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2014, p. 51.

D’ailleurs, le prochain tableau nous permet de mesurer l’ampleur d’un marché du travail dualiste, divisé sexuellement. Les femmes sont majoritairement employées dans les secteurs publics. Dans ces emplois, les coûts de main-d’œuvre sont plus élevés par rapport aux coûts de production, c’est pour cette raison que les patrons engagent davantage de femmes et se permettent de moins les rémunérer, ce qui est plus rentable pour eux<sup>30</sup>.

Tableau 2.1: Les catégories d’emplois illustrant la ségrégation sexuelle en 1971 <sup>31</sup>

Métiers d’hommes	Métiers de femmes
Directeurs d’une entreprise, fonctionnaires	Secrétaires, sténographes, dactylographes
Architectes	Caissières, commis-vendeuses
Médecins et chirurgiens	Infirmières
Ouvriers dans la construction	Enseignantes (surtout au primaire)
Ouvriers dans l’agriculture	Services personnels (coiffeuses, gardiennes d’enfants et hôtesse.
Conducteurs de véhicule	Ouvrières en usine de textile (fabrication et au montage des tissus)

En observant les catégories d’emplois, il nous apparaît évident que les femmes se retrouvent discriminées à l’embauche en raison de leur sexe. Plusieurs employeurs se montrent réticents à embaucher des femmes de plus de quarante ans alors que l’âge moyen de départ à la retraite pour les hommes s’élève à 65 ans<sup>32</sup>. Les femmes mariées ou celles ayant des enfants peuvent être exclues de certains emplois. En effet, leurs patrons estiment qu’elles ne seront pas suffisamment

<sup>30</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p .6.

<sup>31</sup> Statistique du recensement de 1971 relatives au Québec. Voir Lise Dunnigan, « L’accès à l’éducation pour les femmes du Québec », *Mémoire du Conseil statut de la femme*, Appendice A, 1976, p. 4.

<sup>32</sup> Denyse Baillargeon, Josette Brun et Estelle Lebel, « « J’vois pas pourquoi j’traînerais pas » : le travail salarié des femmes mariées à l’émission télévisée *Femme d’aujourd’hui* (Société Radio-Canada, 1965-1982) », *Recherches féministes*, vol. 30, n° 2, 2017, p. 50.

engagées dans leur travail en raison de leurs responsabilités familiales et qu'elles risquent de s'absenter davantage<sup>33</sup>. De plus, celles-ci sont souvent contraintes de quitter leur emploi après leur mariage, car il est sous-entendu dans la société qu'elles doivent d'abord se consacrer à l'éducation de leurs enfants et se consacrer à l'entretien de leur foyer<sup>34</sup>. Quant à celles qui décident tout de même de demeurer sur le marché du travail, elles continuent d'endosser la charge du travail ménager au sein du foyer en plus de leur emploi, ce que les féministes et le mouvement syndical perçoivent comme étant « la double journée de travail<sup>35</sup> ». Cette réalité persiste même dans les années 1980. D'ailleurs, le comité de la condition féminine de la CSN révèle l'ampleur des responsabilités qui incombent à la femme dans un document nommé *Pour un syndicalisme à l'image des femmes* dans le cadre du grand rassemblement de 1984 :

Une femme au travail amène avec elle toutes ses préoccupations de la vie quotidienne. Car elle en a la charge; règle générale, c'est elle qui doit assurer l'harmonie dans la maison, qui doit voir à ce que tout roule sans anicroche. La travailleuse s'inquiète pour les enfants, leur santé, le gardiennage... Elle doit prévoir l'achat des provisions, l'organisation des repas... Elle a souvent la responsabilité de la vie affective et de la vie sociale du couple et de la famille en général<sup>36</sup>.

Ainsi, il nous paraît notable qu'une majorité de femmes décident de demeurer ménagères en raison de cette charge accrue. Quant à celles qui choisissent d'intégrer le marché du travail, elles doivent se résoudre trop souvent à occuper des postes à temps partiel plutôt que des postes à temps plein. La société de l'époque ne les considère pas comme étant des personnes indispensables sur le marché du travail. De plus, comme elles doivent concilier le travail ménager et l'éducation des enfants tout en exerçant un métier, elles doivent souvent accepter des postes qui favorisent cet horaire. Le comité de la condition féminine de la CSN explique qu'elles sont

---

<sup>33</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Le Droit au travail social pour toutes les femmes*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 27<sup>e</sup> congrès général, 26-30 juin 1980, p. 39.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>35</sup> Camille Robert, *op. cit.*, p. 63; Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 14.

<sup>36</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, *Pour un syndicalisme à l'image des femmes*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1984, p. 9.

des « travailleurs de 2<sup>e</sup> classe<sup>37</sup> ». Il faut comprendre que le travail à temps partiel encourage une exploitation des femmes. Les femmes travaillant à temps partiel sont moins syndicalisées, et par conséquent possèdent moins d'accès aux avantages sociaux<sup>38</sup>. Elles sont également plus vulnérables aux licenciements et aux réductions d'heures de travail. En 1982, dans son rapport intitulé *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, le comité féminin de la CSN révèle cette exploitation des femmes par les patrons à travers une caricature (voir Figure 2.1). C'est ainsi qu'il dénonce le pouvoir des patrons sur l'embauche des employées. D'ailleurs, depuis 1967 la Fédération des femmes du Québec (FFQ) dénonce également l'inégalité des chances des femmes lors de l'embauche<sup>39</sup>.

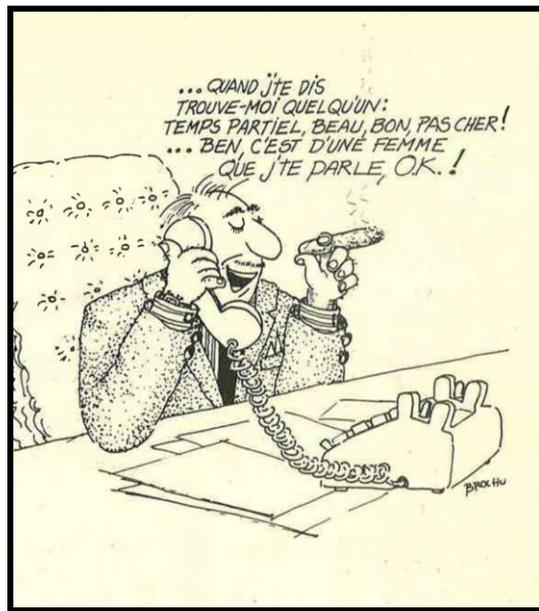


Figure 2.1 Illustration de l'exploitation des femmes par le travail à temps partiel<sup>40</sup>

<sup>37</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, op. cit., p. 27.

<sup>38</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, Confédération des syndicats nationaux, 13-19 mai 1984, p. 20.

<sup>39</sup> Sean Mills, *Contester l'empire. Pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal*, Québec, Hurturbise, 2011, p. 145.

<sup>40</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1982, p. 31.

Il est ainsi indubitablement plus difficile pour les femmes d'obtenir des promotions et de gravir les échelons professionnels, car les hommes se retrouvent majoritairement dans les postes de direction. De plus, les femmes qui parviennent à accéder à ces postes subissent trop souvent des jugements négatifs de leurs pairs. D'ailleurs, la syndicaliste Hélène David explique que certaines femmes sont accusées injustement par leurs collègues d'avoir utilisé leurs charmes<sup>41</sup>. Par conséquent, ces préjudices causés aux femmes les incitent à travailler plus durement, car elles se doivent d'être plus performantes en prouvant leurs compétences à exercer ces fonctions. Elles doivent également subir la désapprobation de leur entourage et la culpabilité si elles ont des enfants<sup>42</sup>. Elles doivent apprendre à vivre avec ses sentiments qui les habitent et relever la tête afin de se montrer fortes et inflexibles.

De plus, les femmes sont souvent victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail. Dans les années 1970, dans le Code criminel au Québec, les femmes violées sont présumées coupables et doivent convaincre le juge de leur innocence<sup>43</sup>. Elles sont jugées sur ce qu'elles représentent, et non sur ce qu'elles font. À cela s'ajoute le fait que les juges qui tranchent ces affaires sont des hommes. La CEQ explique que parfois les verdicts de juges sont biaisés et influencés par les mentalités et les stéréotypes sociaux<sup>44</sup>. Cette injustice ajoute un fardeau supplémentaire aux femmes. D'ailleurs, lors de notre entretien avec Mona-Josée Gagnon, elle nous a fait part de certains commentaires de ses collègues masculins lorsqu'elle travaillait comme chercheuse à la FTQ : « me ferais-tu un café », « viens-tu t'asseoir sur mes genoux <sup>45</sup> ». Ces stéréotypes traitant la femme de manière inférieure et faisant des allusions sexuelles étaient, selon elle, chose courante. En 1982, les comités de la condition féminine de la CSN et de la CEQ enquêtent sur le harcèlement sexuel au travail en distribuant un questionnaire par choix de réponses produit par la Young Women Christian Association (YWCA). Ils publient les résultats de l'enquête dans la

---

<sup>41</sup> Hélène David, *Femmes et emplois, le défi de l'égalité*, Montréal Presses de l'Université du Québec, 1986, p. 49.

<sup>42</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 19.

<sup>43</sup> Louise Toupin, *op. cit.*, p. 38.

<sup>44</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, *op. cit.*, p. 59.

<sup>45</sup> Entrevue avec Mona-Josée Gagnon, 4 janvier 2024.

revue féministe *La Vie en rose*<sup>46</sup>. Deux mille quatre cent soixante-cinq femmes répondent à ce questionnaire. Parmi ces femmes, 64 % révèlent avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel au travail « soit par un collègue, un supérieur ou un représentant syndical<sup>47</sup> ». L'étude révèle que la plupart des femmes qui ont vécu du harcèlement sexuel au travail le décrivent comme étant « un abus de pouvoir » de la part des hommes<sup>48</sup>. En 1984, le comité de la condition féminine de la CSN définit le harcèlement sexuel de manière large le décrivant comme suit : « [...] un commentaire à connotation sexuelle, un regard, des paroles suggestives répétées ou un contact physique non désiré<sup>49</sup> ». Le travail de dénonciation des syndicats se poursuit davantage dans les années 1990, lorsque de plus en plus de victimes de harcèlement sexuel osent dénoncer ces situations. Le fait de lutter en commun à travers les comités des femmes permet aux femmes de s'unir à partir des années 1970 et 1980 en une seule voix afin de se faire entendre.

### 2.2.2 Pour créer de nouveaux rapports hommes femmes: théories et concepts

Plusieurs concepts et théories ont été développés pour expliquer les inégalités entre les femmes et les hommes et les différentes formes qu'elles prennent dans la société. En effet, le traitement inégal des femmes est déjà théorisé par des féministes dès le début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>. Cependant au Canada et au Québec, la question de l'égalité des sexes prend de l'ampleur et se manifeste davantage à la fin des années 1960. C'est à ce moment que les féministes québécoises de la deuxième vague revendiquent pleinement l'égalité entre les femmes et les hommes. Selon ces féministes, les femmes doivent jouir des mêmes droits que les hommes et cela de manière égale<sup>51</sup>. Parallèlement, elles théorisent le travail ménager associé aux femmes et l'assimilent à une dévalorisation sociale. Elles dénoncent également le fardeau de la double tâche de travail que vivent ces dernières lorsqu'elles exercent un travail extérieur. Il faut en comprendre alors que les

---

<sup>46</sup> Young Women Christian Association, « Les dessous du 9 à 5 : questionnaire sur le harcèlement sexuel des femmes au travail », *La vie en rose*, décembre 1981, p. 35; Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, op. cit., p. 37.

<sup>47</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 65-66.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Camille Robert, op. cit., p. 59.

<sup>51</sup> *Ibid.*

féministes défendent et revendiquent l'importance du travail ménager à la fois pour celles qui l'exercent dans leur foyer et pour celles qui exercent un travail sur le marché de l'emploi. Leurs revendications s'expliquent à travers la perception qu'elles ont du travail ménager comme étant un service rendu au sein du foyer valant autant que les autres métiers. Pour ces féministes, la reconnaissance de celui-ci est nécessaire pour mettre fin à l'exploitation des femmes et atteindre une égalité des sexes<sup>52</sup>. Dans le cadre de ce renouveau féministe, des militantes réfléchissent à la reconnaissance du travail ménager au sein du foyer et aux partages des tâches pour l'égalité des sexes. Pour certaines féministes, cette reconnaissance passe par l'octroi d'un salaire pour les ménagères qui permettrait de valoriser économiquement le travail des femmes au foyer et, par conséquent, contribuerait à les sortir de leur dépendance économique face à leur mari<sup>53</sup>. Néanmoins, le mouvement féministe de l'époque présente des opinions divergentes sur cette question. Alors que certaines féministes marxistes se montrent en faveur, d'autres s'opposent et craignent que le salaire ne vienne renforcer la division traditionnelle des rôles et confine les femmes à la maison<sup>54</sup>. Elles voient en cette rémunération une incidence qui peut causer préjudice aux femmes ménagères. Elles affirment qu'étant donné que les femmes seraient payées pour faire le ménage, les repas et l'éducation des enfants, les hommes pourraient revendiquer à leur tour qu'ils n'ont plus à égaliser les tâches au sein du foyer.

Le mouvement syndical québécois préconise une intégration des femmes sur le marché du travail et un meilleur partage des tâches domestiques pour obtenir une véritable égalité des sexes. La CEQ explique qu'il s'agit du « premier pas à faire dans la voie de l'autonomie, la seule façon de rompre l'isolement et la dépendance<sup>55</sup> ». Lors du 27<sup>e</sup> congrès de 1980, la CEQ présente le document *Le droit au travail social pour les femmes* dans lequel elle affirme sa position contre la rémunération du travail ménager. La CEQ « écarte l'hypothèse du salaire à la ménagère ou toute autre formule équivalente comme revendication, ce type de mesure tendant à maintenir les

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 98-99.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>55</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Le Droit au travail social pour toutes les femmes*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 27<sup>e</sup> congrès général, 26-30 juin 1980, p. 7.

femmes dans leur rôle traditionnel [...]»<sup>56</sup>. Pour les trois centrales, l'attribution d'une rémunération aux femmes pour le travail domestique au foyer va à l'encontre du partage des tâches égales entre les femmes et les hommes. De plus, la FTQ et la CEQ considèrent que le salaire qui serait attribué aux femmes ne serait pas suffisant pour permettre une pleine égalité entre les femmes et les hommes au niveau économique<sup>57</sup>. Le mouvement syndical québécois demande que des ressources soient mises en place par la société pour alléger la charge des femmes. La CSN propose par exemple l'établissement de services d'entretien domestiques collectifs<sup>58</sup>. De son côté, le comité sur la situation de la femme de la FTQ sensibilise le public afin que les ménagères perçoivent leur part de responsabilité quant à l'inégalité sociale des femmes. Selon lui, il est essentiel que les ménagères reconnaissent que leur droit à choisir ce rôle traditionnel dans le foyer ne doit pas les empêcher d'appuyer le choix de celles qui désirent accéder au marché du travail. Le comité ajoute qu'il est important que ce choix ne soit pas fondé sur l'identité de genre des femmes, mais sur le besoin que certaines ressentent de s'émanciper sur le marché du travail<sup>59</sup>.

Le mouvement syndical québécois s'intéresse également à la question des rapports entre les sexes et à la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Pour ce dernier, l'infériorité des femmes au sein de la famille et sur le marché du travail est l'indicateur d'un problème de société. Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada en 1968, la FTQ constate ce problème social au Québec :

Il est évident que notre société a été impuissante à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne l'accès aux emplois, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la promotion aux salaires et aux autres conditions de travail. Revendiquer une reconnaissance théorique du principe d'égalité ne peut, à

---

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, p. 19; Centrale de l'enseignement du Québec, *Le Droit au travail social pour toutes les femmes*, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, 27<sup>e</sup> congrès général, 26-30 juin 1980, p. 10.

<sup>58</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 31.

<sup>59</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, p. 36.

notre avis, être suffisant pour éliminer les différentes formes de discrimination exercées contre la travailleuse. Le problème, comme nous avons tenté de vous le démontrer, est profondément enraciné dans les structures sociales et les mentalités<sup>60</sup>.

Les centrales syndicales estiment que pour parvenir à l'égalité des sexes, il est essentiel de modifier les discours, les comportements, les mentalités et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes à l'intérieur du foyer et dans la société. Elles soutiennent que les tâches domestiques ne doivent plus être considérées comme la responsabilité des femmes. Pour les centrales syndicales, l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi ne peut être réalisée sans la déconstruction des rôles associés aux femmes et aux hommes. Dans son rapport pour le congrès de 1976, le comité de la condition féminine de la CSN explique que cette division sexuelle des rôles tient son origine de l'avènement de la propriété privée<sup>61</sup>. Il insiste sur le fait que l'oppression des femmes ne fut pas toujours présente. Selon cette centrale, pour combattre l'oppression, il faut d'abord en comprendre l'origine. Dès lors, le comité féminin de la CSN propose une vision de l'histoire et fait appel au passé afin d'appuyer ses revendications dans le présent. Historiquement, selon leur étude, l'oppression des femmes survient bien après le début de l'histoire de l'humanité. Au tout début, l'organisation du travail se fait de manière communautaire, la répartition respecte l'égalité des sexes. Les femmes et les hommes se répartissent le travail afin que tous puissent en profiter. Le travail féminin est valorisé autant que le travail masculin. Les uns et les autres respectent les tâches et se complètent afin que tous puissent en profiter. Puis, lorsque les humains développent de nouvelles façons de vivre avec l'agriculture et l'élevage et que les surplus favorisent la diversité des emplois, on voit alors apparaître le système de hiérarchies sociales et les balbutiements de la propriété privée<sup>62</sup>. L'appropriation du bien commun entraîne une réorganisation du travail et l'exploitation de ceux qui disposent sur ceux qui ne disposent pas. À partir de ce moment, les classes sociales s'organisent et exercent la domination et la discrimination entre les membres d'une société et les sexes. C'est à partir de ce moment que, d'époque en époque, la femme est dominée. Par la

---

<sup>60</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec 1968, p. 22.

<sup>61</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 7-8.

<sup>62</sup> *Ibid.*

discrimination des sexes, elle se voit contrainte à l'isolement au sein du foyer. Selon ce comité féminin, la société capitaliste utilise par la suite cette construction sociale de la femme au foyer comme une norme sociale afin de surexploiter la main-d'œuvre féminine<sup>63</sup>. Cette façon de percevoir l'histoire et l'exploitation des femmes s'explique par une perspective marxiste des centrales syndicales à la fin des années 1960 et 1970. Durant ces années, le mouvement syndical s'insurge contre le système capitaliste et l'État libéral bourgeois qui selon eux profitent davantage à l'élite qu'aux travailleurs et travailleuses<sup>64</sup>. Ils dénoncent le financement de l'État aux grandes entreprises privées qui par conséquent soutenaient ce régime économique<sup>65</sup>. Ils dénoncent également les techniques du gouvernement à utiliser la répression policière pour écraser les manifestants<sup>66</sup>. Plusieurs militantes féministes dont des militantes syndicales sont influencées par cette idéologie marxiste. Par exemple, le 28 novembre 1969, 209 femmes se réunissent sur le boulevard Saint-Laurent sous la bannière du Front commun des Québécoises et s'assoient pour la plupart enchaînées, bloquant ainsi la circulation<sup>67</sup>. Elles attendent d'être arrêtées pour « démystifier » le fait que les femmes sont inactives dans le régime capitaliste et « sur un vieux préjugé qui veut que les hommes dans la police, protègent les femmes ». Elles revendiquent ainsi le droit de penser et d'agir autant que les hommes en tant que citoyennes de Montréal<sup>68</sup>.

Les centrales syndicales considèrent que le changement du rôle de la femme doit se déconstruire dès l'enfance. Le milieu familial et l'école représentent les premiers lieux où se construisent les divisions des rôles<sup>69</sup>. Ainsi, ces centrales soutiennent que les stéréotypes des genres et l'apprentissage des rôles doivent être déconstruits dès le plus jeune âge afin de promouvoir

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>64</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Ne comptons que sur nos propres moyens*, Montréal, Collection Mouvement, 1971, p. 6; Fédération des travailleurs du Québec, *L'État rouage de notre exploitation*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1971, p. 110.

<sup>65</sup> Jean-Paul Héту, *150 ans d'histoire syndicale au Québec*, Montréal, Les éditions Cotis, 2005, p. 82-83.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>67</sup> Solange Chalvin, « Le Front commun des Québécoises descendra dans la rue, ce soir », *Le Devoir*, 28 novembre 1969,

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2777729?docsearchtext=Le%20Front%20commun%20des%20Qu%C3%A9b%C3%A9coises%20descendra%20dans%20la%20rue,%20ce%20soir>.

<sup>68</sup> Sean Mills, *Contester l'empire: pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal, Hurtubise, 2011, p. 142-150.

<sup>69</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes*, Cahier pédagogique, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 1981, p. 10.

l'égalité des sexes. Le comité de la condition féminine de la CSN énonce en 1976 : « En particulier à l'école, les manuels scolaires devraient être modifiés afin que les garçons et les filles ne se voient pas catégorisés dans des types d'activités selon leur sexe<sup>70</sup> ». La CEQ crée en 1981 une semaine d'interventions pédagogiques afin de sensibiliser les jeunes générations à la situation des femmes. Cette dernière bénéficie de l'appui du Conseil du statut de la femme. Dans le cadre de cette semaine, la CEQ produit un document nommé *Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes* qui aborde également les stéréotypes sexistes<sup>71</sup>. Les syndicats demandent à ce que le système scolaire encourage les filles et les garçons à explorer diverses options de carrière, sans se limiter aux professions traditionnellement associées à leur genre. La CEQ mentionne qu'il est important que les jeunes générations comprennent que l'apprentissage d'un métier ne se fait pas en raison de leur genre<sup>72</sup>.

### 2.3 L'objectif d'une égalité des sexes dans le milieu syndical

Au-delà de l'analyse et de la théorisation des disparités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, les centrales syndicales entreprennent des actions pour favoriser l'égalité des sexes et abolir les inégalités. Il est important d'examiner de manière plus approfondie les démarches proactives entreprises par celles-ci, telles que la féminisation de leur instance ainsi que leur implication dans la sphère juridique.

#### *2.3.1 Une féminisation des instances syndicales*

Le mouvement syndical québécois prend conscience dès le début des années 1970 que l'inégalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail s'observe au sein même de leur effectif<sup>73</sup>. Il faut comprendre que le rapport de pouvoir entre les hommes et les femmes se traduit également à l'intérieur des syndicats à cette époque. En effet, les postes de dirigeants des centrales syndicales sont occupés majoritairement par des hommes. Le chercheur Michel

---

<sup>70</sup> Hélène David, *op. cit.*, p. 27.

<sup>71</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Pour créer de nouveaux rapports femmes-hommes*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>73</sup> Michel Banville, *Femme et syndicalisme au Québec*, Mémoire de maîtrise en science politique, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1980, p. 46.

Banville rappelle que « Quelque soit la centrale syndicale considérée, les femmes sont sous-représentées à la direction. De plus, plus on s'élève dans l'échelle des pouvoirs, plus cette absence devient flagrante<sup>74</sup>». Les organisations syndicales s'inscrivent dans une société patriarcale comme plusieurs entreprises publiques ou privées dans les années 1970 et 1980. Il s'agit donc d'un milieu modelé selon des critères masculins dominants.

Encore très peu de femmes accèdent à des postes dans les instances de direction des centrales syndicales au milieu des années 1970. Par exemple, à la CSN, quatre femmes et treize hommes travaillent au bureau confédéral<sup>75</sup>. La sociologue Mona-José Gagnon, qui travaille comme chercheuse à la centrale de la FTQ de 1971 à 1975, témoigne dans la revue mensuelle *Maintenant* en 1974 de la solitude qu'elle peut ressentir dans cet univers masculin<sup>76</sup>. Les postes de permanents au sein de la direction provinciale ne sont occupés que par des hommes. Les permanents, même s'ils ne dirigent pas des postes au sein de l'Exécutif de la centrale, détiennent tout de même une influence considérable à l'intérieur de la centrale<sup>77</sup>. De plus, selon l'auteur Michel Banville, on peut dénombrer en 1974 seulement deux femmes au conseil général de la FTQ sur 86 membres<sup>78</sup>. Le mouvement syndical québécois décide alors de discuter de cette problématique. Au congrès de 1972, la CEQ reconnaît cette inégalité entre les femmes et les hommes au sein des postes décisionnels de la centrale<sup>79</sup>. Selon cette centrale, ce manque de représentation des femmes s'explique entre autres par la charge de travail des femmes au sein du foyer<sup>80</sup>. Durant cette période, la plupart des familles sont encore influencées par des valeurs masculines favorisant la carrière du chef de famille. Pour le mouvement syndical québécois, cette problématique constitue un obstacle majeur à la lutte pour l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi et plus largement dans la société.

---

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>76</sup> Mona-Josée Gagnon, «Les centrales syndicales et la condition féminine », *Revue Maintenant*, numéro 140, 1974, p. 25.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>78</sup> Michel Banville, *op. cit.*, p. 22.

<sup>79</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, Service des communications CEQ, D9649, avril 1991, p. 19.

<sup>80</sup> *Ibid.*

En 1977, le comité et réseau de la condition des femmes de la CEQ entreprend une enquête sur cette problématique et remet en question le fonctionnement du mouvement syndical québécois. Il énonce : « Il faut que les femmes se sentent plus à l'aise dans la structure et le fonctionnement syndical. Elles doivent être en mesure de revendiquer des solutions syndicales<sup>81</sup> ». Ce comité trouve que le mouvement syndical n'accorde pas suffisamment de place aux femmes. Le Comité Laure-Gaudreault produit l'année suivante les conclusions de cette enquête dans un document nommé *Les absentes n'ont pas tous les torts*<sup>82</sup>. Les raisons évoquées dans ce document incluent notamment les difficultés pour les femmes de trouver une garderie ou une gardienne pour leurs enfants afin d'assister aux réunions syndicales<sup>83</sup>. Elles parlent également de la culpabilité qu'elles ressentent à les faire garder après les heures de travail. Il faut comprendre que la garde des enfants relève encore du rôle social des femmes. Le côté monétaire est également une source de démotivation, car il affaiblit le revenu familial du foyer<sup>84</sup>. Le président de la centrale de la FTQ, Louis Laberge, affirme en 1979: « La lutte des femmes pour l'égalité est devenue une priorité de notre centrale<sup>85</sup> ». Lors de son premier colloque sur la condition féminine intitulé *Une double exploitation, une seule lutte*, la FTQ constate également le manque de représentation des femmes dans ses instances et décide d'intervenir. Les 600 membres assistent pour la première fois à la nomination d'une femme à un poste de dirigeante au sein de la centrale. Il s'agit de Marie Pinsonneault, représentante du syndicat des téléphonistes de Bell Canada. Cette dernière est élue par suffrage<sup>86</sup>. Outre la victoire de cette femme lors des élections syndicales, la FTQ s'engage à offrir davantage de postes à des femmes et à remédier à ce problème. D'ailleurs, une des solutions proposées est de demander la réduction des coûts de gardiennage afin d'enlever une charge de responsabilités aux femmes dans le but qu'elles puissent s'impliquer syndicalement<sup>87</sup>. Le congrès de la CEQ de 1980 revient également sur cette problématique au sein de sa centrale et

---

<sup>81</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Comité et réseau de la condition des femmes, *À propos de l'enquête sur le militantisme des femmes à la CEQ, Analyse du comité et du réseau de la condition des femmes*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 1977, p. 22.

<sup>82</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Comité Laure-Gaudreault, *Les absentes n'ont pas tous les torts*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, D7283, mars 1978, 16p.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> Cité dans Louis Fournier, *Histoire de la FTQ 1965-1992. La plus grande centrale syndicale au Québec*, Montréal, Édition Québec/Amérique, 1994, p. 151.

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> *Ibid.*

insiste pour la mise en place de mesures qui encouragent les femmes à participer au mouvement syndical et gravir les échelons<sup>88</sup>. En 1982, le comité de la condition féminine de la CSN prend aussi cette direction en proposant à son tour des mesures visant à tenir compte des contraintes spécifiques auxquelles les femmes sont confrontées, comme les horaires de réunions incompatibles avec leurs responsabilités familiales. Cette proposition est alors adoptée lors du Congrès de 1982<sup>89</sup>. Il faut comprendre que l'horaire instable des rencontres, grèves et assemblées, qui ont lieu trop souvent le soir, les fins de semaine et à l'extérieur des centrales, ne tient pas compte des obligations des femmes qui doivent après le travail retourner à la maison pour s'occuper du souper, du bain, des devoirs et du coucher des enfants<sup>90</sup>. Les femmes se retrouvent écartelées entre leur carrière de militante syndicale et les normes de féminité qu'elles ont intériorisées. En 1983, la syndicaliste et responsable du comité de la condition féminine de la CSN, Monique Simard, devient vice-présidente de la centrale<sup>91</sup>. Puis en 1984, la CEQ entreprend une deuxième enquête sur cet enjeu de représentation des femmes au sein du mouvement syndical. Toutefois, le constat demeure le même. Le mouvement syndical demeure un lieu majoritairement composé d'hommes malgré qu'il s'agisse d'une organisation mixte. Le congrès de la CEQ de 1984 questionne alors la culture syndicale qui est sexiste<sup>92</sup>. Une résolution est alors adoptée : « Que la CEQ suggère aux affiliés d'élaborer une politique de garde des enfants au moment des activités syndicales, qui tienne compte des militantes, des militants, de leur conjoint et conjointe<sup>93</sup> ». De plus, un sondage effectué par la CSN révèle que les femmes qui accèdent à des postes supérieurs sont généralement pour la plupart jeunes et célibataires<sup>94</sup>. Par conséquent, bien que le mouvement syndical problématise la question et entreprenne des actions concrètes

---

<sup>88</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, op. cit., p. 19.

<sup>89</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1982, p. 60.

<sup>90</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *Au cœur du mouvement CSQ. 40 ans d'action et d'engagement féministe*, [6min :35-6 min 50].

<sup>91</sup> Réseau québécois en études féministes, *Ligne du temps de l'histoire des femmes au Québec*.

<sup>92</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Des chances égales, un choix de société*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 1984, 38 p.

<sup>93</sup> Centrale de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, op. cit., p. 27.

<sup>94</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 41.

comme des enquêtes pour remédier à cette injustice dans les années 1970 et 1980; l'inégalité persiste encore dans les années qui suivent, incitant le mouvement syndical à continuer ses actions en faveur de la représentation des femmes.

### 2.3.2 Un tournant dans la juridiction : l'implication du mouvement syndical dans la charte des droits et libertés de la personne

Dès le début des années 1970, le mouvement syndical québécois décide de s'impliquer aussi juridiquement. Les syndicats demandent alors des politiques gouvernementales appropriées pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la CEQ milite activement pour l'adoption d'une charte des droits et libertés de la personne au Québec. Il est intéressant de constater que la CSN et la FTQ réclament aussi à l'époque l'adoption de lois pour obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>95</sup>.

En 1974, le ministre libéral de la justice Jérôme Choquette propose le projet de loi 50, qui devient plus tard connu sous le nom de *Charte des droits et libertés de la personne au Québec*. Cette charte est adoptée en 1975 avec l'appui du mouvement syndical québécois<sup>96</sup>. Lors de l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne, une Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) est créée. Cette Commission est mise en place pour assurer principalement l'application des articles de la Charte québécoise par le ministère de la Justice<sup>97</sup>. Il est intéressant de noter que dans le Journal des débats de l'Assemblée nationale, la FTQ mentionne ses doutes quant à la réalisation de l'application de cette charte<sup>98</sup>. Cette dernière mentionne lors de son 14<sup>e</sup> congrès intitulé *Le combat syndical et les femmes* en 1975, que les travailleuses devraient bénéficier de la création d'une unique loi contre la discrimination. De plus, elle estime que cette loi devrait être présentée par le ministère du Travail<sup>99</sup>. La FTQ et les autres centrales encouragent par la suite l'application de la Charte québécoise. Pour le

---

<sup>95</sup> Hélène David, « L'action positive et le mouvement syndical au Québec », *Interventions économiques pour une alternative sociale*, 1984, p. 165.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Hélène David, *Femmes et emplois, le défi de l'égalité*, op. cit., p. 355.

<sup>98</sup> Jean-Noël Lavoie, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200.

<sup>99</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Le combat syndical et les femmes*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, du 1 au 5 décembre 1975, p. 11.

mouvement syndical, il est important que les conventions collectives respectent également la Charte québécoise<sup>100</sup>. Les syndicats peuvent également inclure des clauses de non-discrimination lors de leurs négociations avec les entreprises<sup>101</sup>. Par exemple, la FTQ s'engage lors du congrès de 1975 à modifier ou supprimer les clauses des conventions collectives qui pourraient apparaître comme étant discriminatoires par rapport aux femmes travailleuses<sup>102</sup>.

Il faut comprendre que l'adoption de cette charte a un impact significatif sur l'égalité des sexes. Elle représente un outil afin de défendre les droits des individus. En effet, quelques articles impliquent directement l'égalité des sexes<sup>103</sup>. De plus, les articles 10, 16, 19 et 20 concernent plus précisément la discrimination des femmes en emploi<sup>104</sup>. Les centrales syndicales jouent un rôle important dans l'élaboration de celles-ci. En effet, le 21 janvier 1975, le président de la FTQ Fernand Daoust présente un mémoire soumis à la Commission parlementaire lors de l'étude du projet de cette loi<sup>105</sup>. Pendant les audiences publiques devant la commission parlementaire, Fernand Daoust demande l'ajout d'un article assurant que les hommes et les femmes détiennent des droits égaux en tant que citoyens à l'intérieur du couple<sup>106</sup>. À la suite de cette intervention, le ministre Choquette propose un amendement, reconnaissant par l'article 47 que les « époux ont dans le mariage, les mêmes droits, obligations et responsabilités<sup>107</sup> ». Cette proposition adoptée représente un pas important vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société, car elle reconnaît que les droits et responsabilités doivent être partagés de manière égale au sein du mariage. Fernand Daoust exprime également le mécontentement de la FTQ à l'égard de la première partie de l'article 17, qui autorise qu'un employeur puisse renvoyer ou ne pas embaucher en justifiant sa décision sur des préférences. Fernand Daoust mentionne:

---

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>101</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 36.

<sup>102</sup> Michel Banville, *op. cit.*, p. 29.

<sup>103</sup> Fernand Daoust, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200.

<sup>104</sup> Hélène David, *Femmes et emplois, le défi de l'égalité*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1986, p. 330.

<sup>105</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire soumis par la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 50 ou « Charte des droits »*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1975, 10p.

<sup>106</sup> Fernand Daoust, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200.

<sup>107</sup> Textes réunis par André Morel, *Code des droits et libertés*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1998, p. 225.

Nous croyons que les hommes et les femmes devraient être libres d'accéder aux emplois qu'ils désirent indépendamment des performances musculaires exigées par tel type d'emploi. Si une femme a la résistance requise et désire être éboueur, plombier ou camionneur, nous ne voyons pas comment un employeur pourrait l'en empêcher à moins de faire de la discrimination. On cite le cas du Syndicat des métallos qui a maintenant quelques femmes-mineurs sur la Côte-Nord<sup>108</sup>.

Selon la FTQ, les femmes peuvent avoir la capacité et le désir de travailler dans des domaines traditionnellement masculins, et elles peuvent y exceller. La FTQ considère que l'article 17 peut empêcher l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en situation d'emploi en permettant aux employeurs de justifier leurs décisions d'embaucher ou de renvoyer en fonction des préférences de genres. Ainsi, cette intervention juridique de la FTQ vise à déconstruire la sexualisation des emplois<sup>109</sup>. En 1975, il est inscrit dans l'article 10 de la Charte québécoise que les employeurs ne peuvent faire aucune distinction ou préférence fondée sur le sexe<sup>110</sup>. En 1981, la CSN demande d'ajouter à l'article 10 d'autres motifs de discrimination à interdire juridiquement pour protéger davantage les travailleuses soient : l'âge, la nationalité, la grossesse et les activités syndicales<sup>111</sup>. Ces changements se retrouvent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1983<sup>112</sup>.

La FTQ et la CSN réclament également la modification de la charte pour que les pratiques patronales de harcèlement sexuel soient interdites dans le monde du travail<sup>113</sup>. Pour les trois centrales syndicales, il est important que les syndicats jouent un rôle de sensibilisation quant au harcèlement sexuel dont peuvent être victimes les femmes sur le marché du travail. Dans le mémoire présenté à la Commission parlementaire permanente de la justice en 1981, la CSN demande d'interdire avec une loi formelle le harcèlement sexuel. Cette centrale syndicale suggère de rajouter à l'article 11 de la Charte : « Nul ne doit exercer quelque forme de harcèlement que ce

---

<sup>108</sup> Fernand Daoust, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200.

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> Hélène David, *La lutte des femmes, combat de tous les travailleurs. Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 40.

<sup>111</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Charte des droits et libertés de la personne : mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire permanente de la justice*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1981, p. 9.

<sup>112</sup> Texte réunis par André Morel, *Codes des droits et libertés*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1998, p. 207.

<sup>113</sup> Louis Fournier, *Histoire de la FTQ 1965-1992 La plus grande centrale syndicale au Québec*, Montréal, Édition Québec/Amérique, 1994, p. 152.

soit<sup>114</sup>». Dans son mémoire, la Commission des droits de la personne du Québec fait la même recommandation<sup>115</sup>. À la suite de cette recommandation venant à la fois des syndicats et de la Commission, l'article 10.1 est ajouté en 1982, pour interdire le harcèlement envers une personne<sup>116</sup>. Le comité féminin de la FTQ produit d'ailleurs la même année un guide syndical pour la prévention et le règlement des problèmes de harcèlement sexuel au travail<sup>117</sup>. Ce guide explique entre autres les étapes pour déposer une plainte à la Commission des droits de la personne en ayant recours à la Charte québécoise<sup>118</sup>.

Il est important de comprendre que la relation entre le mouvement syndical québécois et la Commission des droits de la personne est plutôt complexe et parfois tendue à l'époque. Les syndicats sont souvent confrontés à l'hostilité de certains employeurs et à la résistance de la Commission des droits de la personne à intervenir. Néanmoins, le mouvement syndical démontre tout de même une volonté de s'engager dans un dialogue avec la Commission afin de promouvoir l'égalité des sexes et de lutter contre toutes formes de discriminations envers les femmes<sup>119</sup>. D'ailleurs, à la fin des années 1970, la FTQ tente de travailler en collaboration avec celle-ci dans la publication d'une brochure dont l'objectif est de faire connaître aux travailleurs leurs droits<sup>120</sup>. Ce partenariat avec les centrales syndicales permet d'exprimer leur avis sur la charte et de proposer des changements. Le mouvement syndical encourage fortement les victimes de discrimination à déposer une plainte à la Commission. Par exemple, dans les années 1980, le phénomène du travail à temps partiel s'est largement répandu, avec la moitié des nouveaux emplois qui offrent des postes à temps partiel. En 1984, on observe que 75% de la main-d'œuvre qui occupe ces postes à temps partiel est composée de femmes. Dans le rapport de 1984, le

---

<sup>114</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Charte des droits et libertés de la personne : mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire permanente de la justice*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1981, p. 14.

<sup>115</sup> Commission des droits de la personne du Québec, *Mémoire de la Commission des droits de la personne du Québec sur la Charte des droits et libertés de la personne*, Québec, Commission des droits de la personne du 1981, p. 95.

<sup>116</sup> Texte réunis par André Morel, *Code des droits et libertés*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1998, p. 209.

<sup>117</sup> Comité de condition féminine du Conseil du Québec du Syndicat canadien du Conseil du Québec du Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ), *Le harcèlement sexuel, Guide syndical pour la prévention et le règlement des problèmes de harcèlement sexuel en milieu de travail*, Montréal, Ateliers des Sourds Montréal, 1982, 35p.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>119</sup> Hélène David, *Femmes et emplois, le défi de l'égalité*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1986, p. 358.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 358.

comité de la condition féminine de la CSN suggère d'utiliser *tous les moyens juridiques possibles* et donc de déposer des plaintes à la Commission pour défendre les travailleuses à temps partiel victimes de discrimination<sup>121</sup>.

La Commission des droits de la personne ne se montre pas très favorable à établir une collaboration avec le mouvement syndical québécois pour diverses raisons. La Commission se montre parfois réticente à intervenir dans les conflits qui impliquent les syndicats et les employeurs. De plus, cette dernière considère parfois les plaintes de discrimination des travailleurs comme des problèmes résultants des négociations collectives menées par les syndicats. Il faut comprendre ici que le mandat des syndicats consiste à défendre les intérêts des travailleurs. La Commission juge que les syndicats détiennent parfois une part de responsabilité lorsque la discrimination se retrouve dans une entreprise. De plus, les syndicats qui émettent des griefs et entament des poursuites judiciaires contre les employeurs ou autres membres d'une entreprise complexifient la relation entre syndicats<sup>122</sup>.

Dans les années 1980, la relation entre le mouvement syndical québécois et la Commission change. La Commission des droits de la personne reconnaît de plus en plus le rôle important que jouent les syndicats dans la protection des droits des travailleurs. En 1981, le gouvernement du Québec convoque une Commission parlementaire dans l'objectif de discuter de la Charte québécoise depuis son application. La CSN et FTQ présentent toutes les deux un mémoire lors de cet événement. Tout comme la Commission des droits de la personne, le mouvement syndical québécois recommande la création de programmes d'actions positives. Ainsi, certains groupes féministes, notamment la Fédération des femmes du Québec, appuient également cette recommandation<sup>123</sup>. Un programme d'actions positives nommé par la suite *Programme d'accès à l'égalité en emplois* constitue « un correctif systémique à la discrimination basée sur le sexe en

---

<sup>121</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN, op. cit.*, p. 21.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 359.

<sup>123</sup> Fédération des femmes du Québec, *Mémoire à la Commission parlementaire sur la modification de la Charte des droits de la personne du Québec, présenté par la Fédération des femmes du Québec*, Montréal, Fédération des femmes du Québec, 14 septembre 1981, p. 3.

emploi<sup>124</sup>». L'imposition d'un programme d'accès à l'égalité permet d'accorder davantage de pouvoir au syndicat. En effet, la CEQ s'engage activement dans l'implantation de ces programmes d'accès à l'égalité<sup>125</sup>. Cette dernière se prononce sur la création de programmes ainsi que différents critères que ceux-ci devraient respecter. Cette centrale affirme qu'il est important que les programmes définissent des objectifs précis avec des pourcentages et des échéanciers pour mesurer les changements et les progrès qu'ils suscitent<sup>126</sup>.

Concluons cette section en soulignant qu'au sein même du mouvement syndical québécois, il existe des divergences quant à l'application de ces programmes d'accès à l'égalité. Dans son mémoire en 1981, la CSN soutient que les programmes doivent être négociés par les syndicats, les travailleurs et les employeurs collectivement, mais qu'ils doivent tout de même être imposés aux entreprises coupables de discrimination<sup>127</sup>. « Nous croyons que ces programmes devraient être obligatoires dans les entreprises où il y a preuve de discrimination et dans les entreprises qui désirent contracter avec le gouvernement » déclare la CSN<sup>128</sup>. Pour sa part, la FTQ entretient une opinion différente. Selon cette centrale, ces programmes doivent être instaurés dans les entreprises de manière volontaire, sans être imposés. Cette centrale syndicale explique qu'elle préfère encourager la négociation collective<sup>129</sup>. De plus, elle estime qu'imposer un plan d'action pour contrer la discrimination serait contre-productif, puisqu'aucune sensibilisation ni éducation sur la discrimination n'est faite<sup>130</sup>. La FTQ exprime cette position : « Beaucoup de propositions généreuses touchant tant aux principes qu'aux modalités de l'établissement des programmes d'actions positives semblent peu soucieuses de vouloir convaincre et éduquer, préférant

---

<sup>124</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, op. cit., p. 70.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Charte des droits et libertés de la personne : mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire permanente de la justice*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1981, p. 7.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>129</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire de la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission permanente de la justice sur la Charte des droits et libertés de la personne*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, octobre 1981, p. 4.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 4.

soumettre et obliger [...] »<sup>131</sup>. Malgré ces divergences, les syndicats québécois sont de plus en plus impliqués dans la mise en place de mesures pour atteindre l'égalité des sexes et contrer la discrimination des femmes sur le marché du travail. En décembre 1982, l'Assemblée nationale amende la Charte des droits et libertés de la personne afin de permettre aux tribunaux d'imposer les programmes d'accès à l'égalité en emploi aux entreprises<sup>132</sup>. Puis, en 1984, le congrès de la CSN encourage l'adoption des programmes d'accès à l'égalité et sensibilise ses membres par divers moyens en attendant la réglementation<sup>133</sup>.

### 2.3 Conclusion

En somme, l'égalité entre les femmes et les hommes représente un objectif qui n'est pas complètement atteint à ce jour. Les avancées juridiques notamment avec la loi 16 en 1964 permettent aux femmes mariées d'acquiescer certains droits juridiques. Cependant, tout au long des années 1950 jusqu'en 1980, les femmes sont confrontées aux conditions de leur oppression lorsqu'elles sont sur le marché du travail. Empreint d'une idéologie marxiste, le comité féminin de la CSN attribue cette oppression de la femme à la naissance de la propriété privée et donc à l'exclusion des femmes de la sphère publique. Dans ce chapitre, nous pouvons mieux comprendre les manifestations de cette oppression sur le marché du travail dans les années 1970 à 1984. En effet, les femmes sont perçues comme des travailleuses de second ordre. Les stéréotypes de genre continuent d'avoir un impact sur les chances de réussite des femmes sur le marché du travail. Les centrales syndicales entreprennent donc une réflexion plus large quant aux inégalités des sexes sur milieux de travail, percevant cela comme un problème social. Les centrales syndicales prônent une intégration des femmes au marché du travail et cultivent l'idée de déconstruire la division sexuelle des rôles pour y parvenir. Les questions relatives à la cellule familiale, au travail domestique et aux rapports entre les sexes sont principalement au centre de cette lutte pour l'égalité. Le mouvement syndical s'oppose à la rémunération du travail ménager qui selon lui

---

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> Hélène David, *Femmes et emplois, le défi de l'égalité*, op. cit., p. 360.

<sup>133</sup> Confédération des syndicats nationaux, *10 ans de lutte. Les femmes continuent d'avancer à la CSN*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 52<sup>e</sup> congrès de la CSN, 13-19 mai 1984, p. 17.

contribue à maintenir les femmes dans une position de subordination par rapport aux hommes, tant dans la sphère privée que sur le marché du l'emploi.

Ce chapitre reconnaît l'importance dans les années 1970 et 1980 des actions entreprises par le mouvement syndical en faveur de changements juridiques afin de contrer la discrimination des femmes en emplois. Pour les centrales syndicales, il est futile de simplement proclamer des lois. Les syndicats insistent sur l'importance de renforcer les outils nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces lois. Ainsi, il est possible de constater dans la deuxième partie de ce chapitre tous les efforts déployés à travers des mémoires et des prises de position par les centrales concernant l'application de la Charte québécoise et la mise en place de programmes d'égalités en emplois. Les syndicats jouent un rôle à la fois d'éducation et de sensibilisation de la Charte québécoise. Ces derniers demandent également l'ajout de lois empêchant les différentes formes de discrimination. L'ajout de telles lois permet de sensibiliser la population aux enjeux liés au harcèlement sexuel et aux autres formes de discrimination, ce qui contribue à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. De plus, les syndicats jouent un rôle essentiel en signalant les pratiques discriminatoires auprès de la Commission des droits de la personne et en soutenant les travailleurs victimes de discrimination.

## CHAPITRE III

### L'ENJEU DE L'ÉGALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE MOUVEMENT SYNDICAL

Dans ce chapitre, nous aborderons le rôle joué par les centrales syndicales dans la question de la rémunération des femmes sur le marché du travail et dans la lutte pour l'équité salariale. D'emblée, il faut préciser que dans les années 1950 et 1960, la lutte syndicale porte surtout sur la question de « l'égalité salariale » ou de la « parité salariale ». Ces termes sont synonymes et définissent une volonté de rémunération égale pour des emplois identiques<sup>1</sup>. La question de l'équité salariale devient pour sa part une revendication et un enjeu majeur du mouvement syndical québécois dans les années 1970 et 1980. Selon la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail, l'équité salariale « exige que des personnes qui occupent un emploi typiquement féminin reçoivent un salaire égal à celui des personnes qui occupent un emploi typiquement masculin de valeur équivalente<sup>2</sup> ». Il s'agissait de la même définition à l'époque que nous étudions<sup>3</sup>. Il faut comprendre qu'à cette époque, les emplois féminins sont sous-évalués, puis les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes. Nous assistons alors à une dénonciation plus systématique des syndicats envers la discrimination salariale sur le marché de l'emploi lorsqu'elle est fondée sur le sexe. Ce sera l'une des plus grandes batailles de la part des syndicats. La première loi en ce domaine, soit la loi 35 sur l'équité salariale, ne sera adoptée que le 21 novembre 1996 par l'Assemblée nationale du Québec<sup>4</sup>. Elle sera modifiée en 2006 après l'écriture du rapport *La Loi sur l'équité salariale : un acquis à maintenir* par le ministre Laurent Lessard qui définira la discrimination salariale ainsi : il s'agit « [d'] un traitement salarial inéquitable des femmes en tant que groupe social dont la valeur du travail est

---

<sup>1</sup> Nadia Fahmy-Eid et Nadia et Lucie Piché, *Si le travail m'était conté... autrement : les travailleuses de la CTCC-CSN : quelques fragments d'histoire : 1921-1976*, Montréal, Comité de la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux, 1987, p. 86.

<sup>2</sup> CNESST, *C'est quoi l'équité salariale?*, Québec, CNESST, 2021.

<sup>3</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Le combat syndical et les femmes : 14ième Congrès de la Fédération des travailleurs du Québec*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1 au 5 décembre 1975.

<sup>4</sup> Louise Harel, *Loi sur l'équité salariale*, Québec, Assemblée nationale, trente-cinquième Législature, deuxième session, 1996.

infériorisée en raison de préjugés intégrés dans les valeurs collectives de la société, dans les mœurs en général et plus précisément dans les systèmes d'évaluation et de rémunération des emplois [...]»<sup>5</sup>. Par conséquent, la mise en place de cette loi et sa définition permettra enfin l'établissement d'un concept qui valorise le travail des femmes. Elle stipule que les femmes peuvent effectuer le même travail que les hommes si elles en ont les compétences. Par conséquent, nous parlons de bien plus que de mérite, mais du devoir qu'a un employeur de rémunérer équitablement ses employés sans tenir compte du genre. En reconnaissant la valeur du travail des femmes et en leur accordant un salaire juste et égal à celui des hommes, l'équité salariale contribue à promouvoir également l'égalité des sexes<sup>6</sup>.

Il faut comprendre que la question de l'égalité salariale est déjà présente chez les féministes dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. En 1917, la journaliste féministe et syndicaliste Éva Circé-Côté réclame l'égalité des salaires pour l'émancipation des femmes<sup>7</sup>. En effet, pendant la Première Guerre mondiale, les femmes sont nombreuses sur le marché travail puisqu'elles représentent une main-d'œuvre nécessaire. Pour certaines féministes, c'est justement à travers le salaire que se manifeste l'exploitation des femmes. Au cours des années 1970, l'équité salariale devient la revendication la plus complexe, mais représente un incontournable pour les travailleurs et travailleuses. Selon la théoricienne du travail domestique et militante féministe, Silvia Federici, le salaire représente un instrument de contrôle des femmes. Elle nomme cette théorie le « patriarcat salarié<sup>8</sup> ». Dans ce chapitre, nous analyserons de près la lutte pour l'équité salariale au sein du mouvement syndical. Nous comprendrons comment cette lutte a été initiée dans un premier temps par des femmes militantes. Puis, nous examinerons l'engagement des syndicats et les différentes stratégies déployées par ceux-ci dans les années 1970 et 1980 pour combattre les inégalités salariales et revendiquer l'équité salariale.

---

<sup>5</sup> Commission de l'Équité Salariale (ci-après CES), *La Loi sur l'équité salariale : un acquis à maintenir*, Sainte-Foy, Rapport du Ministre du travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale, novembre 2006, p. 16.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Éva Circé- Côté, « Travail égal - salaire égal », *Le Monde ouvrier*, 25 août, 1917, p. 1, dans Micheline Dumont et Louise Toupin [dir.], *La pensée féministe au Québec. Anthologie [1900-1985]*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 87-89.

<sup>8</sup> Véronica Gago, *La puissance féministe ou le désir de tout changer*, Paris, éditions divergences, 2021, p. 88.

### 3.1 Une prise de parole isolée des femmes sur l'inégalité salariale, les années 1952-1964

Dans les précédents chapitres, nous avons examiné les rôles traditionnels accordés aux femmes et aux hommes. Dans les années 1950, les hommes doivent exercer un métier afin d'en retirer un salaire pour subvenir aux besoins de leur famille. La société valorise le travail salarié masculin et lui accorde une grande valeur, tandis que le travail salarié féminin ne revêt que peu d'importance. Malgré une augmentation de la participation des femmes sur le marché du travail, leurs salaires sont souvent inférieurs à ceux des hommes. Cette perception de la différence salariale est en grande partie le fruit d'une conscience sociale qui estime que le salaire des femmes n'est pas réellement nécessaire pour le fonctionnement du foyer<sup>9</sup>. L'historien Paul-Étienne Rainville explique que le salaire des femmes est perçu à l'époque comme une « conséquence désastreuse de l'insuffisance du salaire familial<sup>10</sup> ». Les méthodes d'évaluation des emplois établies dans les années 1950 et 1960 sont donc imprégnées de cette idéologie sur les rôles traditionnels entre les femmes et les hommes. Ce faisant, de nombreux hommes dans la société en général et au sein des syndicats en particulier s'opposent à l'égalité des salaires. La journaliste spécialisée en relation ouvrière Renée Geoffroy souligne dans le journal *Le Travail* en 1956 le refus de plusieurs hommes d'accepter le travail féminin et l'égalité des salaires. Selon elle, la réticence des hommes s'explique principalement par le désir de ceux-ci de vouloir perpétuer les rôles traditionnels :

[Les hommes] ne veulent pas rompre avec la tradition qui a toujours été rigide et injuste pour la femme. Il faudra bien pourtant qu'ils regardent le problème bien en face; la femme d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Un grand nombre d'entre elles sont obligées de travailler pour gagner le pain quotidien [...]<sup>11</sup>.

Ainsi, il faut comprendre que la question de la rémunération des femmes et de l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes représentent des sujets délicats à l'époque, car ils

---

<sup>9</sup> Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, p.157-158; Camille Robert, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères* : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985), Mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, avril 2017, p. 56.

<sup>10</sup> Paul-Étienne Rainville, *De l'universel au particulier : Les luttes en faveur des droits humains du Québec; de l'après-guerre à la Révolution Tranquille*, thèse de doctorat (étude québécoise), Université du Québec à Trois-Rivières, 2018, p. 216.

<sup>11</sup> Renée Geoffroy, « Le monde des illusions et celui des réalités », *Le Travail* [En ligne], Ottawa, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, vol XXXII, no. 6, 24 février 1956, p. 6.

remettent en question toute la hiérarchie sociale. La sociologue Dominique Gaucher explique que le salaire représente bien plus qu'une somme d'argent. Il fait partie de la construction identitaire des hommes et détermine les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes<sup>12</sup>. Cet article nous permet de mieux saisir les raisons pour lesquelles les hommes s'opposent au salaire égal à cette époque, dont la crainte que leur travail soit comparé à celui des femmes et ne vienne modifier l'importance de leur rôle de protecteur et pourvoyeur de la famille. De plus, les hommes craignent que l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes ne remette en cause leur propre rémunération<sup>13</sup>. En effet, si les femmes sont payées à la hausse, cela pourrait signifier une diminution de la rémunération des hommes, ce qui est inacceptable pour eux. Certains groupes syndicaux comme la Fédération du commerce affilié à la CSN perçoivent cependant à l'inverse le principe de l'égalité salariale pour un travail égal comme étant plutôt une garantie pour les hommes de maintenir leurs emplois. Selon cette fédération, en garantissant que les femmes soient payées à leur juste valeur, les employeurs ne pourront plus congédier des hommes pour exploiter les travailleuses. C'est pourquoi la Fédération du Commerce se déclare favorable à ce principe dans le domaine du commerce<sup>14</sup>.

Malgré l'opposition de nombreux hommes, nous observons tout de même que certaines femmes revendiquent l'égalité salariale dans les années 1950 et le début des années 1960. Par exemple, des femmes syndicalistes prennent la parole dans les journaux des syndicats et militent lors des grèves pour l'augmentation de leurs salaires. Un article écrit par la syndicaliste Laure Gaudreault en 1952 dans le journal *Le Travail*, nous permet de comprendre la lutte de ces femmes féministes. Cette dernière adopte un discours dans lequel elle défend le principe de l'égalité des salaires :

Il arrive souvent par exemple que pour un même travail aussi bien fait, pour ne pas dire « mieux fait », la femme touche un salaire moindre que celui de l'homme. C'est un abus, car la justice distributive exige que la rétribution du travail ne soit, non pas

---

<sup>12</sup> Dominique Gaucher, « La CSN et l'enjeu de l'équité salariale », *La CSN 75 ans d'action syndicale et sociale*, dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN : 75 ans d'action syndicale et sociale*, Québec, Les presses de l'Université du Québec, 1998, p. 82-83.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>14</sup> Fédération du commerce, « La Fédération du Commerce. Favorable au salaire égal eux femmes dans le commerce », *Le Travail* [En ligne], vol. 32, no. 26, 10 octobre 1956, p. 6.

matérielle et arithmétique, mais relative et proportionnelle. À l'égalité de rendement dans le travail, le salaire doit être égal, quel que soit le sexe du travailleur<sup>15</sup>.

Ce discours était revendicateur et avant-gardiste avant même qu'elle ne devienne la cofondatrice de la CEQ. En effet, dès 1936, la fondatrice du syndicat sensibilise la population à l'importance d'offrir de meilleurs salaires aux institutrices à travers son journal quotidien nommé *Le progrès du Saguenay*<sup>16</sup>. Dans un article de celle-ci, il est mentionné que le salaire maigre octroyé aux institutrices de rang renvoie une image négative au peuple, diminuant alors la valeur de l'enseignante. Pour Laure Gaudreault « L'institutrice serait mieux considérée, mieux respectée, si on lui payait un salaire plus considérable, plus respectable<sup>17</sup> ». Elle dénonce également les différences salariales des enseignantes rurales qui sont majoritairement des femmes et les enseignants urbains qui sont davantage des hommes<sup>18</sup>.

En 1960, la syndicaliste et féministe Jeanne Duval dénonce aussi dans le journal *Le travail* les inégalités des salaires dans l'industrie manufacturière. Cette dernière avance qu'une travailleuse dans ces industries gagne en moyenne 39,29\$ alors qu'un homme reçoit 70,67\$ hebdomadairement. De plus, les tâches désignées aux femmes ne sont pas les mêmes que celles désignées aux hommes; cela illustre la différence de rémunération pour le travail féminin. Jeanne Duval dénonce alors l'inaction des syndicats sur cet enjeu<sup>19</sup>. Cette dernière explique que la revendication de la parité salariale représente une question de justice envers les femmes. Selon elle, la justice exige que les femmes soient reconnues et valorisées à leur juste valeur dans le monde du travail. Cette dernière maintient ce discours dans la revue *Bien-être social* en 1961 :

---

<sup>15</sup> Fond d'archives CSN, Laure Gaudreault, « Émancipation de la femme et syndicalisme. Un cours de Mme L. Gaudreault », *Le Travail* [En ligne], Montréal, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, vol. XXVIII, no. 3, 18 janvier 1952, p. 6.

<sup>16</sup> Fond d'archives CSN, Laure Gaudreault, « Au foyer, je dois, je veux », Journal *Le progrès du Saguenay*, jeudi le 9 avril 1936, Service de documentation de la CSQ.

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presse de l'Université du Québec, 2012, p. 51.

<sup>19</sup> Fond d'archives CSN, Jeanne Duval, « La travailleuse et le syndicalisme », *Le Travail* [En ligne], numéro spécial sur le 39e congrès annuel, Ottawa, Confédération des syndicats nationaux, vol. XXXVI, no. 19, octobre 1960, p. 7.

La revendication de la parité salariale ainsi qu'une égale possibilité d'accèsion aux postes supérieurs ne sont pas des revendications qui procèdent d'un féminisme outrancier qui cherche par tous les moyens à supplanter l'homme; ces revendications procèdent d'un principe de stricte justice [...] Puisque la femme moderne contribue directement par son travail à la richesse du pays et à son expansion économique, c'est donc de plein droit qu'elle peut réclamer [...] un salaire et des possibilités de promotion qui la place sur un pied d'égalité avec les autres membres de la communauté<sup>20</sup>.

Au-delà de ces discours indépendants, des associations féministes comme l'Association des femmes de carrière du Québec demandent dans les années 1950 une législation qui imposerait le principe de l'égalité salariale<sup>21</sup>. Le premier comité de la condition féminine à la CTCC s'attarde aussi à cette problématique. En 1953, lors de la trente-deuxième session du Congrès de la CTCC, ce comité affirme : « D'une manière générale, on constate que très souvent le principe de l'égalité de salaire, n'est pas respecté par les négociateurs et que le mode de rémunération aux pièces est préjudiciable à la santé des ouvrières<sup>22</sup> ».

Au terme de ces propos, il serait bien de retenir que les femmes syndicalistes et féministes ont courageusement revendiqué l'égalité salariale dans les années 1950 et au début des années 1960. Elles constituent toutefois une minorité. En effet, il s'agit d'articles limités et d'une prise de parole isolée. Les discours de Jeanne Duval et Laure Gaudreault se retrouvent le plus souvent dans les pages féminines des journaux et ne touchent généralement qu'un public restreint, principalement féminin. Jusqu'en 1960, la plupart des articles rédigés s'adressent d'ailleurs le plus souvent aux femmes des syndiqués à propos de sujets maternels<sup>23</sup>. Certes, le mouvement syndical québécois accepte de publier les propos avant-gardistes, sur des sujets comme la parité salariale. Mais il ne fait pas siennes ces revendications isolées. Et lorsque le comité féminin demande à la CTCC lors du 32<sup>e</sup> Congrès de leur attribuer plus d'importance, cette demande n'est

---

<sup>20</sup> Fond d'archives CSN, Jeanne Duval, « Condition du travail féminin », *Bien-être social*, vol. 13, no. 2, mars-avril 1961, p. 58.

<sup>21</sup> Micheline Dumont et Louise Toupin, « Chapitre II : Le droit au travail », dans Micheline Dumont et Louise Toupin (dir), *La pensée féminisme au Québec : anthologie [1900-1985]*, Montréal, Les éditions Remue-ménage, p. 282.

<sup>22</sup> Confédération des travailleurs catholiques du Canada, *Procès-verbal : Trente-deuxième session du Congrès de la CTCC*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, Fonds d'archives de la CSN, 1953, p. 161.

<sup>23</sup> Mona-Josée Gagnon, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n. 1, 1974, p. 146.

pas acceptée<sup>24</sup>. Ces femmes ont travaillé à façonner le chemin pour d'autres femmes, se faisant parfois refuser des demandes. Somme tout, leur contribution a été fondamentale pour initier un début de changement progressif au sein mouvement syndical québécois.

### 3.2 Un désir du mouvement syndical d'enrayer les inégalités salariales, 1964-1984

À partir du milieu des années 1960, le mouvement syndical québécois prend conscience des disparités salariales entre les femmes et les hommes. Lors du congrès de la CSN en 1964, le dirigeant de la CSN Jean Marchand affirme sa position en faveur de l'égalité salariale entre les sexes. Ce dernier pense alors que la CSN doit entreprendre davantage d'actions en ce sens<sup>25</sup>. Dans les pages qui suivent, nous examinerons comment le mouvement syndical a pris conscience de cette réalité et s'est engagé activement dans cette lutte.

#### *3.2.1 L'égalité salariale et la promotion des droits*

Durant cette période, nous assistons au Québec à une montée de la promotion des droits socio-économique par les militants des droits humains au Québec, visant à promouvoir l'égalité économique et l'accès aux services pour tous, indépendamment de l'origine ethnique ou de la religion<sup>26</sup>. La CSN et la FTQ revendiquent alors « l'égalité complète des chances d'épanouissement de tous les citoyens du Québec sans discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion ou la couleur<sup>27</sup> ». Sous la pression du mouvement syndical et de différents groupes militants, le gouvernement de Jean Lesage adopte des mesures en faveur de l'égalité des droits socio-économiques. En 1964, le Québec assiste à l'adoption du projet de loi 54 appelé le *Code du travail* par le gouvernement de Jean Lesage. Celui-ci reconnaît le droit de grève pour tous les travailleurs. Par conséquent, les infirmières et les enseignants ainsi que les travailleurs du secteur privé peuvent demander un arrêt de travail lorsqu'ils estiment que les négociations

---

<sup>24</sup>Fond d'archives CSN, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, *Procès-verbal : Trente-deuxième session du Congrès de la CTCC*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 1953, p. 162.

<sup>25</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-et-unième session du Congrès de la C.S.N.*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1964, p. 8.

<sup>26</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 183.

<sup>27</sup> Paul-Étienne Rainville, *op. cit.*, p. 405.

collectives ne leur conviennent pas<sup>28</sup>. De plus, le gouvernement met également en place la *Loi sur la discrimination dans l'emploi*<sup>29</sup>. Selon cette loi, « [i]l sera dorénavant illégal de faire des distinctions injustes dans l'emploi fondées sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'ascendance nationale ou l'origine sociale<sup>30</sup> ». Lors de son congrès en 1964, la CSN se prononce sur le projet de loi 67 qu'elle juge antidiscriminatoire et qu'elle perçoit comme un signe de « progrès » dans la société. Cependant, elle souligne que cette loi ne précise pas le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale<sup>31</sup>. Cette centrale réitère dans son mémoire déposé à la commission Bird en 1968 que la loi antidiscriminatoire n'est pas suffisante pour empêcher les inégalités salariales entre les femmes et les hommes<sup>32</sup>. De plus, la déléguée de la CSN, Géraldine Dumas, affirme dans un compte rendu portant sur la Conférence mondiale du travail en 1967 que cette loi n'est pas efficace puisqu'elle « ne prévoit aucune pénalité en cas d'infraction<sup>33</sup> ». La CSN précise que la parité salariale doit devenir un droit fondamental pleinement respecté. Lors du procès-verbal de la quarante-troisième session du congrès de la CSN en 1968, cette centrale affirme :

Nous recommandons que Québec et Terre-Neuve adoptent une loi spécifique, claire et détaillée assurant la parité de salaire entre les hommes et femmes, comme l'on fait les huit autres provinces du Canada. Pour le Québec, nous recommandons donc qu'on amende la loi sur la discrimination dans l'emploi pour y insérer les dispositions suivantes : « Aucun employeur ou personne agissant pour un employeur ne doit exercer de discrimination entre ses employés masculins et ses employés féminins en payant celles-ci un taux salaire inférieur aux taux payés à ses employés masculins pour faire un travail comparable ou similaire dans la même entreprise »<sup>34</sup>.

---

<sup>28</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoires*, Montréal, Boréal, 2004, p. 181-182.

<sup>29</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-et-unième session du Congrès de la C.S.N.*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1964, p. 6; Paul-Étienne Rainville, *op. cit.*, p. 418.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>32</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, p. 11.

<sup>33</sup> Fond d'archives CSN, Géraldine Dumas, *Compte-rendu de la I<sup>ve</sup> conférence mondiale de la CMT sur les problèmes de travailleuses*, p. 13.

<sup>34</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-troisième session de la CSN*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, p. 103.

Ainsi, d'un simple principe d'égalité salariale, il est désormais question d'un véritable droit à un salaire égal. La même année, la FTQ se prononce également sur cet enjeu en plus de dénoncer les revenus inférieurs des femmes sur le marché du travail. Dans son mémoire remis à la *Commission Bird*, elle affirme : « [Les femmes] sont refoulées des secteurs les plus rémunérateurs vers les secteurs les moins rémunérateurs où elles occupent ensuite les emplois les moins valorisés à des salaires inférieurs à ceux des hommes faisant un travail identique<sup>35</sup>».

En 1966, à la suite des recommandations de la Commission Parent, le ministère de l'Éducation impose une échelle salariale unique pour les enseignantes et enseignants. Voici ce que recommande le rapport Parent au sujet du salaire : «Nous recommandons que soit réalisée, le plus tôt possible, la parité des traitements entre les enseignants féminins et les enseignants masculins et que soit étudiée la question de la parité des traitements entre les enseignants religieux et les enseignants laïques<sup>36</sup>». Le prochain tableau illustre bien les différences salariales à connotation sexiste pour le même travail effectué entre les milieux urbains et ruraux, mais également entre l'enseignement primaire et secondaire. Les femmes enseignantes étaient sous-payées par rapport aux hommes. Pourtant elles effectuaient le même travail.

Tableau 3.1 : Salaires des enseignants et enseignantes en milieu rural et urbain durant les années 1960-1961 (laïcs)<sup>37</sup>

Enseignement	Urbain homme	Urbain femme	Rural homme	Rural femme
Primaire	4 334 \$	2 786\$	3 682\$	1 928 \$
Secondaire	5 190\$	3 450 \$	4 556\$	2 392\$

<sup>35</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1968, p. 10.

<sup>36</sup> Alphonse-Marie Parent, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Troisième partie (suite) : L'administration de l'enseignement*, Québec, Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1965, p. 265.

<sup>37</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 52.

Les enseignants et les syndicats sont cependant mécontents, car l'imposition d'une seule échelle salariale nationale empêche les négociations collectives locales pour l'augmentation des salaires. Les enseignants déclenchent une série de grèves afin de montrer leur désaccord<sup>38</sup>. Il faut comprendre que ces derniers ont peur que le gouvernement impose des salaires à la baisse. En février 1967, le gouvernement Johnson met en vigueur la loi 25 qui non seulement interdit le droit de grève, mais met en place une seule convention collective pour tous les enseignants du Québec<sup>39</sup>. Le président général de la CSN Marcel Pépin énonce le 17 février 1967 : « Le gouvernement a chargé le Parlement de dépouiller les enseignants de leurs droits élémentaires, de les mettre en tutelle sur le plan professionnel et de leur passer la camisole de force sur le plan des échelles de salaires<sup>40</sup>».

Cette loi est cruciale puisqu'elle reconnaît la parité des salaires entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'enseignement. Or, il est important de comprendre que cette égalité des salaires entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'enseignement implique que les enseignants du secteur secondaire et du secteur primaire reçoivent le même salaire. Cette situation crée une injustice salariale, car les enseignantes du primaire, majoritairement des femmes, se retrouvent à effectuer plus d'heures de travail que les enseignants du secondaire (majoritairement des hommes), tout en étant rémunérés de la même façon. D'ailleurs, la CEQ se penche dans les années 1970 sur cette problématique de la répartition inégale des tâches des femmes et des hommes dans le milieu de l'enseignement primaire et secondaire<sup>41</sup>. Il faut comprendre qu'à l'époque l'enseignement primaire est souvent perçu comme une extension du foyer et de l'éducation maternelle. De ce fait, les femmes sont souvent encouragées à aller vers ces métiers considérés comme plus naturels pour elles. Cela démontre également la persistance dans la société de la vision des rôles genrés associés davantage à la femme. Dans l'enseignement

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Procès-verbal de la quarante-troisième session de la CSN*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 1968, p. 86.

<sup>41</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Centrale de l'enseignement du Québec, Service des communications CEQ, D9649, avril 1991, p. 14.

au primaire, les conditions de travail sont moins avantageuses étant donné la charge de travail plus consistante<sup>42</sup>.

Cela est d'autant plus problématique que les femmes sont souvent confrontées à des écarts de salaires par rapport aux hommes dans d'autres secteurs d'activités à l'époque<sup>43</sup>. Par exemple, dans la convention collective signée en décembre 1969, les cuisinières et les infirmières auxiliaires sont moins rémunérées que leurs homologues masculins. En effet, lors de cette convention collective, un cuisinier obtient un salaire de 88\$ par semaine alors que la cuisinière obtient un salaire de 68\$ par semaine. Quant à l'infirmière appelée communément garde-malade, elle reçoit 72\$ par semaine alors que les hommes font 79\$ par semaine. Cette problématique des écarts salariaux est encore plus flagrante dans le secteur privé<sup>44</sup>.

### *3.2.2 Égalité, rehaussement des salaires et discours sur l'équité : dans la foulée des revendications des fronts communs*

Le mouvement syndical investi beaucoup d'efforts afin de rééquilibrer les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Au début des années 1970, il est avantageux pour les syndicats de promouvoir la solidarité pour résoudre cette problématique. En janvier 1972, la CEQ, la CSN et la FTQ forment le premier Front commun de l'histoire du Québec<sup>45</sup>. Ce Front commun est créé en réaction à l'adoption de la loi 25 et en prévision des négociations de conventions collectives qui s'en viennent<sup>46</sup>. Les centrales réagissent très fortement à cette loi qu'elles trouvent paralysante et déloyale à l'égard des droits des travailleurs. Selon eux, c'est plutôt inquiétant et antidémocratique d'empêcher le droit de grève en lien avec les services qui sont jugés essentiels. Le dirigeant de la CSN Marcel Pépin encourage la formation d'un front commun en janvier 1972.

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>43</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 41.

<sup>44</sup> Fond d'archives CSN, Géraldine Dumas, *Compte-rendu de la I<sup>ve</sup> conférence mondiale de la CMT sur les problèmes de travailleuses*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1970, p. 12.

<sup>45</sup> Anick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 130.

<sup>46</sup> *Ibid.*

Ce dernier explique que les syndicats doivent s'unir contre le gouvernement<sup>47</sup>. Ce front commun de 1972 renforce le mouvement syndical québécois, lui donnant une voix collective plus forte qui profite également aux femmes. Ce dernier permet aussi de renforcer la capacité de négociation et par le fait même de créer un sentiment de cohésion entre les divers groupes impliqués<sup>48</sup>.

Lors de ce Front commun, les trois centrales décident d'accorder de l'importance aux enjeux qui concernent la condition féminine. Le principe du « salaire égal pour un travail de valeur égale » devient une revendication commune que portent la CSN, la FTQ et la CEQ. De plus, le mouvement syndical québécois adopte la stratégie de revendiquer le rehaussement des bas salariés afin de réduire les écarts entre ces derniers et les hauts salariés<sup>49</sup>. L'économiste Dominique Gaucher mentionne que les femmes sont les principales bénéficiaires de cette stratégie. Il est essentiel de comprendre que les emplois occupés principalement par les femmes sont souvent ceux qui offrent les salaires les moins élevés. Cette dernière énonce :

Il faut mettre au crédit de cette approche, le fait qu'elle a permis de rehausser significativement le salaire de nombreuses femmes. Par exemple, dans le secteur des Affaires sociales, au milieu des années 1970, la classe salariale la plus basse regroupait 84% de femmes, ce qui constituait une proportion supérieure à leur présence dans le secteur dans son entier, qui se chiffrait alors à 73%. En fait, près d'une salariée sur cinq de ce secteur, soit 20 000 femmes environ, était « au bas de l'échelle » contre seulement un homme sur dix<sup>50</sup>.

Le front commun de 1972 s'entend pour revendiquer un « salaire minimum décent » de 100\$ par semaine pour les employés du secteur public et parapublic. La CSN définit le salaire minimum comme étant « le prix de la force de travail simple (non spécialisé)<sup>51</sup> ». Ce salaire minimum doit selon Marcel Pépin correspondre aux besoins des familles au Québec. Le gouvernement de Robert Bourassa mentionne qu'il est en faveur du principe des salaires égaux pour des travaux de

---

<sup>47</sup> Marcel Pépin, *Discours de Marcel Pépin*, Assemblée générale des employés du Front commun des centrales syndicales de la FTQ-CSN-CEQ, Forum de Montréal, 7 mars 1972.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 136-139.

<sup>49</sup> Dominique Gaucher, « La CSN et l'enjeu de l'équité salariale », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 83.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Prenons notre pouvoir : procès-verbal du 47e congrès de la CSN*, Montréal, Fonds d'archives de la CSN, Confédération des syndicats nationaux, 27 juin au 3 juillet 1976, p. 423.

valeur égale<sup>52</sup>, mais celui-ci fait preuve d'une grande résistance en ce qui a trait à la hausse des salaires. En effet, en mars 1972 lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale, le premier ministre mentionne que le Québec n'a pas les ressources financières suffisantes pour répondre à la demande d'augmenter le salaire minimum<sup>53</sup>. Le 11 avril 1972, le Front commun déclenche une grève illimitée<sup>54</sup>. Le gouvernement émet alors des injonctions pour le retour au travail et suspend le droit de grève le 21 avril avec la mise en place de la loi 19. Les trois chefs syndicaux recommandent dans un premier temps aux syndiqués de refuser de se plier à cette loi. Ils changent par la suite de tactique en recommandant finalement le retour des travailleurs sur le marché du travail en raison du faible taux de participation (46%) lors de leur consultation des membres<sup>55</sup>. Malgré tout, ces trois chefs syndicaux se retrouvent emprisonnés pour ne pas avoir respecté auparavant les injonctions dans le milieu hospitalier tout comme d'autres syndicalistes<sup>56</sup>. À la suite de la condamnation des chefs syndicaux, plusieurs grèves illégales éclatent dans différentes régions du Québec<sup>57</sup>. Finalement, le Front commun parvient à signer un accord avec le gouvernement. Cette entente prévoit non seulement le salaire minimum de 100\$, mais également l'adoption d'une clause garantissant que les salaires suivront l'évolution du coût de la vie<sup>58</sup>.

En 1975, le Québec est touché par une forte inflation, ce qui signifie que les prix des biens et des services publics augmentent rapidement. Cette situation a un impact considérable sur les travailleurs du secteur privé étant donné que leurs salaires ne peuvent aucunement suivre le rythme de l'augmentation des prix. Face à cette situation, de nombreux travailleurs et travailleuses syndiqués demandent l'ouverture de leur convention collective afin d'augmenter leurs revenus. Pour sa part, le gouvernement fédéral de Pierre Elliot Trudeau ainsi que le gouvernement provincial de Robert Bourassa désirent limiter les augmentations salariales,

---

<sup>52</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 183.

<sup>53</sup> Robert Bourassa, « Discours inaugural : négociations syndicales », dans le *Journal des débats*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 7 mars 1972, p. 5.

<sup>54</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 183.

<sup>55</sup> Martin Petitclerc et Martin Robert, *Grève et paix, une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux, 2018, p. 67.

<sup>56</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 131.

<sup>57</sup> Martin Petitclerc et Martin Robert, *op. cit.*, p. 68.

<sup>58</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 184.

contenir l'inflation et stabiliser l'économie<sup>59</sup>. Tout comme le gouvernement, les associations patronales pensent que ce n'est pas le meilleur temps pour augmenter les salaires et ils craignent que l'équité salariale entraîne des coûts trop importants. L'économiste Olga Artemova explique que pour ces acteurs en général, « le problème des écarts salariaux serait secondaire par rapport à la situation économique du Québec<sup>60</sup> ». Le mouvement syndical entame alors une deuxième ronde de négociation lors de laquelle il demande un salaire minimum de 165\$. Le gouvernement de Robert Bourassa ainsi que tout le patronat refusent d'augmenter le salaire minimum et de se montrer ouverts à la négociation. D'ailleurs, le Comité des affaires sociales de la CSN dénonce leurs comportements et leur mauvaise foi tout au long des négociations du front commun<sup>61</sup>. Après 48 heures de négociation et de multiples grèves, le gouvernement Bourassa accorde finalement le salaire minimum de 165 \$ par semaine<sup>62</sup>. Une fois de plus, cette stratégie du mouvement syndical québécois permet de rehausser considérablement le salaire de plusieurs femmes.

La même année, le gouvernement reconnaît également comme étant un droit fondamental le principe d'un « salaire égal pour un travail équivalent » avec l'adoption de l'article 19 de la Charte québécoise : « Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplisse un travail équivalent au même endroit<sup>63</sup> ». Lors du projet de l'élaboration de la charte, l'article initial formulait la revendication suivante : « un salaire égal pour un travail égal ». Dans les années 1970, le mouvement syndical insiste cependant sur l'importance d'une revendication plus globale d'un « salaire égal pour un travail équivalent ». Il est intéressant de constater que l'expression « travail équivalent » est synonyme alors de « travail de valeur égale »<sup>64</sup>. Lors de la commission parlementaire, la FTQ

---

<sup>59</sup> Monique Audet, « Quarante ans de négociations dans le secteur public : 1966-2006 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 2, 2011, p. 146.

<sup>60</sup> Olga Artemova, *La lutte pour l'équité salariale au Québec*, Montréal, Cahiers du centre de recherche les innovations sociales (CRISES), 2008, p. 50.

<sup>61</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Bilan 1975 Front commun secteur public*, Montréal, Conseil central des syndicats nationaux de Montréal, 1975, p. 1-2.

<sup>62</sup> Jacques Rouillard *op. cit.*, p. 185.

<sup>63</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 40.

<sup>64</sup> Fédération des travailleurs du Québec, *Journal des débats- commission parlementaire*, n. 4, le 21 janvier 1975, p. B-200.

demande de préciser ces termes puis de parler d'égalité en emplois, mais d'équité en ce qui concerne les salaires des femmes. Cette centrale explique cette nuance lors de son quatorzième congrès. L'égalité implique la comparaison des travaux. Par conséquent, l'égalité ne peut s'évaluer que dans des travaux identiques. À l'inverse, le terme « équité » permet de comparer des emplois féminins à des emplois masculins avec des titres différents, mais qui détiennent des tâches similaires. Par exemple, la FTQ mentionne que « des hommes et des femmes peuvent travailler sur des machines différentes, mais qui fonctionnent selon les mêmes principes et qui requièrent une attention, une dextérité et une période d'entraînement similaire<sup>65</sup> ». Ces femmes et ces hommes doivent alors recevoir le même salaire pour leurs tâches équivalentes. Malgré un discours sur l'équité salariale et des revendications qui se précisent de la part du mouvement syndical ainsi que la mise en place de la Charte québécoise, les inéquités salariales persistent toutefois. Le comité de la condition féminine de la CSN, tout comme les trois centrales syndicales d'ailleurs, tiennent pour responsable :

[...] comme dans toute loi proclamant le respect de certains droits démocratiques, l'État capitaliste n'a nullement l'intention de la faire respecter rigoureusement. Seules les luttes organisées du mouvement ouvrier pourront le forcer à prendre des mesures qui feront qu'une telle loi ne demeurera pas totalement lettre morte<sup>66</sup>.

De plus, lors d'un communiqué conjoint en 1977, les trois centrales soulignent que la loi du salaire minimum est aussi souvent enfreinte par les employeurs<sup>67</sup>. Dans le procès-verbal du 47<sup>e</sup> congrès de la CSN en 1976, le comité de la condition féminine révèle en effet que les patrons ont recours à des pratiques illégales afin de contourner la loi du salaire minimum. Par exemple, certains exigent que leurs employés leur remettent une partie de leur salaire supplémentaire en liquide alors que d'autres usent de subterfuges tels que facturer davantage de frais d'entretien aux employés<sup>68</sup>. Le comité de la condition féminine de la CSN explique que la politique de réduire les

---

<sup>65</sup> Fond d'archives FTQ, Fédération des travailleurs du Québec, *Le combat syndical et les femmes : 14ième Congrès de la Fédération des travailleurs du Québec*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1 au 5 décembre 1975.

<sup>66</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 41.

<sup>67</sup> Fond d'archives CSN, Front commun, *Communiqué du front commun*, 1977.

<sup>68</sup> Fond d'archives CSN, Confédération des syndicats nationaux, *Prenons notre pouvoir : procès-verbal du 47e congrès de la CSN*, Québec, Confédération des syndicats nationaux, 27 juin au 3 juillet 1976, p. 343.

écarts des salaires n'est pas suffisante. De plus, il faut comprendre que les corps de métier, comme celui des infirmières, ne sont pas considérés comme des travailleuses bas-salariées et ne bénéficient pas des avantages de rehaussement du salaire minimum<sup>69</sup>. Ces emplois féminins subissent malgré tout des discriminations salariales. En effet, les patrons valorisent davantage les emplois qui nécessitent un plus grand effort physique. Assignés aux hommes, ces emplois sont davantage rémunérés, ce qui justifie les écarts de salaires entre les hommes et les femmes<sup>70</sup>. Le comité de la condition féminine de la CSN demande aux syndicats de revendiquer une augmentation des salaires pour les emplois considérés comme féminins<sup>71</sup>. À la fin des années 1970, le ralentissement économique et le taux élevé de chômage servent également d'arguments pour maintenir les femmes à la maison, sous prétexte qu'elles volent des emplois aux hommes<sup>72</sup>. Le tableau ci-dessous (tableau 3.2) illustre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes dans différentes professions en 1976, mettant en lumière le fait que les femmes sont souvent encore moins payées que les hommes pour un travail équivalent.

Tableau 3.2: Taux moyens des salaires hebdomadaires en 1976<sup>73</sup>

Professions	Femmes	Hommes
Commis de comptabilité	165\$	203\$
Commis de bureau intermédiaire	147\$	165\$
Caissier d'entreprise	137\$	156\$
Commis vendeur	119\$	180\$
Technicien de laboratoire médical	130\$	148\$

<sup>69</sup> Dominique Gaucher, *loc. cit.*, p. 83.

<sup>70</sup> Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1976, p. 41.

<sup>71</sup> Hélène David, *op. cit.*, p. 45.

<sup>72</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 7.

<sup>73</sup> Travail Canada, « Les femmes dans la population active. Faits et données », Édition de 1976, partie H, tableau 2, dans *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 7.

En novembre 1976, le nouveau gouvernement de René Lévesque décide d'abandonner les précédentes poursuites judiciaires lancées par l'administration à l'encontre des grévistes de 1975-1976<sup>74</sup>. Ainsi, les relations entre le gouvernement et le mouvement syndical s'améliorent au cours des premières années de son mandat. Ce gouvernement est ouvert au dialogue et à la négociation. Le comité de la condition féminine de la CSN constate cependant en 1978 qu'aucune mesure concrète visant à assurer l'équité salariale entre les femmes et les hommes n'est mise en place<sup>75</sup>. Le gouvernement Lévesque, tout comme le gouvernement Bourassa, continue de justifier les écarts salariaux entre les femmes et les hommes en fonction de la situation économique. De plus, il adopte des mesures qui encouragent les femmes à demeurer au foyer. En effet, le ministre des Finances Jacques Parizeau accorde une exemption d'impôt supplémentaire aux personnes mariées dont la conjointe ne travaille pas. Le comité de la condition féminine de la CSN dénonce cette situation :

Passant de \$1,900 à \$2,700, l'exemption d'impôt supplémentaire est une forme déguisée de salaire à la ménagère. Dorénavant, un couple qui travaille et dont le revenu brut est de 20 000\$ par exemple, paiera plus d'impôts qu'un homme marié, mais dont la femme reste à la maison et qui a un revenu brut de 20 000\$<sup>76</sup>.

Cela renforce les stéréotypes de genre et contribue à maintenir les inéquités salariales. En 1979, les trois centrales syndicales décident d'entreprendre une troisième ronde de négociation en front commun, puis demandent un salaire hebdomadaire de 265\$ et la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes<sup>77</sup>. Le gouvernement accepte certaines demandes du Front commun, notamment en ce qui a trait à l'obtention du congé de maternité. Il refuse toutefois l'augmentation du salaire minimum. La CSN et la FTQ s'engagent à tenir une grève générale d'une journée le 13 novembre. Le gouvernement adopte le projet de loi 62 qui suspend le droit de grève pour trois semaines. Cette loi est considérée comme étant moins punitive que les précédentes. La CSN s'engage dans une grève illégale et réussit à faire plier le gouvernement qui

---

<sup>74</sup> Martin Petitclerc et Martin Robert, *op. cit.*, p. 83.

<sup>75</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 11-12.

<sup>76</sup> Hélène David, *op. cit.*, p. 12.

<sup>77</sup> Martin Petitclerc et Martin Robert, *op. cit.*, p. 86.

octroie le salaire minimum de 265\$ par semaine, tout en prolongeant les nouvelles conventions au-delà des trois ans convenus<sup>78</sup>.

Il est donc possible de constater avec les négociations des fronts communs que les syndicats investissent plusieurs efforts pour rééquilibrer les écarts salariaux. Cependant, même si l'écart diminue, les hommes demeurent mieux payés que les femmes. Dans le prochain tableau (tableau 3.3), nous pouvons observer les différences qui persistent au Québec entre le salaire des femmes et le salaire des hommes. Les sections blanches indiquent les proportions des salaires des hommes, alors que les sections ombragées indiquent les proportions des salaires des femmes. En 1979, les femmes demeurent tout de même plus nombreuses que les hommes à recevoir un salaire en bas de 500\$, alors que les hommes sont plus nombreux que les femmes à obtenir des salaires plus élevés entre 10 000\$ et 24 999\$.

Tableau 3.3 : Comparaison des revenus selon le sexe en dollars courants au Québec de 1967 à 1979<sup>79</sup>

Revenus d'emplois des HOMMES	1967	1971	1973	1975	1977	1979
<b>Revenus d'emplois des FEMMES</b>						
moins de 500\$	5,3	5,4	3,8	3,3	3,0	2,2
Moins de 500\$	13,9	11,5	10,2	7,8	6,5	6,4
500\$ à 999\$	4,3	4,4	4,1	2,5	2,5	1,7
500 à 999\$	10,6	9,5	7,9	6,7	5,0	5,3
1 000\$ à 1 999\$	7,7	6,2	5,9	5,3	5,1	3,7
1000\$ à 1 999 \$	17,0	12,7	12,5	10,6	10,6	7,7
2 000\$ à 3 999\$	23,4	13,0	12,0	9,3	8,1	7,4
2 000\$ à 3 999\$	38,12	26,0	22,1	15,4	14,6	12,3
4 000\$ à 5 999\$	29,0	18,9	14,9	9,1	7,0	6,5
4 000\$ à 5 999\$	16,0	24,1	23,2	18,1	12,2	11,6
6 000\$ à 7 999\$	17,3	19,8	16,8	11,9	6,9	6,0
6 000\$ à 7 999\$	3,5	11,1	12,2	19,6	14,8	10,7
8 000\$ à 9 999\$	6,2	14,0	15,7	13,1	9,6	7,0
8 000\$ à 9 999\$	0,6	3,3	6,7	11,1	14,5	12,7
10 000\$ à 14 999\$	-----	13,0	18,5	27,8	25,9	22,4
10 000\$ à 14 999\$	-----	1,4	4,7	8,9	15,1	19,6
15 000\$ à 19 999\$	6,9	-----	-----	-----	-----	-----
15 000\$ à 19 999\$					4,8	8,9
20 000\$ à 24 999\$	-----	5,3	8,6	17,7	8,0	11,4
20 000\$ à 24 999\$	-----	-----	-----	-----	1,8	4,8

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 86-88.

<sup>79</sup> Statistique Canada, « Gains des hommes et des femmes certaines années 1967 à 1979 », dans *Si le travail m'était conté autrement. Les travailleuses de la CTCC-CSN. Quelques fragments d'histoires 1921-1976*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1987, p. 28.

### 3.2.3 La création d'un réseau d'alliances pour la revendication d'une équité salariale

Le mouvement syndical québécois entreprend également des actions collectives pour améliorer la condition des femmes et revendiquer l'équité salariale dans les années 1970. À la suite du front commun de 1972, la CEQ et la FTQ forment une alliance afin de souligner la Journée internationale des femmes le 8 mars 1973<sup>80</sup>. Puis, l'année suivante, la CEQ, la CSN et la FTQ se coalisent et forment un comité intercentral pour l'organisation de cette journée des femmes. Ces derniers se réunissent sous le thème *Travailleuses, ménagères, même ennemi, même combat*<sup>81</sup>. Les activités organisées par ce comité lors cette journée sert principalement à mettre de l'avant un esprit de solidarité et leurs revendications comme celle du salaire égal au travail de valeur égale<sup>82</sup>. D'ailleurs, la prochaine illustration (Figure 3.1) montre cette alliance des centrales syndicales lors de cette journée ainsi que les marches organisées par celles-ci.



---

<sup>80</sup> Aux États-Unis, la journée du 8 mars représente déjà à cette époque une date significative. En 1857, plusieurs travailleuses du textile et de vêtements organisent une manifestation à New York afin de revendiquer de meilleures conditions de travail. Cependant, cette manifestation entraîne plusieurs épisodes de violences. Puis, en 1910, le congrès socialiste de Copenhague proclame la Journée internationale des femmes le 8 mars afin de rendre hommage à toutes ces manifestantes. Plusieurs pays tels que l'Allemagne et la Suisse célèbrent aussi cette journée à ce moment. Le Québec ne célèbre cette journée pour la première fois que le 8 mars 1973. Voir Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *Les femmes n'ont pas les moyens de reculer! Journée internationale des femmes 8 mars*, D8115-1, 1982, p. 1.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> Fond d'archives CSN, Comité de la condition féminine CSN, « 8 mars journée internationale des femmes SI ON EST ENSEMBLE », *Le Travail*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, volume 54, numéro 1, février 1979, p. 4.

Figure 3.1 Illustration de la journée internationale des femmes le 8 mars 1977<sup>83</sup>

Lors des années suivantes, le comité se développe et prend de l'expansion en s'affiliant à d'autres organisations et groupes féministes en 1977 pour créer l'Intersyndical<sup>84</sup>. Dans le cadre des activités de cette fête internationale des femmes, les comités féminins de la CEQ et de la CSN organisent l'événement des *États généraux des travailleuses salariées québécoises* le 3 mars 1979<sup>85</sup>. Il s'agit d'une rencontre qui regroupe à la fois le mouvement syndical et des groupes féministes. Dès lors, cet événement représente « un geste concret de solidarité<sup>86</sup> ». Au cours des États généraux, plusieurs femmes prennent la parole et dénoncent des cas flagrants d'inéquités salariales. Puis, un manifeste commun est discuté à l'assemblée. Dans ce manifeste, les femmes exigent le droit à un salaire égal pour un travail de valeur équivalente<sup>87</sup>. Elles tentent même de définir un programme d'actions<sup>88</sup>. Les États généraux des travailleuses suscitent de nombreux articles dans les journaux tels que *Le Devoir*, *Le Soleil* et *La Presse* et profitent ainsi d'un véritable engouement<sup>89</sup>. En effet, 600 participants sont présents lors de cette rencontre<sup>90</sup>. Cet événement est présidé par Jocelyne Martineau, présidente du comité de la condition féminine de la CSN<sup>91</sup>. Certaines femmes à titres individuels, soit des féministes, journalistes ou des femmes membres de la FTQ, décident de participer. Pour leur part, les dirigeants de la FTQ décident de

---

<sup>83</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, p. 22.

<sup>84</sup> Aujourd'hui la CSQ est la seule organisation fondatrice toujours membre de l'Intersyndical. Voir Centre de documentation et d'archives CSQ, Intersyndical des femmes, *40 ans de solidarité 40 ans de lutte pour l'égalité*, Intersyndical des femmes, 2017, p. 3.

<sup>85</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective. Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 20.

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> Fond d'archives CSN, Centrale de l'enseignement du Québec et Confédération des syndicats nationaux, *Manifeste États généraux des travailleuses salariées québécoise*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, juin 1979.

<sup>88</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, CEQ et CSN, *Manifeste États généraux des travailleuses salariées québécoise*, D-7542-1, juin 1979, p. 3.

<sup>89</sup> Fond d'archives CSN, FEMM0925, Recueil d'articles de journaux, Confédération des syndicats nationaux, 1979.

<sup>90</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 20.

<sup>91</sup> Fond d'archives CSN, Claudette Tougas, « Premier États généraux des travailleuses québécoise, Fini la poudre aux yeux. C'est le temps de la riposte », *La presse*, Montréal, 5 mars 1979.

ne pas participer à l'événement<sup>92</sup>. Les raisons de leur refus ne sont pas mentionnées. Toutefois, il semblerait que leur participation a fait l'objet de certains débats à l'interne à l'époque<sup>93</sup>. D'ailleurs, la FTQ se retire également en 1980 de l'organisation de la Journée internationale des femmes. Malgré ce retrait, la FTQ continue de marquer son engagement envers les femmes. Dans son journal *Le Monde ouvrier* en 1984, la centrale mentionne qu'elle organise des activités, qu'elle confectionne des affiches et distribue des macarons au sein de son bureau en l'honneur de cette journée. Ces initiatives témoignent ainsi d'une volonté de continuer à promouvoir les enjeux liés aux femmes, en dehors du cadre collaboratif<sup>94</sup>. Il convient de noter que ce retrait de la FTQ n'a pas empêché d'autres syndicats québécois comme la CSN et la CEQ de continuer à s'impliquer activement lors des années suivantes<sup>95</sup>. L'événement des États généraux des travailleuses salariées connaît un tel succès que la CSN et la CEQ décident de renouveler l'expérience une deuxième fois le 3 novembre 1979. Un groupe de membres de la FTQ entreprend une pétition dans leurs syndicats pour demander cette fois-ci la participation de leur centrale. La CSN et la CEQ appuient cette initiative. Dans la pétition, il est rappelé que la « FTQ a les mêmes revendications que la CSN et la CEQ concernant les droits des travailleuses : Salaire égal pour un travail d'égale valeur ; la centrale devrait participer à cet événement »<sup>96</sup>. Toutefois, la FTQ décide à nouveau de ne pas participer.

Lors des deuxièmes États généraux, les travailleuses abordent encore comme thématique cette problématique du salaire inférieur des femmes. Dans leur manifeste, il est mentionné : « Au Canada, les travailleuses gagnent 60 % du salaire moyen versé aux hommes<sup>97</sup> ». Celles-ci

---

<sup>92</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 22-23.

<sup>93</sup> Carole Gingras, la première conseillère à la condition féminine lors d'échange de courriel mentionne que les affiliés de la FTQ ont parfois le désir à l'époque de mener des dossiers sur leurs propres bases.

<sup>94</sup> Fédération des travailleurs du Québec, « Pour l'égalité 100,000 travailleuses solidaires », *Le Monde ouvrier*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, février 1984, p. 12.

<sup>95</sup> Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : une lutte permanente, une lutte collective, Rapport du comité de la condition féminine*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 50<sup>e</sup> congrès de la CSN, mai 1980, p. 22-23.

<sup>96</sup> Fond d'archives CSN, Fédération des travailleurs du Québec, *Pétition*, Montréal, 1979.

<sup>97</sup> Fond d'archives CSN, Comité d'action d'accès à la syndicalisation et normes minimales d'emploi, *Les travailleuses et l'accès à la syndicalisation, Les États généraux II des travailleuses salariées*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1979, p. 13.

dénoncent cette situation. Puis, un comité d'action sur les conditions des femmes se forme. Il est intéressant de constater que le rapport du comité d'action aborde la problématique du salaire au rendement, qui est souvent très bas et bien en dessous du salaire minimum. Ce type de rémunération est directement lié à la quantité de travail fournie par heure, mesurée en nombre de pièces produites ou en temps requis pour fabriquer un certain nombre de pièces. Les travailleuses non syndiquées en particulier dans les secteurs du textile se retrouvent trop souvent soumises à ce système de rémunération inéquitable. Les salaires de base dans ces industries sont si bas que les travailleuses sont contraintes de travailler à un rythme effréné. Les centrales syndicales dénoncent donc ce fonctionnement<sup>98</sup>.

Par conséquent, dans les années 1970 et le début des années 1980, il est intéressant de constater que les centrales syndicales se mobilisent davantage et forment aussi des alliances avec différents groupes. En 1974, la CEQ prépare un dossier et désire travailler en collaboration avec des femmes au foyer venant du quartier de la Petite Bourgogne à Montréal. Cette centrale désire créer « [une] politique de lutte contre la discrimination et l'exploitation des femmes par le système économique<sup>99</sup> ». Cependant, cette collaboration n'obtient pas les résultats espérés puisque la CEQ mentionne que très peu de femmes ont été informées par leur conjoint<sup>100</sup>. Les centrales entreprennent aussi des collaborations avec l'organisme *Au bas de l'échelle* qui est un organisme autonome sans but lucratif fondé en 1975 et qui informe les travailleurs et travailleuses non syndiqués. Ils s'unissent pour mener le combat de l'équité salariale en informant les travailleurs non syndiqués. Par leur collaboration, ils les informent sur l'accès à la syndicalisation. *Au bas de l'échelle* offre également un guide *l'ABC des personnes non syndiquées : Vos droits au Travail* qui informe autant les travailleurs et travailleuses syndiqués ou non sur les lois et droits au travail<sup>101</sup>. La première édition est publiée en 1980. Dans son mémoire soumis à la Commission parlementaire en 1981, la CEQ mentionne également son appui à la Commission des droits de la

---

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *La résistance tranquille, Bilan et perspectives de la lutte des femmes à la CEQ*, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, D9649, avril 1991, p. 49.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>101</sup> *Au bas de l'échelle, Guide pratique pour mieux connaître Au bas de l'échelle*, Montréal, 2008 p. 5.

personne pour la publication d'un guide d'interprétation de la Charte québécoise<sup>102</sup>. Le guide nommé *À travail équivalent, salaire égal sans discrimination* est publié en 1982. Ce dernier permet de comprendre les fondements de la charte et définit certains termes comme « équivalence », tout en jetant la lumière sur les facteurs qui déterminent les postes équivalents comme les tâches identiques<sup>103</sup>.

### 3.3 Conclusion

Les débats sur l'égalité et l'équité salariale sont des enjeux de société qui concernent tous les acteurs, qu'ils soient syndicaux, féministes, patronaux ou gouvernementaux. Il s'agit à la fois d'enjeux sociaux et économiques puisqu'ils exigent le rehaussement des salaires des femmes. Nous avons vu dans ce chapitre comment des femmes syndicalistes revendiquent dès les années 1950 le principe de l'égalité salariale. Il est indéniable que ces femmes telles que Laure Gaudreault et Jeanne Duval ont su mettre en lumière les injustices salariales subies par les travailleuses. En effet, les féministes syndicalistes qui dénoncent la discrimination salariale à l'époque ont permis au fil des années de légitimer ce droit à l'égalité salariale. Grâce à leur discours, le mouvement syndical québécois a progressivement pris conscience de la nécessité d'agir pour l'égalité des salaires entre les sexes. Ce ne fut pas une lutte facile. Dans les années 1950 et 1960, plusieurs hommes perçoivent l'augmentation des salaires des femmes comme une concurrence directe sur le marché du travail. En résumé, l'égalité salariale remet en question les privilèges et le rôle des hommes dans la société, ce qui explique en partie pourquoi elle suscite des réactions de défense et de résistance de la part de certains hommes. À partir du milieu des années 1960, le mouvement syndical québécois élabore un discours plus articulé en faveur de l'égalité salariale et se montre à l'avant-garde de la défense des femmes pour obtenir des salaires plus équitables. Ces derniers mettent l'accent sur l'idée que la valeur d'un travail ne doit pas être déterminée par le genre de la personne qui le réalise, mais par la nature du travail lui-même. Les prises de parole et de positions des mouvements syndicaux permettent de faire avancer le débat.

---

<sup>102</sup> Centre de documentation et d'archives CSQ, Centrale de l'enseignement du Québec, *L'action syndicale au service des droits humains*, Mémoire soumis à la Commission parlementaire de la justice portant sur la Charte des droits de la personne du Québec, Montréal, Centrale de l'enseignement du Québec, 1982, p. 29.

<sup>103</sup> Commission des droits de la personne du Québec, « À travail équivalent, salaire égal, Guide d'interprétation de la Charte québécoise des droits et libertés », *Cahiers de la Commission des droits de la personne*, no. 3, 1981, p. 19.

Elles favorisent la transformation de la perception de la valeur du travail des femmes dans la société. Or, il semble que ce principe demeure plutôt technique. Les associations patronales et l'État québécois sont critiqués par le mouvement syndical pour leur manque d'actions afin de corriger ces inégalités. La stratégie syndicale du rehaussement du salaire minimum par le biais des fronts communs permet d'améliorer la situation financière de plusieurs femmes tout au long des années 1970. Le mouvement syndical joue alors un rôle crucial dans la sensibilisation du public et des employeurs à la nouvelle question de l'équité salariale. Cela représente un moyen efficace d'améliorer les conditions financières de plusieurs travailleuses. Cette lutte des fronts communs remet en cause et dénonce principalement les mauvaises décisions du gouvernement québécois quant à ses priorités budgétaires et ses politiques comme l'exemption des impôts pour les femmes qui demeurent à la maison. Par conséquent, nous pouvons affirmer que les efforts des syndicats et des femmes syndicalistes ont permis des changements significatifs dans les discours pour enrayer les inéquités salariales et pour revendiquer l'équité salariale.

## CONCLUSION

Pendant longtemps, le rôle des femmes au sein du foyer prédomine sur la place qu'elles occupent sur le marché de l'emploi. Vers les années 1950 et le début des années 1960, le mouvement syndical reproduit les doubles standards et accepte la discrimination basée sur le sexe. Le premier chapitre de notre mémoire a étudié le rôle crucial des femmes syndicalistes qui s'engagent activement dès le début des années 1950 afin d'améliorer la situation des travailleuses. À cette époque, leurs aspirations sont souvent en décalage avec celles du mouvement syndical québécois qui demeure réticent par rapport au travail féminin. Un aspect central de notre analyse porte alors sur la transformation des positions des centrales syndicales qui commencent à reconnaître l'importance des conditions de travail des femmes vers la fin des années 1960. Dans ce chapitre, nous avons également analysé le rôle déterminant des comités de la condition féminine ainsi que les enjeux mis de l'avant par ceux-ci. Les comités de la condition féminine marquent un tournant significatif pour l'amélioration de la condition des femmes sur le marché de l'emploi. Ces comités permettent de créer un réseau de soutien et de solidarité pour les travailleuses dans les syndicats. C'est d'ailleurs par ces derniers que les membres s'interrogent sur les contraintes que vivent les femmes sur le marché du travail. Elles revendiquent des droits favorisant la protection de leur emploi tels que le droit à un congé de maternité payé pour toutes les femmes travailleuses. Les comités de la condition féminine des centrales syndicales luttent également pour l'établissement d'un réseau public de garderies gratuites ainsi que l'accès à des services de garde d'enfants. Ils militent aussi pour légaliser les droits à l'avortement et à la maternité librement consentie. Par conséquent, ces comités de la condition féminine deviennent des catalyseurs de changements pour les femmes. Ils s'inscrivent par le fait même dans une constellation de groupes féministes qui revendiquent une égalité formelle et de nouveaux rapports sociaux de sexe fondés sur une réappropriation par les femmes de leur corps.

Le deuxième chapitre de notre mémoire a souligné les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et dans les instances syndicales tout au long des années 1950

à 1984. Il met en évidence le fait que les hommes et les femmes ne bénéficient pas des mêmes opportunités, privilèges et traitements dans le milieu professionnel à l'époque. Ce chapitre explore les concepts et théories relatifs aux rapports de genre et à la division sexuelle du travail, permettant ainsi de mieux comprendre l'exploitation des femmes sur le marché de l'emploi. Ce faisant, nous avons analysé les stratégies et les actions du mouvement syndical en faveur de l'égalité des sexes à la fin des années 1960 jusqu'en 1984. Influencé par son idéologie marxiste, le mouvement syndical cherche à défendre les droits des travailleuses et à promouvoir l'égalité des chances. Celui-ci recommande des modifications sur le plan législatif, mais également des modifications dans l'éducation de la société en débutant par la réforme des manuels scolaires qui présentent des modèles sexistes et discriminatoires. Nous nous sommes aussi attardés à l'élaboration et à l'application de la Charte des droits et libertés du Québec en 1975. Cette dernière joue un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes, en garantissant aux femmes des droits fondamentaux tels que l'égalité devant la loi, la non-discrimination et la protection contre le harcèlement sexuel au travail. Un aspect marquant de notre étude réside dans les efforts déployés par les centrales syndicales pour l'élaboration de cette charte, mais également dans l'application de celle-ci.

Nous avons poursuivi cette analyse dans le troisième chapitre en montrant l'apport positif de la Charte québécoise concernant la lutte syndicale pour l'équité salariale. Nous y avons également souligné l'évolution du discours des centrales syndicales autour de la reconnaissance de l'équité salariale. Dans les années 1950 et 1960, les centrales syndicales utilisent davantage les termes égalité salariale et parité. Ce chapitre met de l'avant des discours de femmes syndicalistes et d'associations qui ont revendiqué l'égalité salariale dans les journaux syndicaux de l'époque. Parallèlement, nous avons pu mentionner l'opposition qu'expriment de nombreux hommes envers l'égalité salariale dans les années 1950 et 1960. Ces derniers craignent la comparaison entre leur travail et celui des femmes, ainsi que la remise en question du rôle traditionnel de la femme. À partir du milieu des années 1960, le mouvement syndical québécois adopte un discours en faveur de cette lutte, faisant ainsi la promotion de l'équité salariale en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un droit socio-économique. Nous accordons aussi une grande importance dans ce chapitre à l'apport des fronts communs formés par la CSN, la FTQ et la CEQ dans les années

1970. Ces fronts communs ont permis d'améliorer la situation financière de nombreuses femmes notamment à travers leurs stratégies visant à rehausser le salaire minimum.

L'analyse historique que nous avons proposée dans notre mémoire aborde donc les trois grandes thématiques suivantes : la condition des femmes sur le marché du travail, l'égalité des sexes et l'équité salariale. Ce faisant, notre mémoire a étudié l'apport du mouvement syndical québécois sur les conditions favorisant le travail féminin et sur la lutte en faveur de l'équité salariale entre 1952 et 1984. Il nous apparaît que le mouvement syndical québécois a joué un rôle déterminant dans les avancées législatives pour mettre en œuvre des lois en faveur des droits des femmes sur le marché du travail et pour promouvoir l'équité salariale. Ce mouvement syndical a également contribué par son engagement à dénoncer les injustices salariales et les discriminations dont les femmes sont victimes sur le marché de l'emploi. Bien que les centrales syndicales aient partagé des luttes communes, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) se sont particulièrement distinguées par leur collaboration étroite dans les années 1970 et 1980. De son côté, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a progressé de manière plus lente, probablement en raison du fait que ses membres sont majoritairement des hommes, leurs priorités étant donc différentes. Cependant, dans les années 1970, la FTQ a commencé à s'aligner sur les avancées des autres syndicats, notamment grâce à son comité féminin qui a milité activement pour améliorer la situation des travailleuses et obtenir l'égalité des sexes.

Notre mémoire a mis en valeur la contribution de plusieurs femmes dans le mouvement syndical. Ces femmes syndicalistes et féministes ont façonné une nouvelle réalité en devenant. Des femmes telles que Mona-Josée Gagnon, Laure Gaudreault et Jeanne Duval ont fait une différence dans cette réforme du rôle des femmes et l'épanouissent de ces dernières sur le marché du travail. Cependant, il convient de souligner que notre étude comporte des limites, notamment celles de ne pas pouvoir mentionner toutes les femmes qui ont joué un rôle important dans cette lutte afin d'améliorer la condition des travailleuses. Une autre limitation à notre analyse réside dans le fait de clôturer notre cadre temporel à l'année 1984. Cette restriction temporelle de mon mémoire laisse une impression erronée, selon laquelle le mouvement syndical aurait cessé de contribuer à

la condition des femmes sur le marché du travail après cette date<sup>1</sup>. Toutefois cela ne demeure qu'une perception puisque les syndicats poursuivent leur engagement envers la condition des femmes sur le marché du travail et continuent d'amener des changements après cette date. De plus, cette interruption de notre étude dans les années 1980 ne permet pas d'entrevoir l'aboutissement de certaines luttes essentielles pour l'amélioration des conditions des femmes sur le marché du travail vers la fin des années 1980 jusqu'aux années 2000. Par exemple, la loi sur l'équité salariale n'est adoptée qu'en 1996. Cette avancée a été possible grâce à une plus grande représentation des femmes dans les centrales syndicales. En 1987, des figures féministes et syndicalistes emblématiques comme Catherine Loumède et Diane Lavallée occupent des postes de présidence respectifs à la Fédération des affaires sociales de la CSN et à la Fédération des infirmiers et des infirmières du Québec<sup>2</sup>. Parallèlement, l'élection de Lorraine Pagé en 1988 en tant que première femme présidente d'une centrale syndicale (ici la CEQ) démontre cette représentation féminine accrue au sein des syndicats<sup>3</sup>. De plus, la fin des années 1990 permet de constater le développement des centres de la petite enfance (CPE) ainsi que le développement des services de garde en milieu scolaire<sup>4</sup>. L'introduction du Régime québécois d'assurance parentale en 2006 constitue un autre changement important qui permet de redéfinir les rôles des parents au sein du foyer et de promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Il offre d'ailleurs un congé de paternité qui est propre au père.

Attardons-nous maintenant à la contribution de notre mémoire à l'historiographie en ce qui concerne les femmes sur le marché du travail et leur histoire syndicale durant les années d'après-guerre jusqu'en 1984. Ce mémoire présente une perspective enrichissante sur les expériences vécues par les femmes au travail, permettant ainsi d'explorer en profondeur les problématiques

---

<sup>1</sup> Jacques Rouillard souligne d'ailleurs dans son ouvrage que le mouvement syndical adopte une posture moins radicale et revendicative au milieu des années 1980 en laissant également de côté sa critique du système capitalisme. Voir Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoires*, Montréal, Boréal, 2004, p. 215-216.

<sup>2</sup> Comité de condition féminine FSSS, *Rapport du comité de condition féminine*, Montréal, 2009, p. 69; Martin Petitclerc, Martin Robert et Sandrine Labelle, *Entretien avec Diane Lavallée au sujet de la grève des infirmières (1989)*, Centre d'histoire des régulations sociales, 11 juin 2020.

<sup>3</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, « Au cœur du mouvement CSQ, 40 ans d'action et d'engagement féministe », Comité femme CSQ, Centre multimédia, La boîte de création de la CSQ, 2014, [7min 33-7min 51].

<sup>4</sup> Claudette Carbonneau, « La CSN et la condition des femmes : d'une approche de protection à un engagement actif et militant vers l'égalité », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 30, n° 2, 2022, p. 52.

cruciales qu'elles rencontrent, telles que les inégalités salariales et le harcèlement sexuel. Par conséquent, nous contribuons à une meilleure compréhension des défis qui leur sont propres. De plus, nous avons cherché à présenter une histoire syndicale qui accorde davantage d'importance aux acteurs syndicalistes féminins. Notre mémoire apporte une meilleure compréhension des dynamiques de relations entre les femmes syndicalistes et les autres membres masculins des centrales syndicales en examinant les comités de la condition féminine. Notre étude apporte également un éclairage nouveau sur l'histoire du militantisme des centrales syndicales envers la lutte pour l'égalité des sexes dans les années 1970 et 1980. Ce mémoire s'inscrit par le fait même en continuité avec la thèse de doctorat de Paul-Étienne Rainville qui analyse entre autres le militantisme de la CSN et de la FTQ en faveur des droits humains de l'après-guerre jusqu'au début des années 1960. Le chercheur Paul-Étienne Rainville explique que la CTCC défend dans les années 1950 davantage la notion de droit de la famille et de préservation du rôle de la femme au foyer. La CTCC discute très tardivement des droits des femmes. Celui-ci mentionne : « En somme, au Québec comme dans le reste du Canada, les enjeux liés aux droits des femmes sont en partie absents des préoccupations des militants des droits humains jusqu'au milieu des années 1960<sup>5</sup> ». Notre étude poursuit cette analyse en démontrant le changement de position du mouvement syndical au milieu des années 1960 qui désormais perçoit l'égalité des sexes et l'équité salariale comme des droits humains.

Les syndicats collaborent et entretiennent des dialogues avec des regroupements féministes. En 1969, le Front de libération des femmes du Québec (FLF) voit le jour pour lutter contre l'oppression des femmes dans la société. Son origine est née de la fusion des féministes francophones et anglophones, dont plusieurs proviennent du mouvement syndical québécois<sup>6</sup>. De plus, la FTQ est également associée à la Fédération des femmes du Québec qui revendique également l'égalité des sexes et la parité des salaires<sup>7</sup>. Il serait donc intéressant dans une

---

<sup>5</sup> Paul-Étienne Rainville, *De l'univers au particulier : Les luttes en faveur des droits humains du Québec; de l'après-guerre à la Révolution Tranquille*, thèse de doctorat (étude québécoise), Université du Québec à Trois-Rivières, 2018, p. 261.

<sup>6</sup> Sean Mills, *Contester l'empire. Pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal*, Québec, Hurturbise, 2011, p. 145.

<sup>7</sup> Flavie Trudel, *L'engagement des femmes en politique au Québec : histoire de la Fédération des femmes du Québec de 1966 à nos jours*, thèse de Ph.D.(histoire), UQAM, 2009, p. 84.

prochaine étude d'élargir la recherche sur l'attraction exercée par ces différents organismes féministes et leur coordination avec le mouvement syndical québécois quant à l'émancipation des femmes sur le marché du travail. Cette recherche trop exhaustive n'a pu être réalisée dans notre mémoire.

Aujourd'hui, le mouvement syndical québécois joue un rôle essentiel dans la promotion et la défense des droits des femmes au Québec. La CSN et la FTQ détiennent chacune un service de la condition féminine qui témoigne de leur engagement. Quant à la CSQ, elle détient maintenant le Comité d'action féministe. Toutes ces centrales défendent les acquisitions des travailleuses, tout en traitant de nouveaux enjeux tels que la violence conjugale et la discrimination dont les membres des communautés LGBTQ sont victimes. D'ailleurs, la FTQ a mis en place un comité sur la diversité sexuelle, corporelle et de genre, tandis que la CSN a un Comité confédéral LGBTQ+ et la CSQ possède un Comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre. Ces comités nous semblent être la suite logique des initiatives entamées entre les années 1950 et le milieu des années 1980 qui dénoncent la discrimination et promeuvent l'égalité et l'équité de tous les travailleurs.

# BIBLIOGRAPHIE

## 1. SOURCES

### 1.1 Fonds d'archives

Service des archives et de gestion des documents, Université du Québec à Montréal

- Fonds d'archives de la FTQ, « Actualité syndicale 1949-1983 », 100P-630 :03/178.

Service des communications et documentation, Confédération des syndicats nationaux

- Fonds d'archives de la condition féminine (FEMM0925)

Centre de documentation et d'archives Yvon Charbonneau, Centrale de l'enseignement du Québec

### 1.2 Journaux et revues

O'LEARY, Véronique et Louise TOUPIN, *Québécoises deboutte!, tome 1 : Une anthologie de textes du Front de libération des femmes (1969-1971) et du Centre des femmes (1972-1975)*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 1982, 212 p.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, *Le travail*, [En ligne], Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1952-1984.

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC, *Le Monde ouvrier*, [En ligne], Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1958-1984.

### 1.3 Brochures et rapports

Centrale de l'enseignement du Québec, *Condition féminine*, Rapport du Comité Laure-Gaudreault, Québec, Centrale de l'enseignement du Québec, congrès XXIV, 1974, 52p.

Centrale de l'enseignement du Québec, *L'école au service de la classe dominante*, Montréal, M. Éditeur, 2012, Archives nationales, p. 23.

Centrale des enseignants du Québec, *Le droit au travail social pour toutes les femmes*, 27<sup>e</sup> congrès général, 26-30 juin 1980, 42 p.

Commission des droits de la personne du Québec, « À travail équivalent, salaire égal, Guide d'interprétation de la Charte québécoise des droits et libertés », *Cahiers de la Commission des droits de la personne*, no.3, 1981, 162p.

Confédération des syndicats nationaux, *La lutte des femmes : Pour le droit au travail social*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 49<sup>e</sup> congrès de la CSN, juin 1978, 67 p.

Confédération des syndicats nationaux, *Les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, congrès de la CSN, mai 1982, 108p.

Confédération des syndicats nationaux, *Ne comptons que sur nos propres moyens*, Montréal, Collection Mouvement, 1971, 135p.

Fédération des travailleurs du Québec, *L'État rouage de notre exploitation*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1971, p.128.

Fédération des travailleurs du Québec, *Travailleuses et syndiquées*, Rapport du Comité FTQ sur la situation de la femme, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 13<sup>e</sup> congrès, 3-7 décembre 1973, 83p.

Hélène David, *La lutte des femmes! Combat de tous les travailleurs*, Rapport du comité de la condition féminine, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 47<sup>e</sup> congrès de la CSN, Juin 1976, 71p.

#### 1.4 Études et publications gouvernementales

ARTEMOVA Olga, *La lutte pour l'équité salariale au Québec*, Montréal, Cahiers du centre de recherche les innovations sociales (CRISES), 2008, 120 p.

Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, *Rapport de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1970, 540p.

Confédération des syndicats nationaux, *Charte des droits et libertés de la personne : mémoire de la CSN devant la Commission parlementaire permanente de la justice*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, octobre 1981, 39p.

Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada*, Montréal, Confédération des syndicats nationaux, 1968, 36p.

DUNINGAN, Lise, «L'accès à l'éducation pour les femmes du Québec», Mémoire du conseil du statut de la femme, Montréal, 1976, 46p.

Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire de la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, 1968, 36p.

Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire soumis par la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 50 ou « Charte des droits »*, des travailleurs du Québec, Montréal, 1975, 10 p.

Fédération des travailleurs du Québec, *Mémoire de la Fédération des travailleurs du Québec à la Commission permanente de la justice sur la Charte des droits et libertés de la personne*, Montréal, Fédération des travailleurs du Québec, octobre 1981, 14 p.

DAOUST, Fernand, *Journal des débats- commission parlementaire*, n.4, le 21 janvier 1975, p. B-200. <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/6968-recherche-%E2%80%93-debats-des-commissions-parlementaires-1975>.

Office de l'information et de publicité du Québec, *La capacité juridique de la femme mariée dans le Québec*, Québec, 1965, 23p.

PIERRE, Oscar et Albert Paul DORAIS, *Le Code Civil de la province de Québec*, Montréal, C. Théoret éditeur, (deuxième édition) 1897, 684p.

## 1.5 Documentaires et émissions

Centrale de l'enseignement du Québec, « Au cœur du mouvement CSQ, 40 ans d'action et d'engagement féministe », Comité femme CSQ, Centre multimédia, La boîte de création de la CSQ, 2014, [1 :00 :40]. <https://www.lacsq.org/vie-syndicale/droits-des-femmes/historique-du-mouvement/>.

COUTIÉ, Maxime, «La loi 16 au Québec, La reconnaissance de l'égalité (ou presque) au sein du mariage», *Aujourd'hui l'histoire*, Radio-Canada, 27 octobre 2022, [23 min].

## 2. ÉTUDES

## 2.1 Monographies

- BAILLARGEON, Denyse, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, 288p.
- BANVILLE, Michel, *Femme et syndicalisme au Québec*, Mémoire de maîtrise en science politique, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1980. 60p.
- BARRET-DUCROQ, Françoise, Florence BINARD et Guyonne LEDUC (dir), *Comment l'égalité vient aux femmes : politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, Paris, L'Harmattan, 288p.
- BARRY, Francine, *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1977,80p.
- Centrale de l'enseignement du Québec, *Les souvenirs de Laure Gaudreault - Pour que vive sa mémoire*, Québec, centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), 1996,74p.
- CHARRON, Catherine, *Aux marges de l'emploi: parcours de travailleuses domestiques québécoises, 1950-2000*, Montréal, Québec, Les Éditions du Remue-ménage, 2018, 262p.
- COLIN, Françoise, *Un héritage sans testament*, Montréal, les Éditions Remue-ménage, 2020, 60p.
- COLLECTIF CLIO, *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Quinze (rééd. Montréal, Le Jour, 1992), 649p.
- DAVID, Hélène, *Femmes et emploi: le défi de l'égalité*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1986, 477p.
- DUMONT, Micheline et Louise TOUPIN, *La pensée féministe au Québec : anthologie 1900-1985*, Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2003, 752p.
- DESMARAIS, Louise, *La bataille de l'avortement : Chronique québécoise*, Montréal, Éditions du Remue-Ménage, 2016, 548p.
- FAHMY-EID, Nadia et Lucie PICHÉ, *Si le travail m'était conté... autrement : les travailleuses de la CTCC-CSN : quelques fragments d'histoire : 1921-1976*, Montréal, Comité de la condition féminine, Confédération des syndicats nationaux, 1987, 112p.
- FOURNIER, Louis, *Histoire de la FTQ : 1965-1992, la plus grande centrale syndicale au Québec*, Montréal, Édition Québec-Amérique, 1994, 291p.

- GAGO, Véronica, *La puissance féministe ou le désir de tout changer*, Paris, éditions divergences, 2021, 344p.
- HÉTU, Jean-Paul, *150 ans d'histoire syndicale au Québec*, Montréal, Les éditions Cotis, 2005, 166p.
- LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1983, 430p.
- LOWI, Ilana, *L'emprise du genre : masculinité, féminité, inégalité*, Paris, Édition La dispute, 2006, 277p.
- MARCHARK, Patricia, *The Canadian Labour Force: Jobs for Woman*, Canada, General publishing, 1977, 266p.
- MARUANI, Margaret, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, Paris, 1979, 274p.
- MEUNIER, Annick et Jean-François PICHÉ, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presse de l'Université du Québec, 2012, 212p.
- MILLS, Sean, *Contester l'empire. Pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal*, Québec, Hurturbise, 2011, 317p.
- MONET-CHARTRAND, Simonne, *Pionnières québécoises et regroupements de femmes d'hier à aujourd'hui*, Montréal, Les Éditions du Remue-ménage, 1990, 470p.
- MORGAN, Madeleine et la Confédération des syndicats nationaux, *La colère des douces : La grève des infirmières de l'hôpital Sainte-Justine en 1963 : un momentum des relations de travail dans le secteur hospitalier*, CSN, 2003, 215p.
- PÂQUET, Martin et Stéphane SAVARD, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, 274p.
- PFEFFERKON, Rolland, *Genre et rapports sociaux de sexe*, Montréal, M. Éditeur, 2013, 138p.
- ROUILLARD, Jacques, *Histoire de la CSN (1921-1981)*, Montréal, Boréal Express, 1981, 335p.
- ROUILLARD, Jacques, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, 335p.
- PETITCLERC, Martin et Martin ROBERT, *Grève et paix, une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux, 2018, 275p.

——— *La naissance comme accident providentiel. Le risque et les allocations familiales au début du XXe siècle au Québec*, Globe, vol.16, no.12, 2013, pp.119-142. TOUPIN,

Louise, *Le salaire au travail ménager. Chronique d'une lutte féministe internationale (1972-1977)*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2014, 452p.

WHITE, Julie, *Les femmes et le syndicalisme*, Montréal, Université du Québec, 1980, 147p.

## 2.2 Articles scientifiques

AUDET, Monique, « Quarante ans de négociations dans le secteur public : 1966-2006 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 2, 2011, Quarante ans de négociations dans le secteur public : 1966-2006 », *Bulletin d'histoire politique*, p. 143-152.

BAILLARGEON, Denyse, José BRUN et Estelle LEBEL, « « J'vois pas pourquoi j'traînerais pas » : Radio-Canada, 1965-1982) », *Recherches féministes*, vol. 30, n° 2, 2017, 57p.

BILGE, Sirma, Mona-José GAGNON et Joëlle QUÉRIN, « Des syndicats, du travail et des femmes. Questions pour les féminismes », *Recherches féministes*, 2006, vol. 19, n. 1, p. 1 23, <https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2006-v19-n1-rf1440/014061ar.pdf> (2 octobre 2021).

BLAIS, Mélissa, Laurence FORTIN-PELLERIN, Ève-Marie LAMPRON et Geneviève PAGÉ, « Pour éviter de se noyer dans la (troisième) vague : réflexion sur l'histoire et l'actualité du féminisme radical », *Recherches féministes*, vol. 20, no. 2, 2007, p. 141-162.

CARBONNEAU, Claudette, « La CSN et la condition des femmes : d'une approche de protection à un engagement actif et militant vers l'égalité », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 30, n°2, 2022, p. 32-57.

CÔTÉ, Denyse et Marie-Paul MAURICE, « Les allocations familiales fédérales et les femmes francophones du Québec », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 2, no. 4, 1994, p. 26-30.

DAVID, Hélène, « L'action positive et le mouvement syndical au Québec » *Interventions économiques pour une alternative sociale*, 1984, p. 163-182.

GAGNON, Mona-Josée, « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », *Sociologie et sociétés*, vol.6, n.1, 1974, p. 17 à 53, <https://www.erudit.org/fr/revues/socsoc/1974-v6-n1-socsoc124/001271ar.pdf> (2 octobre 2021).

GUILBERT, Madeleine, «Femmes et syndicats en France», *Sociologie et sociétés*, vol.6, n.1, 1974, p. 165, <https://www.erudit.org/fr/revues/socsoc/1974-v6-n1-socsoc124/001318ar.pdf> (Consulté le 7 novembre 2023).

LÉGARÉ, Jocelyne, « La condition juridique des femmes ou l'historique d'une « affaire de famille » », *Criminologie*, volume 16, numéro 2, 1983, p.7-26.

LÉVESQUE, André, «Réflexions sur l'histoire des femmes dans l'histoire du Québec», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51.no. 2, 1997, p. 271-284.

LEE DOWNS, Laura, « Histoires du genre en Grande-Bretagne, 1968-2000 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004, p. 59.

PETITCLERC, Martin, « La naissance comme accident providentiel. Le risque et les allocations familiales au début du XXe siècle au Québec », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, vol. 16, no. 2, 2013, p. 119-142.

### 2.3 Chapitres d'ouvrages collectifs

CROSS, Suzanne, « La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au 19<sup>e</sup> siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 33-59.

DAGENAIS, Lucie, « La condition féminine : une préoccupation constante de la CSN. Organisation et présence des femmes dans la CSN », *La CSN 75 ans d'action syndicale et sociale*, Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 70-80.

DAIGLE, Johanne, « L'éveil syndical des "religieuses laïques" : l'émergence et l'évolution de l'Alliance des infirmières », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 115 à 138.

DUMONT Micheline et Louise TOUPIN, « Chapitre II : Le droit au travail », dans Micheline Dumont et Louise Toupin (dir.), *La pensée féminisme au Québec : anthologie [1900-1985]*, Montréal, Les éditions Remue-ménage, p. 272-325.

GAGNON, Mona-Josée «Les comités syndicaux de condition féminine », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 161-176.

GAUCHER, Dominique, « La CSN et l'enjeu de l'équité salariale », *La CSN 75 ans d'action syndicale et sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1998, pp. 81-90.

LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD, « Chapitre 1 : Travail et mouvement des femmes : une histoire visible. Bilan historiographique », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 7-60.

LAVIGNE, Marie et Jennifer STODDARTS, « Ouvrières et travailleuses montréalaise 1900-1940 », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 125-143.

LE QUENTREC, Yannick, « Militante syndicale face à l'égalité interne et externe : Le cas de la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale », dans Françoise Barret-Ducrocq, Florence Binard et Guyonne Leduc (dir.), *Comment l'égalité vient aux femmes : politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 185-212.

Marc Lenormand, «Marginalisation et politisation des femmes le mouvement syndical britannique des années 1970 », dans Françoise Barret-Ducrocq, Florence Binard et Guyonne Leduc (dir.), *Comment l'égalité vient aux femmes : politique, droits et syndicalisme en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 161-184.

MAN TROFIMENKOFF, Susan, « Contraintes au silence... Les ouvrières vues par la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (dir.), *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 85-98.

## 2.4 Mémoires et thèses

BÉLIVEAU, Geneviève, Représentations du travail féminin dans les revues « Châtelaine » et « Actualité » (1960-1990), mémoire de M.A. (histoire), Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 2011, 145p.

GONDIN, Stéphanie, *Les Yvettes comme l'expression d'un féminisme fédéraliste au Québec*, mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2003, 157p.

PICHÉ, Lucie, *Discours et pratiques du comité féminin de la CTCC-CSN, 1952-1966*, Mémoire M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, mai 1988, p.89.

RAINVILLE, Paul-Étienne, *De l'universel au particulier : Les luttes en faveur des droits humains du Québec; de l'après-guerre à la Révolution Tranquille*, thèse de doctorat (étude québécoise), Université du Québec à Trois-Rivières, 2018, 610p.

ROBERT, Camille, *Toutes les femmes sont d'abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes québécoises autour du travail ménager (1968-1985)*, Mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, avril 2017, p. 51.

TRUDEL, Flavie, *L'engagement des femmes en politique au Québec : histoire de la Fédération des femmes du Québec de 1966 à nos jours*, thèse de Ph.D. (histoire), Montréal Université du Québec à Montréal, 2009, 510p.

## 2.5 Documentations électroniques

Comité de condition féminine FSSS, *Rapport du comité de condition féminine*, 2009, [https://fsss.qc.ca/wp-content/uploads/2024/06/rapport\\_condition\\_feminine\\_2009.pdf](https://fsss.qc.ca/wp-content/uploads/2024/06/rapport_condition_feminine_2009.pdf), (Consulté le 4 avril 2025).

Confédération des syndicats nationaux, *Le Front commun revendique de meilleurs salaires pour les femmes dans les services publics*, 8 mars 2023, <https://www.csn.qc.ca/actualites/le-front-commun-revendique-de-meilleurs-salaires-pour-les-femmes-dans-les-services-publics/>, (Consulté 15 mars 2023).

CNESST, *C'est quoi l'équité salariale?*, Québec. CNESST, 2021, <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/editions-numeriques/articles-equite-salariale/cest-quoi-equite-salariale>, (Consulté le 15 mai 2024).

CYR, Marc-André, «La lutte pour les garderies», *Le Devoir*, 15 octobre 2019, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/564761/la-lutte-pour-les-garderies?> (15 janvier 2024).

EIDINGER, Andrea, « Égalité des genres », *L'Encyclopédie canadienne*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/genre-au-canada>, (Consulté le 15 janvier 2024).

- Gouvernement du Canada, «Retour à la vie civile : La réadaptation d'après-guerre», 2017, <https://www.veterans.gc.ca/fra/remembrance/classroom/fact-sheets/civvy>, (Consulté le 20 mars 2023).
- JOLY, Andréanne, « 1970: "la femme" devient un enjeu de société au Canada », dans *Francopresse*, 4 décembre 2020, <https://francopresse.ca/politique/2020/12/04/1970-la-femme-devient-un-enjeu-de-societe-au-canada/> (Consulté le 3 septembre 2024).
- PETITCLERC, Martin, Martin ROBERT et Sandrine LABELLE, Entretien avec Diane Lavallée au sujet de la grève des infirmières (1989), Centre d'histoire des régulations sociales, 11 juin 2020, <https://chrs.uqam.ca/index.php/2020/06/11/entretien-avec-diane-lavallee-au-sujet-de-la-greve-des-infirmieres-1989/> (Consulté le 4 avril 2025).
- RADIO-CANADA, « Le congé de maternité québécoise à 40 ans», *Radio-Canada*, 28 décembre 2015. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/reportage/100304/conge-maternite-regime-prestation-parentalite-parent-enfant>, (Consulté le 3 septembre 2024).
- Réseau québécois en études féministes, *Ligne du temps de l'histoire des femmes au Québec*. <https://histoiredesfemmes.quebec/monique-simard-1950/> (Consulté le 4 avril 2025).